

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MARS 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-trois, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Murielle DESFORGES – Véronique FOUCAUX (du rapport 5 jusqu'à la fin du Conseil Municipal) - Stéphane JARDONNET - Caroline LEOTY - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Patrick PORTET - Jean-Pierre POUENAT - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Claude RIBOULET - Jean-Luc ROBIN - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Murielle DESFORGES - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO

Etaient Absents(es) : Véronique FOUCAUX (du rapport 1 au rapport 4) – Emmanuelle MICHON

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

Le quorum est atteint.

La séance est présidée par Monsieur Le Maire – Sylvain BOURDIER

*_**_**_**_**_*

ORDRE DU JOUR

a) Adoption Procès-Verbal du 15 décembre 2022

1 - 2023/1934 - Compte rendu des décisions prises par le maire conformément aux délégations de compétence

- 2 - 2023/1892 - Délégation d'exploitation en affermage du marché de plein air et de la halle couverte - Rapport année 2021
- 3 - 2023/1947 - Délégation de service public du marché hebdomadaire - Avenant n° 3 avec la société "les fils de Madame Géraud"
- 4 - 2023/1932 - Acceptation de don à la commune de Commentry
- 5 - 2023/1940 - Débat d'orientation budgétaire
- 6 - 2023/1936 - Demande de subvention pour le poste de manager de commerce à mi-temps à commentry
- 7 - 2023/1941 - Ouverture du budget annexe Transport non assujetti à la TVA
- 8 - 2023/1942 - Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'Ecole de Musique de Commentry et l'Ecole du Bourbonnais
- 9 - 2023/1949 - Actualisation de la tarification des services municipaux
- 10 - 2023/1946 - Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis
- 11 - 2023/1943 - Travaux - Candidature appel à projet Feder 2022 "accompagner les territoires non urbains fragiles d'Auvergne Rhône-Alpes"
- 12 - 2023/1948 - Dénomination de bâtiments publics : Ecole maternelle Anne Sylvestre et Ecole maternelle Marie Curie
- 13 - 2023/1938 - Marché 2022-02-01 - Aménagement de voirie rue Jean Jacques Rousseau - Avenant n° 1
- 14 - 2023/1935 - Marché 2017-14 d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - Avenant n° 5
- 15 - 2023/1939 - Cession des parcelles AO 57 et AO 681 sises lieu-dit : les Pourrats
- 16 - 2023/1937 - Convention UDAAR 2023
- 17 - 2023/1945 - Demande de subvention pour le club house du stade synthétique auprès du Fonds d'Aide au Football amateur
- 18 - 2023/1950 - Convention de partenariat - Gestion du réseau de sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des espaces, sites et itinéraires
- 19 - 2023/1944 - Convention de mise à disposition entre la Commune de Commentry et le CCAS
- 20 - 2023/1951 - Motion contre le projet de carte scolaire 2023 - 2024 dans l'Allier

21 - 2023/1952 - Vœu contre le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023, portant réforme de la retraite

Communications du Maire

Questions diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Mandats de vote

.1 Délibération 2023/1934

- Compte rendu des décisions prises par le maire conformément aux délégations de compétence

PREND ACTE

2 Délibération 2023/1892

- Délégation d'exploitation en affermage du marché de plein air et de la halle couverte - Rapport année 2021

PREND ACTE

3 Délibération 2023/1947

- Délégation de service public du marché hebdomadaire - Avenant n° 3 avec la société "les fils de Madame Géraud"

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

4 Délibération 2023/1932

- Acceptation de don à la commune de Commentry

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

5 Délibération 2023/1940

- Débat d'orientation budgétaire

A été débattu à l'unanimité

Monsieur Riboulet : Nous observons que ce débat d'orientation budgétaire n'est qu'une façade avec des ratios et des données qui pourraient laisser à penser à une certaine stabilité. Derrière ce document, il y a un effet de ciseaux, c'est la diminution du fonds de roulement et l'augmentation de la dette tant en capital qu'en frais financiers. Le fonds de roulement sur 2023 est de l'ordre de 3,7 millions comparé à 2020 où nous étions à 5 millions. L'année 2020 est le bilan de la dernière mandature, c'est le compte administratif de la dernière élection qui reflète le bilan laissé par la mandature précédente. Pour être plus précis, il faudrait retraiter les restes à réaliser de l'année en cours sur 2020. Vous annoncez six millions en 2024 mais nous n'y sommes pas encore. Ce que nous constatons c'est que depuis que vous avez repris la gestion de la Commune, la trésorerie diminue ; vous pouvez faire croire que le budget est équilibré et que les effets de ciseaux sont maîtrisés mais en réalité vous avez recours à la trésorerie laissée par vos prédécesseurs. Sans le recours à l'emprunt de deux millions cinq, vous ne pourriez pas équilibrer les dépenses d'investissement et apporter des projets nouveaux. Dans les faits, la Commune s'endette et s'appauvrit.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas la même lecture. Je pense qu'il est facile de dire que vous aviez laissé cinq millions de fonds de roulement mais il restait beaucoup de travaux à faire notamment la toiture de l'église, le beffroi, le balcon qui oscille de sept centimètres, la toiture des gymnases, la réparation de la nacelle, les ampoules du stade, les sanitaires. Il est facile de nous dire que nous empruntons deux millions cinq quand vous, à une époque plus favorable, vous avez emprunté cinq millions.

Monsieur Riboulet : Vous avez raison de parler du Beffroi, des toitures des gymnases car ces travaux étaient dans les rapports budgétaires de la mandature précédente. Personne n'a jamais nié les besoins d'investissements budgétaires supplémentaires à faire. Du temps de notre mandature, les budgets étaient présentés selon le principe de l'annualité et de l'équilibre de l'annualité, ils s'inscrivaient en parfait équilibre recettes et dépenses sur l'année. Vous êtes le premier depuis fort longtemps à devoir pratiquer l'affectation anticipée des résultats et de prendre dans le fonds de roulement pour équilibrer l'année. Vous avez pratiqué cette façon de faire dès votre premier budget. Ce fonds de roulement était la marque de la

gestion budgétaire de Commentry depuis Monsieur Guy Formet c'est-à-dire de 1995 à 2020, cette précaution de garder le besoin de fonds de roulement au-delà des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes. Commentry a un budget global d'une ville avoisinant les 9 000 habitants. Commentry a beaucoup plus de services en régie, beaucoup plus de services au sens large mais également plus de fragilité budgétaire. Egalement, Commentry a plus de la moitié de ses dépenses de fonctionnement qui sont liées aux dépenses de personnel. Nous avons vécu des baisses de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) drastiques. Il y a quelques années, il était annoncé que l'Etat allait ponctionner sur nos autres recettes pour pallier à une DGF négative. Depuis 2013, la DGF était en constante diminution mais cela semble se stabiliser. Sous notre mandature, nous avons vécu un million de recettes en moins sur quatre années. Les économies ne couvraient pas la perte de recettes subie. C'est notre rôle d'être dans une opposition et de vous alerter quand vous prenez des risques majeurs. Il ne reste que le levier du foncier bâti pour éventuellement rééquilibrer mais à Commentry nous avons déjà un foncier bâti très élevé.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle qu'avec les précédents mandats il y avait deux budgets puisqu'il y avait un budget supplémentaire qui n'existe plus maintenant.

Monsieur Riboulet : Il y a toujours eu un budget supplémentaire c'est seulement une technique.

Monsieur le Maire : En procédant comme nous avons choisi de le faire, cela nous permet d'avoir une meilleure maîtrise du budget. Vous parlez de lever l'impôt parce quand nous parlons de faire payer la scolarité des enfants extérieurs à la Commune par les Communes elles-mêmes, nous n'y êtes pas favorables. Vous dites que vous avez eu une baisse de DGF d'un million sur quatre années c'est grave parce que c'est vous, nous avons eu un million de dépenses supplémentaires dues à la hausse de l'énergie, de l'inflation.

Monsieur Riboulet : Il y a toujours un budget supplémentaire, ce n'est pas parce que vous équilibrez le budget primitif avec l'affectation du résultat qu'il n'y a pas de budget supplémentaire. On ne connaît l'excédent de fin d'exercice de clôture qu'au moment où l'on a voté le compte de gestion et le compte administratif. C'est beaucoup plus facile à gérer quand on n'équilibre pas son budget sur les recettes et dépenses de l'année et que l'on se permet d'aller chercher la marge de manœuvre dans le fonds de caisse. Nous pouvons juste espérer qu'une partie est conjoncturelle notamment les coûts d'énergie. Les augmentations d'énergie sont purement spéculatives, elles sont la conséquence d'une indexation technique et administrative et pas d'une réalité du coût de production de l'énergie. Dans un contexte d'inflation, il vaut mieux que nos agents soient mieux rémunérés car le point d'indice ne baissera pas. Sur la scolarité, il faut rappeler que lors des fermetures de classe, Commentry, en baisse démographique, était content de récupérer les élèves des autres communes et de ne pas demander le remboursement aux communes cela paraissait normal. A l'heure actuelle, il est difficile aux petites communes de rembourser les frais de scolarité. De plus, vous avez abrogé le tarif pour la Pléiade pour les extérieurs alors que le coût de fonctionnement de la Pléiade avoisine les 500 000 Euros. Le choix d'aller à la Médiathèque ou ailleurs est complètement libre par rapport à la scolarité des enfants qui relève des contraintes sociales des parents. Nous assumons notre choix de ne pas faire payer les communes dont les enfants sont scolarisés à Commentry.

M. Jardonnet : Sur la scolarité, les parents qui font le choix de scolariser leurs enfants à Commentry où une dérogation est acceptée, nous ne demandons pas de remboursements par la Commune résidente.

Monsieur le Maire : Par exemple, Malicorne, nous ne pouvons pas demander le remboursement à cette commune puisqu'elle dispose d'une école. En opposition, la commune de Montluçon me demande un remboursement pour un élève résidant à Commentry mais allant en école spécialisée,

or, à Commentry, je n'ai pas ce type d'enseignement. Par conséquent, dans ces conditions je rembourse les frais à la commune de Montluçon. Nous parlons de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de communes qui perçoivent des dotations pour payer la scolarité de leurs enfants et qui laissent cela à la charge de Commentry et là je ne l'accepte pas. Il est demandé 1 000 Euros par élève.

Monsieur Riboulet : Vous êtes bien en dessous du coût en analytique, le coût d'un enfant dans une école de Commentry est de l'ordre de 3 000 Euros. Quand j'étais Maire, j'avais demandé cette analyse aux services.

M. Jardonnet : Nous n'avons rien trouvé dans les archives.

Monsieur Riboulet : Si vous ne m'aviez pas supprimé ma boîte mail mairie à mon nom, je pourrais vous retrouver les échanges avec les services. Pour le coût analytique, vous rajoutez au coût de fonctionnement de l'école, le personnel communal, l'éducateur sportif, les professeurs de l'Ecole de musique, la médiathèque intervenant auprès des enfants.

Monsieur le Maire : Quand vous calculez la scolarité des enfants, vous ne pouvez pas tout comptabiliser mais vous ne l'avez pas fait. Nous nous rapprochons des services de l'Etat pour établir le calcul. Quant à la Pléiade, nous ne sommes pas sur le fait que les extérieurs paient davantage mais politiquement nous avons estimé que la culture n'était pas un bien comme les autres, par conséquent nous avons accordé la gratuité à la Pléiade.

Monsieur Spaccferri : Je suis très surpris, Monsieur le premier adjoint, sur votre position concernant les travaux de l'Ecole de Musique. Sur un article du journal « La Montagne » paru en février 2020 concernant le projet que nous avons d'agrandir l'Agora, je vous cite : « nous pouvons estimer le projet à 2 millions d'Euros, nous n'aurons pas le budget en parallèle pour financer le projet « cœur de ville », l'entretien des bâtiments communaux et les dotations aux associations. ». Vous étiez inquiet car le taux d'épargne dépassait les 8 % et vous dénonciez des perspectives budgétaires qui ne vous permettaient pas de pratiquer l'optimisme. Pour ce qui est des dotations aux associations, nous savons ce qu'il en est puisque vous avez réduit de beaucoup ces dernières. Je voudrais savoir qu'est-ce qui vous a fait changer d'avis à ce point car nous sommes sur un projet de 3,3 millions d'Euros et vous annoncez des subventions dont vous n'êtes pas certains alors que notre projet était acté pour 1,5 millions de subventions.

Monsieur Verge : Vous arrosiez les associations avec l'argent public. Je vous signale qu'il y a eu un rapport de la Cour des Comptes à ce sujet. La salle de spectacle que vous programmiez aurait coûté combien ?

Monsieur le Maire : Je vous signale que le soutien aux associations n'est pas que financier. Quant aux coûts engendrés par la salle de spectacle, vous auriez pu envisager des travaux sur l'Ecole de musique. Avec un million de charges supplémentaires subies cette année, je me demande comment vous auriez pu faire pour régler les affaires de la Commune. Pour l'Ecole de musique, nous ne créons pas quelque chose de supplémentaire mais nous rénovons un bâtiment qui n'a jamais été rénové.

Monsieur Riboulet : J'apporterai une précision dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, notamment sur les fonds de concours et fonds de logements sociaux de la Communauté de Communes. Les fonds de concours sont effectivement plafonnés à 6 000 euros par voie et par Commune. Il ne faudrait pas croire que des millions d'Euros en moins sur les fonds de concours viennent freiner les investissements de Commentry. Les aides aux logements sociaux existent toujours, elles sont sorties des dispositifs des fonds de concours et désormais elles sont votées projet par projet, au

cas par cas contrairement à ce que vous avez écrit dans le Rapport d'Orientation Budgétaire. Ces aides étaient versées au bénéfice du bailleur social qui produisait les logements sociaux et non au bénéfice du budget communal.

Monsieur le Maire : Pourquoi avez-vous enlevé le fait que cela ne soit plus systématique ?

Monsieur Riboulet : Auparavant à la Communauté de commune, les fonds de concours avaient deux niveaux de communes : inférieur à 1000 habitants et supérieur à 1 000 habitants. Les Communes faisant partie de la Communauté de Communes et selon la strate de population ne bénéficiaient pas des mêmes fonds de concours. Le logement social et la production de logement social rentraient dans la logique des fonds de concours afin de produire des logements sociaux. Ces logements sociaux ne sont pas portés par le budget communal.

Monsieur le Maire : Quand le bailleur social perd des financements, il se retourne vers la Commune.

Monsieur Riboulet : Le bailleur social dont vous parlez, a eu une perte de recettes ayant pour cause des délais non respectés. Nous avons remis une rigueur budgétaire afin que soient effectués les travaux dans un délai d'un an et demi.

6 Délibération 2023/1936

- Demande de subvention pour le poste de manager de commerce à mi-temps à Commentry

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

7 Délibération 2023/1941

- Ouverture du budget annexe Transport non assujetti à la TVA

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Monsieur Riboulet : Au dernier conseil municipal, vous avez supprimé ce budget. Je vous avais demandé si vous étiez certain de vouloir le supprimer. Vous m'aviez répondu qu'il n'y avait plus rien à dépenser ou à encaisser sur ce budget. Je pense que la dernière fois nous aurions mieux fait de le transformer en budget non assujetti TVA.

Monsieur le Maire : Vous vouliez maintenir ce budget mais vous étiez incapable de nous dire pourquoi. Nous voulions le supprimer mais c'est la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui nous a demandé de le maintenir.

8 Délibération 2023/1942

- Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'Ecole de Musique de Commentry et l'Ecole du Bourbonnais

Vote sur l'Ecole du Bourbonnais :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Vote sur l'Ecole de musique :

POUR : 21

CONTRE : 7 (MARIE-LAURE DESCAMPS - MARIA DE LURDES LOUREIRO - PATRICK PORTET - JEAN-PIERRE POUENAT - CLAUDE RIBOULET - FERNAND SPACCAFERRI - LAURE VINCENT)

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Monsieur Riboulet : Nous demandons un vote par partition en demandant à voter d'une façon distincte l'autorisation de programme de l'Ecole de musique et l'autorisation de programme de l'Ecole du Bourbonnais. Nous ne voterons pas pour celle de l'Ecole de musique. Ce rapport traduit les conséquences d'une posture politique celle d'être contre un projet d'extension que nous avons porté à l'Agora soit une salle de spectacle. Nous devons soumettre ce projet au référendum local. Nous avons ficelé un projet qui avait les meilleurs financements et aujourd'hui nous avons la double démonstration. D'abord le montant de ce projet à la date où nous l'avons laissé, était chiffré à 2 962 000 Euros en solution de base et 3 194 000 Euros avec l'ensemble des prestations supplémentaires en prenant en compte les rideaux de scène sur un périmètre bien plus important que le périmètre que vous portez à l'heure actuelle. Votre projet est moins important mais à un coût plus élevé. Le projet de notre équipe correspondant aux besoins de l'Ecole de musique tant en terme de capacité à répéter et à se produire. Vous avez tué un projet qui était subventionné à plus de 60 % et nous attendons de voir avec votre projet à quel taux de subvention vous allez arriver. J'attends de voir sur les 3 360 000 Euros de votre projet ce qui restera à la Commune en autofinancement. Nous sommes inquiets car vous aviez sollicité le dispositif du Département sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt des grands projets. Vous auriez pu avoir des subventions conséquentes sauf que le projet n'a pas été présenté dans les délais, vous avez dû renoncer à cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle Monsieur Riboulet qu'en 2020 vous avez perdu les élections. Le débat, je vous l'ai proposé en 2020 et vous l'avez refusé. Les Commentryens n'ont pas voulu de salle de spectacle.

Monsieur Riboulet : Ce sujet a été un sujet majeur et clivant de la campagne municipale de 2020. Nous avançons que si nous étions élus nous le soumettions au référendum local. Vous étiez contre ce projet. Est-ce qu'en 2020 quand vous avez fait campagne, vous avez annoncé avec la même clarté aux Commentryennes et aux Commentryens que vous alliez lancer un projet de 3 360 000 Euros pour rénover l'Ecole de musique ? Avez-vous vérifié qu'il y avait l'assentiment des Commentryens pour engager la Commune dans un projet aussi élevé ? Je vous demande de faire un référendum local afin de vérifier si les Commentryens sont favorables à ce projet.

Monsieur le Maire : Nous avons toujours déclaré que nous allions engager des travaux sur l'existant de l'Ecole de musique et pas de se créer des besoins supplémentaires.

9 Délibération 2023/1949

- Actualisation de la tarification des services municipaux

POUR : 21

CONTRE : 0

*ABSTENTION : 7 (MARIE-LAURE DESCAMPS - MARIA DE LURDES LOUREIRO - PATRICK PORTET - JEAN-PIERRE
POUENAT - CLAUDE RIBOULET - FERNAND SPACCAFERRI - LAURE VINCENT)*

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

10 Délibération 2023/1946

- Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

11 Délibération 2023/1943

- Travaux - Candidature appel à projet Feder 2022 "accompagner les territoires non urbains fragiles d'Auvergne Rhône-Alpes"

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (MARIE-LAURE DESCAMPS - MARIA DE LURDES LOUREIRO - PATRICK PORTET - JEAN-PIERRE POUENAT - CLAUDE RIBOULET - FERNAND SPACCAFERRI - LAURE VINCENT)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

12 Délibération 2023/1948

- Dénomination de bâtiments publics : Ecole maternelle Anne Sylvestre et Ecole maternelle Marie Curie

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

13 Délibération 2023/1938

- Marché 2022-02-01 - Aménagement de voirie rue Jean Jacques Rousseau - Avenant n° 1

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

14 Délibération 2023/1935

- Marché 2017-14 d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - Avenant n° 5

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

15 Délibération 2023/1939

- Cession des parcelles AO 57 et AO 681 sises lieu-dit : les Pourrats

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

16 Délibération 2023/1937

- Convention UDAAR 2023

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

17 Délibération 2023/1945

- Demande de subvention pour le club house du stade synthétique auprès du Fonds d'Aide au Football amateur

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

18 Délibération 2023/1950

- Convention de partenariat - Gestion du réseau de sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des espaces, sites et itinéraires

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

19 Délibération 2023/1944

- Convention de mise à disposition entre la Commune de Commentry et le CCAS

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

20 Délibération 2023/1951

- Motion contre le projet de carte scolaire 2023 - 2024 dans l'Allier

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

21 Délibération 2023/1952

- Vœu contre le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023, portant réforme de la retraite

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 7 (MARIE-LAURE DESCAMPS - MARIA DE LURDES LOUREIRO - PATRICK PORTET - JEAN-PIERRE POUENAT - CLAUDE RIBOULET - FERNAND SPACCAFERRI - LAURE VINCENT)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'ordre du jour, étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée le 02 mars 2023 à 20 h 00

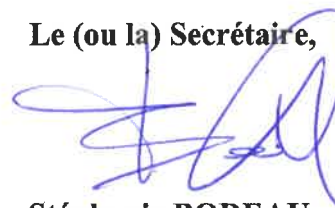
Le Maire,



Sylvain BOURDIER



Le (ou la) Secrétaire,



Stéphanie BODEAU

Communications du Maire

> Les préinscriptions scolaires, pour l'entrée en maternelle, la première inscription en CP et quel que soit le niveau, pour toute première inscription dans une école de Commentry auront lieu au Guichet Famille, 33, Rue Lavoisier, du lundi 20 au samedi 25 mars :

- le lundi : de 8h30 à 12h,
- le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- le samedi SUR RENDEZ VOUS UNIQUEMENT entre 8h30 et 12h.

> Jusqu'au 1^{er} avril, la Pléiade accueille l'exposition de Véronique Guicheret. Elle qualifie elle-même ses créations de « broderie végétale », elle assemble et tresse des matières naturelles (bois, chanvre, etc.) pour donner vie à des sculptures inspirées du monde animal et de la culture amérindienne. Cette exposition est en partenariat avec la fondation Le Pal Nature.

> De vendredi à dimanche, au théâtre Alphonse Thivrier, a lieu la sixième édition des Théâtrales, organisée par le Foyer Culturel de Commentry, qui propose au public pendant ces trois jours de découvrir la diversité et le dynamisme du théâtre amateur de notre région. Premier spectacle, vendredi à

20h30, « Si ça va bravo » par le théâtre Jour et Nuit Clermont-Ferrand. Pass tous spectacles 12€ - Tarif unitaire par spectacle : 7€ - gratuit pour les -12 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

> A partir du 11 mars, la fête foraine de printemps s'installera place du 14 Juillet. Elle se clôturera le dimanche 26 mars avec le carnaval, à partir de 14h, départ de l'Agora.

> Le samedi 18 mars à 9h, la Ville commémorera le 152ème anniversaire de la Commune de Paris en mettant à l'honneur Auguste Blanqui. Rendez-vous est donc donné rue Blanqui à tous ceux qui le souhaitent.

> Nous attendons les Trompettes de Lyon en concert à l'Agora le 24 mars, et il y aura durant le mois deux séances de cinéma au Théâtre, le 22 mars avec « Un homme heureux » et la semaine prochaine, avec le dernier Astérix de Guillaume Canet, mercredi 8.

> Je vous informe que nous avons obtenu le Label « Terre de Jeux » dans le cadre des JO 2024, ce qui va nous permettre, de même que le passage du Tour de France en juillet, de créer une dynamique populaire autour du sport.

> Ce dimanche 5 mars ont lieu les Foulées commentryennes de l'USPC Athlétisme dans le cadre des championnats départementaux, à partir de la place du 14 Juillet à 14h. Le dimanche 26 mars, se tiendra la randonnée du comité de jumelage, à partir de 8h30 pour le VTT et de 13h pour les randos pédestres, départ du Forum. Enfin le prix de la Brande de Commentry cycliste s'élancera le 12 mars prochain de la rue de l'Embarcadère.

QUESTIONS DIVERSES DU GROUPE MINORITAIRE

Question 1 : Mr le Maire, le 15 Septembre 2022 les riverains de l'espace François MITERRAND et les associations utilisatrices concernées par un projet sur ce site étaient conviés afin de discuter de la faisabilité et de l'utilité de ce dernier. 6 mois plus tard où en est-on ? Il avait pourtant été convenu de se revoir après ce rendez-vous car des idées avaient été avancées sur un éventuel emplacement et sa faisabilité.

Réponse : Dans le cadre de la concertation, les riverains ont exprimé leur désaccord avec le projet de création d'une plaine de jeu sur l'emprise longeant l'actuel stade synthétique, zone qui était prévue pour un tel équipement depuis plusieurs années.

À la suite de cette rencontre, le déplacement du projet de terrain sur une autre zone boisée a été mis à l'étude.

Dans le même temps, et à l'écoute des réserves des riverains, les clubs de football et de rugby ont indiqué que leurs besoins prioritaires étaient pour le football la création d'un nouveau club house, et pour le rugby un soutien d'équipement pour leur local. C'est ce que nous vous proposerons d'acter au budget 2023, et ce que nous avons engagé en termes de demandes de subventions, pour le club house, au conseil de décembre 2022.

Le projet de plaine de jeu sur l'emprise demandée par les riverains entraînerait une hausse du coût de réalisation, et risque de pénaliser d'autres activités sportives qui ont lieu dans le bois de l'Agora (cross, parcours d'orientation), parfois d'ampleur régionale ou nationale.

Question 2 : Puisque vous avez décidé de ne plus organiser des réunions préparatoires au Conseil Municipal, la modification du règlement intérieur étant faite, les Elus du Groupe "Pour Commentry, évidemment" vous posent la question écrite qui appelle une réponse avant l'examen du point 3. En effet le projet de délibération propose de conclure un avenant avec la Société "Les Fils de madama Géraud" pour l'organisation de la braderie du 21 mai prochain.

1°) Dans un premier temps, il convient de rappeler que dans le passé la braderie s'organisait sans recours à une procédure extérieure, grâce au bénévolat des membres de l'OMPAC et des Elus Municipaux.

2°) Les commerçants commentryens devront-ils s'acquitter également des droits de places ?

3°) Qui bénéficiera de cette recette ?

Réponse : La tenue du Conseil municipal permet aux élus de s'exprimer et de poser des questions lors de l'étude des délibérations. Les services, via le cabinet du Maire, sont en capacité de donner les précisions utiles lorsqu'elles sont communicables et sollicitées par les élus. Ces questions n'entrent pas dans le cadre des questions diverses mais des discussions des délibérations. Il convient de préciser qu'il y a eu deux commissions générales en deux semaines.

Question 3 : Dans les documents du Rapport d'orientations Budgétaires, aucun élément ne semble indiquer les rétrospectives et perspectives du fond de roulement. Nous vous serions reconnaissants de nous fournir les éléments de réponse avant l'examen du point 5.

Réponse : *Le fonds de roulement prend toujours un S. On parle de prospective et non de perspective.*

Le rapport d'orientation budgétaire a fait l'objet d'une présentation complète en commission générale. Le fonds de roulement n'apparaissait effectivement pas. Il a été communiqué lors de l'étude de la délibération et sera annexé au ROB. Il s'agit de données de début d'exercice, qui confirment la bonne santé budgétaire de la collectivité malgré les hausses de prix et du point d'indice

FONDS DE ROULEMENT *en début d'exercice*

RÉTROSPECTIVE					PROSPECTIVE		
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
3 667 328,79	3 646 518,04	5 056 320,42	4 706 584,97	4 571 595,78	3 693 416,82	6 312 088,726	5 692 916,904

COMMUNICATIONS DU MAIRE

> Les préinscriptions scolaires, pour l'entrée en maternelle, la première inscription en CP et quel que soit le niveau, pour toute première inscription dans une école de Commentry auront lieu au Guichet Famille, 33, Rue Lavoisier, du lundi 20 au samedi 25 mars :

- le lundi : de 8h30 à 12h,
- le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- le samedi SUR RENDEZ VOUS UNIQUEMENT entre 8h30 et 12h.

> Jusqu'au 1^{er} avril, la Pléiade accueille l'exposition de Véronique Guicheret. Elle qualifie elle-même ses créations de « broderie végétale », elle assemble et tresse des matières naturelles (bois, chanvre, etc.) pour donner vie à des sculptures inspirées du monde animal et de la culture amérindienne. Cette exposition est en partenariat avec la fondation Le Pal Nature.

> De vendredi à dimanche, au théâtre Alphonse Thivrier, a lieu la sixième édition des Théâtrales, organisée par le Foyer Culturel de Commentry, qui propose au public pendant ces trois jours de découvrir la diversité et le dynamisme du théâtre amateur de notre région. Premier spectacle, vendredi à 20h30, « Si ça va bravo » par le théâtre Jour et Nuit Clermont-Ferrand. Pass tous spectacles 12€ - Tarif unitaire par spectacle : 7€ - gratuit pour les -12 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

> A partir du 11 mars, la fête foraine de printemps s'installera place du 14 Juillet. Elle se clôturera le dimanche 26 mars avec le carnaval, à partir de 14h, départ de l'Agora.

> Le samedi 18 mars à 9h, la Ville commémorera le 152^{ème} anniversaire de la Commune de Paris en mettant à l'honneur Auguste Blanqui. Rendez-vous est donc donné rue Blanqui à tous ceux qui le souhaitent.

> Nous attendons les Trompettes de Lyon en concert à l'Agora le 24 mars, et il y aura durant le mois deux séances de cinéma au Théâtre, le 22 mars avec « Un homme heureux » et la semaine prochaine, avec le dernier Astérix de Guillaume Canet, mercredi 8.

> Je vous informe que nous avons obtenu le Label « Terre de Jeux » dans le cadre des JO 2024, ce qui va nous permettre, de même que le passage du Tour de France en juillet, de créer une dynamique populaire autour du sport.

> Ce dimanche 5 mars ont lieu les Foulées commentryennes de l'USPC Athlétisme dans le cadre des championnats départementaux, à partir de la place du 14 Juillet à 14h. Le dimanche 26 mars, se tiendra la randonnée du comité de jumelage, à partir de 8h30 pour le VTT et de 13h pour les randos pédestres, départ du Forum. Enfin le prix de la Brande de Commentry cycliste s'élancera le 12 mars prochain de la rue de l'Embarcadère.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses du groupe minoritaire

Question 1 : Mr le Maire, le 15 Septembre 2022 les riverains de l'espace François MITERRAND et les associations utilisatrices concernées par un projet sur ce site étaient conviés afin de discuter de la faisabilité et de l'utilité de ce dernier. 6 mois plus tard où en est-on ? Il avait pourtant été convenu de se revoir après ce rendez-vous car des idées avaient été avancées sur un éventuel emplacement et sa faisabilité.

Réponse : Dans le cadre de la concertation, les riverains ont exprimé leur désaccord avec le projet de création d'une plaine de jeu sur l'emprise longeant l'actuel stade synthétique, zone qui était prévue pour un tel équipement depuis plusieurs années.

À la suite de cette rencontre, le déplacement du projet de terrain sur une autre zone boisée a été mis à l'étude.

Dans le même temps, et à l'écoute des réserves des riverains, les clubs de football et de rugby ont indiqué que leurs besoins prioritaires étaient pour le football la création d'un nouveau club house, et pour le rugby un soutien d'équipement pour leur local. C'est ce que nous vous proposerons d'acter au budget 2023, et ce que nous avons engagé en termes de demandes de subventions, pour le club house, au conseil de décembre 2022.

Le projet de plaine de jeu sur l'emprise demandée par les riverains entraînerait une hausse du coût de réalisation, et risque de pénaliser d'autres activités sportives qui ont lieu dans le bois de l'Agora (cross, parcours d'orientation), parfois d'ampleur régionale ou nationale.

Question 2 : Puisque vous avez décidé de ne plus organiser des réunions préparatoires au Conseil Municipal, la modification du règlement intérieur étant faite, les Elus du Groupe "Pour Commeny, évidemment" vous posent la question écrite qui appelle une réponse avant l'examen du point 3. En effet le projet de délibération propose de conclure un avenant avec la Société "Les Fils de madama Géraud" pour l'organisation de la braderie du 21 mai prochain.

1°) Dans un premier temps, il convient de rappeler que dans le passé la braderie s'organisait sans recours à une procédure extérieure, grâce au bénévolat des membres de l'OMPAC et des Elus Municipaux.

2°) Les commerçants commentryens devront-ils s'acquitter également des droits de places ?

3°) Qui bénéficiera de cette recette ?

Réponse : La tenue du Conseil municipal permet aux élus de s'exprimer et de poser des questions lors de l'étude des délibérations. Les services, via le cabinet du Maire, sont en capacité de donner les précisions utiles lorsqu'elles sont communicables et sollicitées par les élus. Ces questions n'entrent pas dans le cadre des questions diverses mais des discussions des délibérations. Il convient de préciser qu'il y a eu deux commissions générales en deux semaines.

Question 3 : Dans les documents du Rapport d'orientations Budgétaires, aucun élément ne semble indiquer les rétrospectives et perspectives du fond de roulement. Nous vous serions reconnaissants de nous fournir les éléments de réponse avant l'examen du point 5.

Réponse : *Le fonds de roulement prend toujours un S. On parle de prospective et non de perspective.*

Le rapport d'orientation budgétaire a fait l'objet d'une présentation complète en commission générale. Le fonds de roulement n'apparaissait effectivement pas. Il a été communiqué lors de l'étude de la délibération et sera annexé au ROB. Il s'agit de données de début d'exercice, qui confirment la bonne santé budgétaire de la collectivité malgré les hausses de prix et du point d'indice.

FONDS DE ROULEMENT
en début d'exercice

RÉTROSPECTIVE					PROSPECTIVE		
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
3 667 328,23	3 646 518,94	5 056 320,42	4 706 184,97	4 571 595,18	3 693 418,82	6 312 288,775	5 692 916,894

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le vendredi vingt-quatre février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Murielle DESFORGES - Stéphane JARDONNET - Caroline LEOTY - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Patrick PORTET - Jean-Pierre POUENAT - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Claude RIBOULET - Jean-Luc ROBIN - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Murielle DESFORGES - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Elsa VALLIAMÉE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO

Etaient absents(es) : Véronique FOUCAUX - Emmanuelle MICHON

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DELEGATIONS DE COMPETENCE

I)- DECISION PORTANT SUR LES MARCHES DE TRAVAUX ET DES ACCORDS CADRES CONCLUS SELON PROCEDURE ADAPTEE D'UN MONTANT INFERIEUR A 450 000 € H.T :

13 décembre 2022 : Concernant la « **réfection des couvertures du Sacré Cœur** », il y a lieu de signer un avenant de délai en raison de contraintes d'ordre technique avec l'entreprise **SARL BELLOSTA CAILLAUD – 10 rue Hélène Boucher – 03630 DESERTINES**. Il est décidé une prolongation jusqu'au 28 février 2023.

II)- DECISIONS PORTANT SUR LES MARCHES DE FOURNITURES, SERVICES ET ACCORDS CADRES CONCLUS SELON PROCEDURE ADAPTEE D'UN MONTANT INFERIEUR A 215 000 € H.T

9 novembre 2022 : Concernant « **l'accord-cadre pour l'achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques** » Lot 2 **Consommables informatiques**, il est décidé la passation d'un avenant n° 2 avec **ACIPA SAS – ZA de la Borie 1 – BP 30 – 4 rue Ampère – 43120 MONISTROL SUR LOIRE** ayant pour objet la modification du Bordereau de Prix Unitaires. Suite aux difficultés liées à la conjoncture actuelle de hausse généralisée des prix, il est décidé d'intégrer au marché un nouveau bordereau de prix unitaire. Cet avenant n'entraîne pas de modification au niveau du montant minimum et maximum annuel du marché (700,00 € H.T. et 18 000,00 € H.T.).

6 décembre 2022 : Décision de passation « **d'un contrat n° E22345 concernant le contrôle des rongeurs** » sur la commune de Commentry avec la société **HDA – ZA La Charme – 63200 MENETROL**. Le montant de la prestation annuelle est de 3 724,44 € T.T.C. pour deux interventions par an sur les réseaux d'assainissement et sur les bâtiments communaux. Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2023, il est conclu pour une durée de 36 mois et sera renouvelé par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2025.

13 décembre 2022 : Décision de passation « **d'une prestation d'entretien et maintenance du matériel d'horlogerie, des automatismes de sonneries et cloches électriques de l'église du Sacré Cœur et de l'Hôtel de ville de Commentry** » avec **SANNIER – sise 34 route de Savigny – 18390 MOULINS SUR YEVRE**. Le montant de la prestation est de 551,89 € H.T. Le marché court du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 puis sera renouvelable 3 fois (par période d'un an) par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 janvier 2026.

1^{er} janvier 2023 : Décision de passation « **d'une prestation d'entretien et maintenance du matériel IONOFLASH (paratonnerre) de l'église du Sacré Cœur de Commentry** » avec l'entreprise **France Paratonnerres – sise Parc Ester Technopole – 9 rue Colombia – 87068 LIMOGES**. Le montant de la prestation est de 287,00 € H.T. avec mesures, le montant de l'inspection visuelle est de 260,00 € H.T. (applicable une année sur deux). Le marché court du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 puis sera renouvelable 3 fois (par période d'un an) par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 mars 2026.

1^{er} janvier 2023 : Décision de passation « **d'une prestation d'entretien préventif de la motorisation de la charpente de la piscine de Commentry** » avec l'entreprise **SECAM – sise 40 rue du Dauphiné - 69800 SAINT PRIEST**. Le montant de la prestation est de 2 600,00 € H.T. Le marché court du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 puis sera renouvelable 2 fois (par période d'un an) par tacite reconduction soit jusqu'au 31 mars 2026.

1^{er} janvier 2023 : Décision de passation « **d'une prestation de maintenance des installations de vidéo protection « Cœur de ville de Commentry** » avec l'entreprise **Electrique – sise 18 rue de la Gantière – BP 324 – 63009 CLERMONT FERRAND CEDEX 1**. Le montant de la prestation est de 3 460,00 € H.T. Le marché court du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 puis sera renouvelable 2 fois (par période d'un an) par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

1^{er} janvier 2023 : Décision de passation « **d'une prestation de maintenance des installations de vidéo protection** » pour le site de l'Agora avec l'entreprise **Electrique – sise 18 rue de la Gantière – BP 324 – 63009 CLERMONT FERRAND CEDEX 1**. Le montant de la prestation est de 2 280,00 € H.T. Le marché court du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 puis sera renouvelable 2 fois (par période d'un an) par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

1^{er} janvier 2023 : Décision de passation « **d'une prestation de maintenance du système de détection et de mise en sécurité incendie de la bibliothèque la Pléiade – Place de la Butte à Commentry** » avec l'entreprise **CHUBB – sise 450 allée des Hêtres – Bat le START – 69760 LIMONEST**. Le montant de la prestation est de 2 512,26 € H.T. avec remplacement $\frac{1}{4}$ des détecteurs par période. Le contrat n° 945008 court du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 puis sera renouvelable 2 fois (par période d'un an) par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

1^{er} janvier 2023 : Décision de passation « **d'une prestation d'entretien et maintenance du matériel IONIFLASH (paratonnerre) de l'Hôtel de ville de Commentry** » avec l'entreprise **France Paratonnerres – sise Parc Ester Technopole – 9 rue Columbia – 87068 LIMOGES**. Le montant de la prestation est de 287,00 € H.T. avec mesures, le montant de l'inspection visuelle est de 260,00 € H.T. (applicable une année sur deux). Le marché court du 1^{er} avril 20223 au 31 mars 2024 puis sera renouvelable 3 fois (par période d'un an) par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 mars 2026.

4 janvier 2023 : Décision de passation « **d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le suivi du marché des installations thermiques de la ville de Commentry** » avec la société **SAGE SERVICES ENERGIE – rue des Fermes Cadot – 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON**. Le montant de la prestation s'élève à 3 000,00 € H.T. Le contrat est conclu pour une durée de 8 mois soit du 1^{er} janvier au 31 août 2023.

6 janvier 2023 : Décision de passation « **d'une prestation de nettoyage des vêtements de travail des restaurants scolaires** » de la commune de Commentry avec l'entreprise adaptée **APM – 30 rue Eugène Sue – 03100 MONTLUCON**. Le montant annuel de la prestation s'élève à 7 331,60 € H.T. Le contrat est conclu pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, puis sera renouvelable pour un an par tacite reconduction (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024).

21 janvier 2023 : Décision de passation de marché concernant « **l'achat de produits d'entretien, d'hygiène et de petit matériel d'entretien** » avec la société **CHRISTIN – 16 rue des Ceps – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY** pour un montant annuel de 30 000,00 € H.T. maximum. Le marché de la date de sa notification est de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2023, puis sera renouvelable 2 fois (par période d'un an) par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

III)- DECISIONS PORTANT SUR LES MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES, SERVICES CONCLUS SELON PROCEDURE ADAPTEE D'UN MONTANT INFERIEUR A 40 000 € H.T

9 novembre 2022 : Annule et remplace la décision 65/2022. Décision de « **fourniture de tapis de réception pour la surface artificielle d'escalade** » avec **ENTRE-PRISES S.A.S. – 355 Voie Galilée - ZA Alpespace – 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC**. Le montant s'élève à 6 374,01 € H.T.

19 janvier 2023 : Décision de passation d'un contrat pour « **la livraison des licences Autodesk et l'abonnement pour leur mise à jour** » auprès de la société **GEOMEDIA SAS située 20 Quai Malbert – « La Vigie » - 42905 BREST**. Le montant du contrat est de 1 404,00 € H.T. annuel. Le contrat prend effet au 16 avril 2023. Il est conclu pour une durée d'un an.

IV) – DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU FONDS MONTUSES

25 novembre 2022 : Vu l'avis émis par la Commission d'attribution du Fonds Montusès lors de sa réunion du 24 novembre 2022, il est décidé le versement d'aides à 11 personnes pour un montant total de 5 550,00 €.

V) - DECISION CONTRAT POSTE REMISE ET COLLECTE DU COURRIER

25 janvier 2023 : Décision de passation « **d'un avenant au contrat** » avec la **Poste – Direction des ventes entreprises – 1 rue Louis Renon – 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1** pour la remise et la collecte du courrier en Mairie – contrat D – 621269-2/D – 621269 – 1 pour un coût annuel de 3 552,75 € H.T. Ce service prendra effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

VI) – DECISION DE VIREMENT DE CREDIT DANS LE BUDGET GENERAL

31 décembre 2022 : Il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2022 (budget général) à hauteur de 79 076,56 Euros afin de faire face à une dépense reportée exceptionnelle liée au versement erroné de la subvention régionale (remboursement d'un trop perçu) ainsi qu'un complément de 0,52 Euro pour les écritures de transfert de l'actif d'Evoléa au chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations :

Compte	Intitulé	Montant
020	Dépenses imprévues	- 79 077,08
1322	Subventions d'investissement régionales	+ 79 076,56
261	Titres de participations	+ 0,52
	Total	0,00

VII) DECISION PORTANT ENGAGEMENT CONTRACTUEL EN MATIERE D'ASSURANCES

24 janvier 2023 : Est acceptée l'indemnisation d'un montant de 2 225,46 euros, proposée par la compagnie d'assurance GROUPAMA, à la suite du recours de la compagnie d'assurance MAIF, Assureur de la Commune sur la période du sinistre, en remboursement des frais engagés pour les dommages causés à l'enrobé et les dégâts sur deux panneaux de signalisation suite à l'incendie d'un véhicule rue Lavoisier, survenu le 13 mai 2022.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Prend acte de ces décisions

Pour extrait conforme,
Maire de Commentry



Sylvain BOURDIER



Secrétaire de Séance



Stéphanie BODEAU

Ont voté pour : 0

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Commentry

DÉCISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUIN 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de TRAVAUX et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en raison du montant inférieur à 450 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS :

Article Premier : Dans le cadre de la consultation n° 2021-03 concernant « la réfection des couvertures du Sacré Cœur », il y a lieu de signer un avenant de délai avec l'entreprise SARL BELLOSTA CAILLAUD – 10, rue Hélène Boucher - 03630 DESERTINES.

En raison de contraintes d'ordre technique il y a lieu de prolonger le délai d'exécution du marché par la signature d'un avenant. Il est décidé une prolongation jusqu'au **28 février 2023**.

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait, le 13 décembre 2022



Par délégation du Maire,
L'adjoint délégué,

Thierry VERGE





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRES

EXE10

AVENANT N°1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

VILLE DE COMMENTRY
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

BELLOSTA CAILLAUD SARL
10, rue Hélène Boucher
03630 DESERTINES

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'ajotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

MARCHÉ 2021-03

TRAVAUX DE REFECTION DES COUVERTURES DE L'EGLISE DU SACRÉ CŒUR

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 14 avril 2021**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Taux de la TVA :20 %.....**
- **Montant HT : 112 672.30 €**
- **Montant TTC : 135 206.76 €**

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

En raison de contraintes d'ordre technique il y a lieu de prolonger le délai d'exécution du marché par la signature d'un avenant.

Il est décidé une prolongation jusqu'au 28 février 2023.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Bruno BELLOSTA co. gérant,	Destinées le 16/12/2022	BELLOSTA CAILLAUD SARL 10 Rue Hélène Beucher 03630 DESTINÉES Tel. 04 70 05 80 14 Fax 04 70 05 85 60 Siret : 805 187 061 00018

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Commentry, le 13/12/2022

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Par délégation du Maire,
L'adjoint délégué,

Thierry VERGE

DÉCISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020, donnant
délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de
FOURNITURE et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant les
avenants qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en raison du
montant inférieur à 215 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS :

Article Premier : Dans le cadre de la consultation (*marché n° 2019-07-02*)
concernant « l'accord cadre pour l'achat de fournitures de bureau et de
consommables informatiques » LOT2 consommables informatiques, il est décidé
la passation d'un avenant n°2 avec ACIPA SAS – ZA de la Borie 1- BP 30 - 4,
rue Ampère - 43120 MONISTROL S/LOIRE ayant pour objet la modification du
Bordeau de Prix Unitaires.

Suite aux difficultés liées à la conjoncture actuelle de hausse généralisée des prix, il
est décidé d'intégrer au marché un nouveau bordereau de prix unitaire. Cet avenant
n'entraîne pas de modification au niveau du montant minimum et maximum annuel
du marché (700 € HT et 18 000 € HT).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget général 60623/251.

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de
l'éducation, de la jeunesse et des sports, sont chargés de l'exécution de la présente
décision.

Fait, le 9 novembre 2022



Le Maire
Sylvain BOURDIER



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRE
EXE10
AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'événement, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

VILLE DE COMMENTRY
PLACE DU 14 JUILLET
03800 COMMENTRY

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ACIPA SAS
ZA de la Borie 1
BP 30
4, rue Ampère
43120 MONISTROL S/LOIRE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'attribution, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

ACCORD CADRE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES

Lot 2 : consommables informatiques

- **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** ...12/06/2019.....
- **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** 4 ans
- **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**
 - **Montant mini annuel HT :** 700 €
 - **Montant maxi annuel HT :** 18 000 €

D - Objet de l'avenant

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Il est décidé d'intégrer au marché un nouveau BPU du prestataire ACIPA avec la hausse tarifaire, le pourcentage d'augmentation et les références à rajouter.

Cette modification n'entraîne pas de changement dans les montants mini maxi du marché

■ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT : ...
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Lepout Benoit Directeur Général Délégué	A Monistrol/s Loire Le 15/11/2022	
		 ECOBUROTIC Nom commercial ACIPA 4, rue Ampère - ZA La Borie 1 - BP 30 43120 MONISTROL SUR LOIRE Tél. 0 471 750 750 - Fax 0 471 752 752 SIRET 439 033 136 00117

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Commentry , le 9 novembre 2022

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Le Maire

Sylvain BOURDIER

S. Bourdier

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



N° 69/2022

DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUIN 2020, donnant
délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de service
et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, en
raison de leur montant inférieur à 215 000 € HT, lorsque les crédits sont
inscrits au budget.

DECIDONS

Article Premier : Il est décidé la passation d'un contrat N° E22345 concernant
Le contrôle des rongeurs sur la commune de Commentry avec la société HDA –
ZA La Charme, – 63200 MENETROL.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est de 3724.44€ TTC pour deux
interventions par an sur les réseaux d'assainissement et sur les bâtiments
communaux
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général - imputation 61521 - 12

Le contrat prend effet au 01 Janvier 2023, il est conclu pour une durée de 36
mois et sera renouvelé par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2025.

Article 3 : les paiements du prestataire pourront s'effectuer au fur et à mesure
de la réalisation des différentes phases de prestation.

Article 4 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours » citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune,
Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution de
la présente décision.

Commentry, le 6 décembre 2022



Le Maire
Sylvain BOURDIER



Hygiène et protection de votre
environnement depuis 1975



Abonnement de services N°E22345
Protec D+ : Contrôle des rongeurs.

Votre interlocuteur : Etienne FAURE. Tel : 06 20 01 25 81

Affaire suivie par : MR BOILOT

Tel / Mail : 04.70.08.35.15 / cedric.boilot@ville-commentry.fr

Entre d'une part :
H.D.A.
ZA la Charme
63200 MENETROL

Et d'autre part :
MAIRIE DE COMMENTRY
Place du 14 juillet
03600 COMMENTRY

Il est arrêté ce qui suit :

1 Objet

La commune de **COMMENTRY** confie à HDA le soin d'assurer la prestation de dératisation.

Le client déclare avoir pris connaissance du quantitatif des installations et descriptif des conditions particulières et générales d'exécution des travaux.

2 Service **Protec D+** - Contrôle des rongeurs

2.1 Nuisibles considérés / Fréquence des interventions préventives de contrôle

Assainissements, rongeurs cibles : Rats (Surmulots) ► 2 interventions/an
Bâtiments communaux, rongeurs cibles : Rats et Souris ► 2 interventions/an

2.2 Objectifs

- Les réseaux d'assainissement (Traitement par tampons et bouches).
- Les bâtiments communaux ci-après répertoriés :
 - Les deux restaurants scolaires (Vieux-bourg et lavoisier)
 - Les 5 groupes scolaires
 - Le CTM
- Les bâtiments communaux ci-après répertoriés (traitements curatifs spécifiques selon besoins signalés par client) :
 - Les deux Gymnases
 - Le Forum
 - Maison de la solidarité
 - Le pôle arc-en-ciel
 - La Mairie
 - Le foyer culturel
 - La Pléiade
 - L'Agora
 - La piscine



2.3 Produits (FDS et Fiches Techniques en libre consultation sur notre site : www.labo-hda.fr)

Les produits utilisés sont des formulations homologuées issues de nos laboratoires ou de laboratoires partenaires :

Assainissements : Blocs raticides spécifiques avec œillet d'attache type SFB 100 gr ou équivalent.

Bâtiments nommés : Appât placébo Piège (glu ou mécanique) Appât biocide (uniquement en situation de correctif)

Pour distribution à la population et/ou usage par vos services techniques :

Nous déposerons, à chacun de nos traitements un stock d'appâts rodenticides homologués en doses de 100 grammes.. Ce stock est destiné à l'usage des services techniques, et/ou à la distribution à la population.

Pour distribution à la population, les cartons d'appâts contiennent sachets avec zip et étiquetage réglementaire pour permettre à vos agents communaux d'organiser la distribution en conformité avec la législation.

Quantité annuelle jusqu'à 40 kilos d'appâts raticides : Raticide Brodifacoum 10 (AMM FR-2016-0006).

2.4 Méthodologie, déroulement des opérations

Détails de nos procédures en

Mémoire méthodologique annexé au présent contrat, référencé

Sanit 05

3 Traçabilité

Les différents tampons d'assainissements traités sont repérés sur un plan de votre commune (à créer lors de notre première intervention). Ce plan est réalisé informatiquement, et réactualisé aussi souvent que nécessaire.

Les tampons traités seront identifiés par point de peinture blanche, de manière à permettre une relation avec le plan de sanitation.

Les bâtiments spécifiques traités pourront également faire l'objet d'un plan de localisation informatisé des postes de contrôle.

Nos techniciens établissent rapports d'interventions lors de chacune de leurs visites sur site.

Outre les constats et faits liés à nos prestations, y sont notés les conseils d'amélioration et éventuels défauts structurels constatés.

4 Durée du contrat

Le présent abonnement est conclu pour une durée de 12 mois prenant effet le : 01/01/2023

Il sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction, ou annulé par lettre recommandée 3 mois avant date d'échéance de chaque période.

5 Capacité / Responsabilité / Assurance

5.1 Certifications techniciens et agrément entreprise

Conformément à l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur de produits biocides, nos personnels sont titulaires du certificat individuel, dit **CERTIFIQUÉS**, mentionné à l'article 3 de l'arrêté.

HDA est engagée à la certification de service, au sens du **décret 2011-1325**, paru le 18 octobre 2011, portant sur la certification des utilisateurs de produits phytopharmaceutique.

A ce titre, HDA a signé une convention d'audit avec VERITAS, et obtenu validation du certificat N° 3530.

5.2 Assurance : Notre garantie responsabilité civile est couverte par AVIVA, police N° 76348458.

6 Conditions commerciales

6.1 Facturation / Règlement : Après 1ère intervention annuelle / 30 jours fin de mois

6.2 Prix forfaitaires annuels (actualisables selon formule INSEE, § 5 des conditions générales de vente) :

Désignation	Montant HT
Montant total contrôle des rongeurs (2 interventions/an)	2 923,70 €
Fourniture raticide BRODIFACOLM 10 100gr	180,00 €
Montant annuel HT : 3 103,70 €	
TVA 20% en sus.	Montant total TTC : 3 724,44 €

Accepté le :
Le client (cachet et signature),

Fait à MENETROL, le 14/11/2022
La Direction,
Fabrice GENDRE



DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (*Allier*),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (*Article L 2122-22*),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUIN 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fourniture et service et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, en raison de leur montant inférieur à 215 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS

Article Premier : Il est décidé la passation d'une prestation d'entretien et maintenance du matériel d'horlogerie, des automatismes de sonneries et cloches électriques de l'église du Sacré Cœur et de l'Hôtel de ville de Commentry avec l'entreprise SANNIER sise 34 route de Savigny – 18390 MOULINS SYR YEVRE

Article 2 : Le montant de la prestation est de : 551,89 € HT soit 662,27€ TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général – imputation 6156.

Article 3 : Le marché court du 01 février 2023 au 31 janvier 2024 puis sera renouvelable 3 fois (*par période de 1 an*) par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 janvier 2026.

Article 4 : les paiements du prestataire pourront s'effectuer au fur et à mesure de la réalisation des différentes phases de prestation.

Article 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

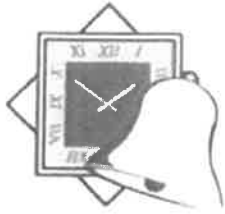
Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution de la présente décision.



Le Maire

Sylvain BOURBIE

Sylvain BOURDIER



**Horlogerie Industrielle et d'Edifices - Electrification de cloches - Sonneries - Cadrans
Cloches - Carillons - Beffrois - Protections parafoudres - Sirènes - Avertisseurs
Horloges mères - Programmeurs - Afficheurs sportifs - Panneaux lumineux**

*Sannier est reconnu Artisan d'Art Campaniste et Membre du GIHEC
(Groupement des Installateurs d'Horlogerie d'Edifices et d'Equipements Campanaires)*

Ets. SANNIER (EI)

Mairie de Commentry
Monsieur le Maire
Place du 14 Juillet
CS 50005
03600 COMMENTRY

Devis N° DV24690

Date : 14/12/2022

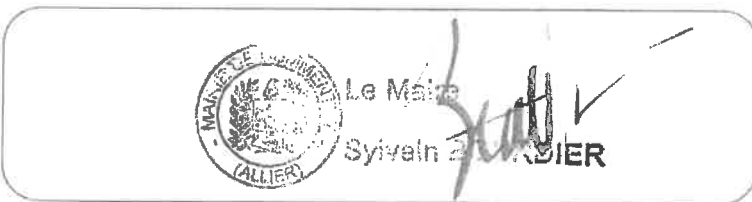
Date de validité : 31/01/2023

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	<p>CONTRAT D'ENTRETIEN Proposition de contrat d'entretien et de maintenance du matériel d'horlogerie, des automatismes de sonneries et cloche(s) électrique(s) de l'église et de la Mairie.</p> <p>Entre les soussignés, Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Mairie de Commentry - 03600,</p> <p><i>et</i></p> <p>l'Etablissement SANNIER - 34 route de Savigny, situé à Moulins sur Yèvre - 18390, représenté par Monsieur Didier Sannier Directeur.</p> <p><i>Il a été convenu et arrêté ce qui suit :</i> L'Etablissement SANNIER s'engage à assurer la maintenance et la vérification du matériel campanaire installé à la Mairie et à l'Eglise du Sacré Cœur, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Horloge pilote, programmeur, coffret/ tableau de commande.- Appareillage(s) pour les sonneries horaires, carillons, ...- Appareillage(s) pour les sonneries liturgiques (glas/ angélus, ...)- Appareillage(s) de mise en balancement, moteurs, ...- Appareillage(s) électriques de commande, armoire de distribution- Support des cloches jougs/ moutons, roues de tirage, amortisseurs,- Battants, chapes, brides, paliers, tourillons, carrés, ...- Cadran(s), minuterie(s), récepteur(s), aiguilles,... <p>·T.V.A suivant taux en vigueur au moment de la facturation.</p> <p>· Révisable suivant formule syndicale jointe ci-après.</p>				

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	<ul style="list-style-type: none">· Le contrat prendra effet pour l'année 2023 à réception de votre accord.· L'Etablissement SANNIER s'engage à effectuer 1 visite par an, révision complète et entretien de l'installation.				
CE	<p>LE PRIX FORFAITAIRE ANNUEL DE NOTRE ABONNEMENT EST SUR LA BASE AU 01/01/2020 DE :</p>	1,00	551,89	551,89	20,00
	<p>Bon pour acceptation fait en un exemplaire.</p> <p>Merci de bien vouloir nous retourner une copie avec la date, votre cachet et signature précédé de la " mention lu et approuvé " .</p>				

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	<p>CONDITIONS GENERALES DES CONTRATS DE VERIFICATION ET D'ENTRETIEN</p> <hr/> <p>• OBJET <i>Les dispositions du présent contrat s'appliquent à toutes les commandes de service entretien acceptées par SANNIER pour des matériels installés en France et aux pays de la Communauté Economique Européenne. Le présent contrat prend effet à la date de son acceptation et reste en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une des deux parties.</i></p> <p>• ENTRETIEN <i>A chaque visite, les spécialistes de l'Etablissement SANNIER assurent les vérifications, les réglages, les resserrages, les essais, le graissage (si besoin) et une vérification visuelle et sonore de l'ensemble de l'installation. Pour la maintenance des cloches et de leurs accessoires, la prestation comprend le contrôle des beffrois, des supports moutons/jougs/brides, la vérification du serrage de la boulonnerie, le graissage des chaînes/tendeurs/paliers, le contrôle des baudriers et des chapes de frappe des battants, le réglage des moteurs de volées et de tintements, le réglage des contacteurs et inverseurs de commande, le réglage de la hauteur des volées, la vérification et essais des appareillages constituant l'armoire de commande des automatismes.</i></p> <p><i>Pour la maintenance des horloges et cadrans, la prestation comprend le contrôle complet, la lubrification et graissage des pièces en mouvement des minuteries, des transmissions mécaniques et électriques, le contrôle de la fixation intérieure des cadrans, les contrôles et essais sur la pendule mère/horloge pilote et/ou tableau de commande, la vérification et le serrage des bomiers et raccordements électriques.</i></p> <p><i>La réparation ou le remplacement des pièces usées ou cassées à la suite de l'usage normal de l'appareil pendant la période de garantie. Après la période de garantie les pièces de rechange et la fourniture d'accessoires seront facturées au cours du jour après devis suivant le montant. Dans l'intervalle des visites, à chacune des demandes, les déplacements d'agents qualifiés pour remettre en état les appareils dont le fonctionnement est défectueux, sont compris dans le montant de ce contrat. Au-delà d'une première visite annuelle, une prise en charge sera facturée.</i></p> <p><i>Par exception, ces déplacements seront à votre charge s'ils sont occasionnés par des motifs étrangers à l'entretien normal des appareils (changement de place des appareils, fusibles-disjoncteurs sautés, pose ou modifications de câbles, catastrophes naturelles, coup de foudre, surtension électrique, vandalisme ou adjonction d'autres dispositifs non reconnus ou fournis par notre établissement).</i></p> <p>• FORMULE DE REVISION DES PRIX <i>Nos conditions sont révisibles suivant la formule et l'index commun ING. L'index est publié au Bulletin Officiel du Service des Prix et au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiement.</i></p> <p>P = P(o) [0.15 + 0.85 ING (n) / ING (o)].</p> <p>P(n) = Prix révisé</p> <p>P(o) = Prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro</p>				

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	<p>• DUREE DU CONTRAT <i>Le présent contrat est consenti pour une durée de 3 ans renouvelable au maximum deux fois et par avenant exprès si besoin à défaut de dénonciation de l'une ou l'autre des parties contractantes. Le présent contrat ne pourra être dénoncé la première année, seulement par lettre recommandée adressée au moins un mois avant l'expiration de la dernière année en cours, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels.</i></p> <p>• REMISE EN ETAT DU MATERIEL <i>Pour les appareils dont l'entretien deviendrait trop onéreux, par suite de la durée d'utilisation, l'Etablissement SANNIER, proposera la reconstruction aux frais du titulaire de l'abonnement, suivant devis détaillé. Cette reconstruction est facultative mais en cas de non acceptation par le titulaire du présent abonnement, les appareils visés pourront être retirés dudit abonnement au terme de la période en cours.</i></p> <p>• FACTURE <i>Une seule facture sera établie à l'année par contrat, et les pièces détachées seront facturées en sus dans le mois de l'intervention. Au-delà d'une première intervention dans la période du contrat, une prise en charge équivalente à une heure du taux horaire en cours sera facturée à chaque intervention.</i></p> <p>• JURIDICTION <i>Tous les litiges concernant le présent contrat à défaut d'accord amiable, relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de BOURGES - 18000.</i></p> <p>• CLAUSES PARTICULIERES <i>Afin de garantir la qualité du service, le titulaire de l'abonnement d'entretien accepte de fournir un environnement convenable pour le matériel et le personnel, et autorise le libre accès dans des conditions de sécurité satisfaisantes. La modification des programmes horaires et remises à l'heure en dehors du jour de l'intervention ne sont pas compris dans le présent contrat (ces opérations peuvent être réalisées par téléphone avec notre service maintenance).</i></p>				



Total HT	551,89
Total TVA	110,38
Total TTC	662,27
Net à payer	662,27 €

DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (*Allier*),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (*Article L 2122-22*),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUIN 2020, donnant
délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fourniture
et service et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants,
en raison de leur montant inférieur à 215 000 € HT, lorsque les crédits sont
inscrits au budget.

DECIDONS

Article Premier : Il est décidé la passation d'une prestation d'entretien et
maintenance du matériel IONIFLASH (paratonnerre) de l'église sacré cœur de
Commentry avec l'entreprise France Paratonnerres sise Parc Ester Technopole – 9
rue Columbia 87068 LIMOGES

Article 2 : Le montant de la prestation est de 287€ HT soit 344€ TTC avec
mesures, le montant de l'inspection visuelle est de 260€ HT soit 312€ TTC
(applicable une année sur deux).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget article 615 6 - 324

Article 3 : Le marché court du 01/04/2023 au 31/03/2024 puis sera renouvelable
3 fois (*par période de 1 an*) par tacite reconduction, soit jusqu'au 31/03/2026.

Article 4 : les paiements du prestataire pourront s'effectuer au fur et à mesure de la
réalisation des différentes phases de prestation.

Article 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours » citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur
le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution de la présente
décision.



Commentry, le 14 janvier 2023

Le Maire

Sylvain BOURDIER

03/2023

Limoges, le 04 janvier 2023



**CONTRAT DE VERIFICATION
DU PARATONNERRE
DE L'EGLISE SACRE CŒUR
DE COMMENTRY (03)**

N° CV2301002



Parc Ester Technopole – 9 rue Columbia - 87068 - LIMOGES - TEL : 33 (0)5 55 57 52 53 - FAX : 33 (0)5 55 35 85 62
SA5 au Capital de 350 000 Euros – RC : B 438 582 298 - SIRET : 438 582 298 000 32 – APE : 2712Z – TVA : FR 09 438 582 298
<http://www.france-paratonnerres.com> - E-mail : contact@france-paratonnerres.com





CONTRAT DE VERIFICATION

Date : 04/01/2023

N° : CV2301002

Entre les soussignés :

MAIRIE DE COMMENTRY – Place du 14 juillet – CS50005 – 03600 COMMENTRY, d'une part,

et FRANCE PARATONNERRES, représenté par Monsieur Michael TROUBAT, Président,
dont le siège social est à : Parc Ester Technopole - 9 rue Columbia - 87068 LIMOGES, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

1°) **FRANCE PARATONNERRES, s'engage à vérifier, conformément aux normes en vigueur, les installations de protection contre la foudre, et de mise à la terre des bâtiments de l'Eglise Sacré Cœur à Commentry (03), à savoir :**

1 IONIFLASH – Marque France Paratonnerres

2°) **Périodicité de vérification : annuelle** selon l'arrêté du 19 novembre 2001.

Date approximative de la 1^{ère} vérification et 1^{ère} facturation : **MAI 2023.**

3°) **Procédure de vérification.**

Une inspection visuelle sera réalisée tous les ans pour s'assurer que :

- aucune extension ou modification de la structure protégée n'impose la mise en place de dispositions complémentaires de protection ;
- la continuité électrique des conducteurs visibles est bonne ;
- la fixation des différents composants et les protections mécaniques sont en bon état ;
- aucune partie n'est affaiblie par la corrosion ;
- les distances de sécurité sont respectées et les liaisons équipotentielles sont suffisantes et en bon état.

Cette inspection visuelle sera complétée une fois sur deux par des mesures pour s'assurer de :

- la continuité électrique des conducteurs non visibles ;
- la résistance des prises de terre (toute évolution sera analysée).

A la suite de la visite, un rapport sera adressé à **MAIRIE DE COMMENTRY – Place du 14 juillet – CS50005 – 03600 COMMENTRY.**

4°) **Montant des vérifications.**

L'inspection visuelle est assurée moyennant une redevance de : **260,00 € H.T. soit 312,00 € T.T.C**

La vérification avec mesures est assurée moyennant une redevance de : **287,00 € H.T. soit 344,40 € T.T.C.**

Les redevances ainsi fixées ont été calculées en fonction des conditions connues au moment de l'établissement du contrat.

Elles seront réactualisées aux nouvelles conditions économiques à la date de vérification, suivant la formule :

$$\text{Prix Actualisé} = \frac{\text{Po} \times \text{S}}{\text{So}}$$

dans laquelle : **Po** : Prix de référence de la vérification au moment de l'établissement du contrat.

So : Dernier indice ICHTrev-TS connu au moment de l'établissement du contrat
soit : **131,5 (JUILLET 2022)**

ICHTrev-TS = (Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du Coût Horaire du Travail révisé - Tous Salariés).

S : Dernier indice ICHTrev-TS connu au moment de la vérification.



CONTRAT DE VERIFICATION

Date : 28/01/2020

N° : CV2001002

5°) **Paiement** : Les paiements seront effectués comptant, sur présentation de facture en double exemplaire.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

CR CENTRE OUEST
AGENCE ENTREPRISES 87
Tel. 0555057600 Fax. 0555057477

Institué du compte

S.A.S. FRANCE PARATONNERRES
9 RUE COLUMBIA
ESTER TECHNOPOLE
87068 LIMOGES CEDEX 8

Domiciliation

Code banque 19506	Code guichet 00011	Numéro de compte 26125471000	CHQ RUB 63
----------------------	-----------------------	---------------------------------	---------------

IBAN
FR76 1950 6000 1126 1254 7100 063

Code BIC (Bank Identification code) - code SWIFT
AGRIFFP993

6°) Tous changements et toutes modifications pouvant survenir dans les installations de protection contre la foudre pourront donner lieu à l'établissement d'un nouveau taux de redevance, et dans ce cas, ils feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

7°) Si après la vérification et rapport constatant l'état des installations, une réparation ou un entretien est nécessaire à celles-ci, ces travaux seraient effectués, après remise d'un devis par **FRANCE PARATONNERRES** et accord écrit de **MAIRIE DE COMMENTRY – Place du 14 juillet – CS50005 – 03600 COMMENTRY**.

8°) **Contrôle avant la date prévue :**

« Une installation de paratonnerre doit être contrôlée lors de toute modification ou réparation de la structure protégée ou après tout impact de coup de foudre enregistré sur la structure » (paragraphe 7.2 de la norme EN 62305-3 Annexe E7 de décembre 2006). Dans ce cas particulier, un devis d'intervention sera transmis à **MAIRIE DE COMMENTRY – Place du 14 juillet – CS50005 – 03600 COMMENTRY** avant le contrôle.

9°) L'abonné donne par le présent contrat les autorisations nécessaires pour laisser visiter les installations de protection contre la foudre par les agents de **FRANCE PARATONNERRES**, qui ont seuls qualité pour procéder à leur vérification, à leur entretien ou à leur réparation éventuelle. Il facilitera leur tâche en mettant à leur disposition tous moyens et commodités d'accès.

Contrat valable du **01 AVRIL 2023** jusqu'au **31 MARS 2026** soit pour une durée de **3 ans**.
Celui-ci pouvant être dénoncé avec préavis de 1 mois par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties.

Fait à LIMOGES, le **04 JANVIER 2023**

Nom et Fonction du Signataire :

Date :

Signature CLIENT

Le Maire
Sylvain BOURDIER

Président

Michael TROUBAT

DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (*Allier*),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (*Article L 2122-22*),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUILLET 2020, donnant
délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fourniture
et service et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants,
en raison de leur montant inférieur à 215 000 € HT, lorsque les crédits sont
inscrits au budget.

DECIDONS

Article Premier : Il est décidé la passation d'une prestation d'entretien préventif de
la motorisation de la charpente de la piscine de Commentry avec l'entreprise
SECAM sise 40 rue du Dauphiné 69800 Saint PRIEST.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 2 600 € HT soit 3 120 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 6156 - 413

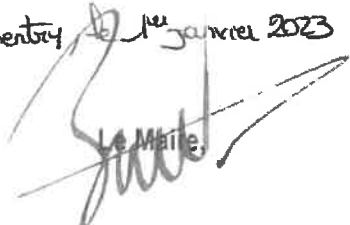
Article 3 : Le marché court du 01/04/2023 au 31/03/2024 puis sera renouvelable
2 fois (*par période de 1 an*) par tacite reconduction, soit jusqu'au 31/03/2026.

Article 4 : les paiements du prestataire pourront s'effectuer au fur et à mesure de la
réalisation des différentes phases de prestation.

Article 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours » citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur
le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution de la présente
décision.



Commentry le 18^{ème} janvier 2023

Le Maire

Sylvain BOURDIER

04/2023-



CONTRAT N° 230109

Entre les soussignés,

*Monsieur le Maire,
Commentry (03600)*

, agissant au nom et pour le compte de la ville de

Et

La société SECAM, sise 40 rue du Dauphiné 69800 Saint-Priest.

**ENTRETIEN PREVENTIF DU CENTRE AQUATIQUE DE COMMENTRY
MOTORISATION CHARPENTE**

Les prestations d'entretien comprennent des opérations préventives de vérification du bon fonctionnement de divers organes électriques ou mécaniques ou d'essais de ces éléments. La méthodologie pratique de réalisation de ces opérations reste de la compétence technique de l'Entrepreneur et il n'est, en particulier, pas demandé un démontage systématique des éléments pour contrôle.



Contrat n° 230109 - 2/5

Liste des prestations d'entretien

Visite mécanique et électrique

ESSAI POUR DETECTION DES ANOMALIES

- Organes de commande
- Klaxon
- Lumière

CONDAMNATION

Par coupure de courant et condamnation au niveau du sectionneur.

ARMOIRES ELECTRIQUES

- Vérifier les fusibles au sectionneur
- Vérifier la fixation des cartouches fusibles dans leurs logements
- Vérifier la fixation de l'appareillage sur le châssis
- Vérifier le serrage des fils et des presse-étoupes
- Vérifier l'état du câblage
- Vérifier la propreté intérieure des armoires
- Vérifier l'état des résistances de démarrage, soufflage
- Serrage des bornes

MOTEURS ELECTRIQUES

- Vérification générale d'aspect des freins
- Vérifier l'usure du disque ou garnitures
- Vérifier l'état du plateau mobile ou organes
- Regarder l'état général de la cuisse bobinée,
- Vérifier le serrage des fils dans les plaques à bornes
- Vérifier la fixation des moteurs sur les réducteurs
- Vérifier l'état des câbles électriques et le serrage des presses étoupes (le remplacement des câbles défectueux est exclus du présent contrat)
- Vérifier l'état du frein et réglage si besoin



Contrat n° 230109 - 3/5

ALIMENTATION GENERALE

- Contrôle du câble d'alimentation
- Vérification de la fixation

ORGANE DE COMMANDE

- Vérifier la fixation des fils de la boîte à boutons
- Vérifier l'état général des boutons poussoirs
- Vérifier l'état général de la radiocommande

VISITE MECANIQUE

Translation

- Vérification de l'état de surface de roulement
- Vérification des galets, axes, roulements
- Vérification pignons et couronne
- Vérification freins.
- Graissage, niveaux d'huile des réducteurs
- Vérification des fins de course
- Vérification de la boulonnerie de fixation des boggies

Les vérifications ci-dessus seront réalisées par contrôle visuel

CHARPENTE METALLIQUE

L'entretien de la charpente métallique n'est pas compris dans le présent contrat.



Contrat n° 230109 - 4/5

Visites réglementaires de contrôles

Accompagnement de l'inspecteur de l'organisme de contrôle dans sa visite, non compris dans nos prestations.

Prestations de réparation

Les petites prestations de réparation d'une dégradation constatée lors d'une visite d'entretien sont à la charge du client.

Elles lui sont signalées et font l'objet d'une demande d'intervention hors contrat.

Prestations d'essais et remise en route

Elles sont à charge de l'Entrepreneur et du Client chacun pour leur partie. Toutefois, ces prestations qui interviennent après une réparation n'auront pas la consistance de prestation de réception avec essais normalisés selon la réglementation en vigueur.

Périodicité

Les périodicités de visite sont annuelles.

Compte rendu

Pour chaque visite le technicien établira sur document défini par lui un compte-rendu de son travail faisant entre autre apparaître :

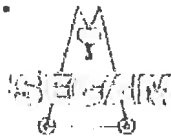
- La date de la visite
- Le repère du matériel concerné
- Un diagnostic de l'état du matériel
- La liste des propositions de travaux d'entretien préventifs ou réparations
- La liste des anomalies constatées

Démontage spécifique pour diagnostic

En cas d'anomalie dûment constatées, l'Entrepreneur pourra demander au client des prestations de travaux supplémentaires pour démontage en vue d'analyser la cause de l'anomalie.

Ex : le bâtiment en travers de façon répétée.

L'entrepreneur peut demander des prestations supplémentaires de contrôle des galets comprenant entre autre la mise sur vérin du bâtiment.



Contrat n° 230109 - 5/5

PRESTATION A CHARGE DU CLIENT .

Le client assure prestation d'achats et de stockage en son magasin des diverses pièces mécaniques ou sous-ensembles spécifiques (pièces détachées constructeur) concernant les matériels objets du contrat.

Chaque demande de pièces devra être justifiée par le technicien selon les procédures particulières au site du client.

**Prix Net H.T. pour 1 visite annuelle avec 2 techniciens 2 600,00 €uros
soit 3 120,00 €uros TTC.**

Durée du contrat :

Date d'effet : 01/04/2023

Date d'échéance : 31/03/2026

« Contrat d'une durée de 1 an, renouvelable 2 sauf préavis donné par lettre recommandée 3 mois avant l'expiration d'une de ces périodes. »

1 Facture annuelle sera établie le mois de la visite annuelle.

Prix ferme jusqu'au 31/03/2026

CONDITIONS DE REGLEMENT : Virement à 30 jours.

Date : 11/01/2023.

Date : 11/01/23

Nom et fonction du signataire



Le Maire

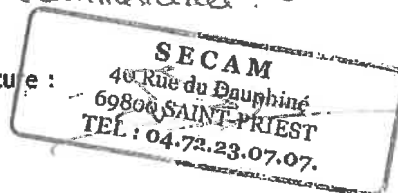
Philippe BOURDIER

Signature

Nom et fonction du signataire

MAGUONE Marilyne
Commerciale

Signature :



DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (*Allier*),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (*Article L 2122-22*),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUIN 2020, donnant
délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fourniture
et service et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants,
en raison de leur montant inférieur à 215 000 € HT, lorsque les crédits sont
inscrits au budget.

DECIDONS

Article Premier : Il est décidé la passation d'une prestation de maintenance des
installations de vidéo protection « Cœur de ville de Commentry » avec l'Entreprise
Electrique sise 18 rue de la Gantière BP 324 – 63009 Clermont Ferrand Cedex 1.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 3 460 € HT soit 4 152 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 6156 – VRD 820.


Article 3 : Le marché court du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 puis sera
renouvelable 2 fois (*par période de 1 an*) par tacite reconduction, soit jusqu'au
31 décembre 2025.

Article 4 : les paiements du prestataire pourront s'effectuer au fur et à mesure de la
réalisation des différentes phases de prestation.

Article 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours » citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur
le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution de la présente
décision.



Commentry le 14 Janvier 2023
Le Maire

Sylvain BOURDIER

05/2023



CONTRAT DE MAINTENANCE – VIDÉOPROTECTION

SOMMAIRE COEUR DE VILLE

II/ DISPOSITIONS PARTICULIERES

- 1: Préambule
- 2: Objet du contrat
- 3: Durée du contrat
- 4: Détail des interventions
- 5: Conditions financières

II/ DISPOSITIONS GENERALES

- 1: Limites prestations / installations
- 2: Objet : obligations du prestataire
- 3: Objet : obligations du client
- 4: Cession
- 5: Résiliation
- 6: Clause de sauvegarde
- 7: Confidentialité et propriété de documents
- 8: Election de domicile
- 9: Règlement des litiges
- 10: Responsabilité et assurance
- 11: Révision des Prix
- 12: Modalités de paiement
- 13: Garanties
- 14: Impôts et taxes

III/ ANNEXES

- Annexe 1 : Inventaire de l'installation et protocole de maintenance
- Annexe 2 : Conditions techniques
- Annexe 3 : Termes et définitions relatifs à la maintenance



CONTRAT de MAINTENANCE Des installations de vidéo protection

Entre :

La Ville de **COMMENTRY** représentée par

Monsieur, en qualité de : **Maire**

Ci-après désigné : « **Le Client** »

D'une part,

Et,

Société **L'ENTREPRISE ELECTRIQUE** au capital de 333 060 €
dont le siège social est situé **18 Rue de la Gantlière BP 324 63009 Clermont-Ferrand Cedex 1**,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Puy-en-Velay sous le n° **862200011**.

Représentée par : Monsieur **TARDIVAT Laurent**, en qualité de **Chef d'entreprise**

Ci-après désigné : « **Le Prestataire** »

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement et indistinctement la **Partie** et collectivement les **Parties**.

IMPORTANT

Attendu que le client souhaite faire exécuter des prestations de maintenance sur les installations décrites au présent contrat,

Attendu que de par les contraintes imposées par sa compagnie d'assurance et les exigences complémentaires de la FFSA l'installation doit être conforme à la règle APSAD R82

L'installation fera l'objet d'un certificat de conformité N82 (valable 10 ans) qui devra être transmis à la compagnie d'assurance et au CNPP.

Ce certificat de conformité rend obligatoire la signature d'un contrat de maintenance.

Attendu que la société **L'ENTREPRISE ELECTRIQUE** déclare disposer des compétences et des moyens nécessaires pour l'exécution des services attendus par le client et consignés dans le présent contrat et ses annexes,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le **Prestataire**, après avoir pris connaissance de toutes les pièces contractuelles et indissociables du contrat s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer l'ensemble des prestations de maintenance portant sur les équipements qui lui sont confiés par **Le Client** qui déclare avoir pris connaissance des conditions particulières primant sur les conditions générales ci-jointes et les accepter.



I/ DISPOSITIONS PARTICULIERES

I/1 - PREAMBULE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions par lesquelles Le Prestataire s'engage à faire tout son possible pour réaliser, pour Le Client, l'ensemble des prestations définies et d'en préciser les modalités techniques, commerciales, administratives et financières.

I/2 - OBJET DU CONTRAT

Le Client a décidé de confier la maintenance de ses installations de

- | | |
|----|---|
| 11 | Caméras de Vidéo Protection (180° / 360° / Full HD / 4K / Plaque) |
| 1 | Système actif pour transmission des flux vidéo |
| 1 | Système de stockage des images de Vidéo protection |

Répartis sur la commune de COMMENTRY.

A ce titre, **L'ENTREPRISE ELECTRIQUE**, le Prestataire, propose d'assurer,

La Maintenance préventive

Le présent contrat comprend une visite annuelle (les détails sont précisés au chapitre I/4).

La Maintenance corrective

La Garantie de Temps d'Intervention, est la garantie certifiant que l'intervention aura commencée dans le délai défini par cette dernière.

Dans le cadre du présent contrat, nous vous proposons une GTI de 48 heures ouvrées.

La maintenance corrective prévue au titre de ce contrat n'est pas limitative en nombre d'intervention, le nombre d'interventions nécessaires au bon fonctionnement sera mis en œuvre au besoin.

Le client doit en cas de panne ou de dérangement de l'installation de vidéo protection avertir la société **L'ENTREPRISE ELECTRIQUE** et prendre pendant la période de défaillance toute mesure de sécurité ou de gardiennage qui s'impose.

Pour les installations qui lui sont confiées voici les coordonnées de l'entreprise :

L'ENTREPRISE ELECTRIQUE

Tel. : 04 73 27 13 36 du lundi au vendredi (jours ouvrables)

8H/12H - 13H30/17H. Vendredi 16H30



I/3 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée de 3 ans. Il prendra effet à la date de notification du contrat.

La date de prise d'effet sera considérée comme date anniversaire.

A l'issue de la durée du contrat, celui-ci sera renouvelable, par tacite reconduction, pour une même durée, s'il n'est pas dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

Conformément à la règle APSAD R82 La non reconduction ou la suspension du contrat sera signalée à l'assureur et au CNPP

Si l'installation ne peut être remise en état dans les délais impartis L'ENTREPRISE ELECTRIQUE informera le client en précisant les délais prévisionnels de remise en état

I/4 - DETAIL DES INTERVENTIONS

Le Client accepte le détail des interventions ci-dessous qu'il confie au Prestataire.

PREVENTIF*

X OUI

Si OUI, les interventions de maintenance préventive sont planifiées.

Toute visite de maintenance comprend :

- Contrôle visuel d'état général de l'installation (Qualité des images affichées, couvertures des secteurs surveillés ...)
- Vérification du bon fonctionnement de chaque périphérique (Caméras, stockeurs, système de communication radio ...)
- Dépoussiérage ou Nettoyage des objectifs des caméras.
- Vérification et réglage des alimentations, vérification des batteries de secours si nécessaire.
- Contrôle et resserrage des connexions.
- Essais généraux du système.
- Contrôle du bon paramétrage et du fonctionnement des systèmes de stockage.
- En cas de panne constatée dans le cadre de cette visite, nous pourrions réaliser les opérations curatives. Dans le cadre de cette maintenance curative les déplacements et la main d'œuvre sont comprises dans le présent contrat, l'échange des pièces défectueuses étant facturées en sus aux tarifs en vigueur dans la société.
- Etablissement et remise d'un rapport écrit de visite de maintenance préventive par notre technicien indiquant les opérations effectuées dans le cadre de la visite, et les opérations éventuelles restant à réaliser qui devra être signé par votre représentant local.



CORRECTIF**

X **OUI**

Si OUI :

Intervention pendant les heures ouvrables (du Lundi au Vendredi) dans les meilleurs délais suivant l'appel du client à notre numéro de dépannage.
Comme Indiqué au Chapitre I/2.

FORFAITAIRE X **NON**

SI OUI les modalités du correctif forfaitaire sont indiquées dans le cadre ci-dessous

SI NON les modalités du correctif non forfaitaire sont indiquées dans le cadre ci-dessous

- Déplacement et main d'œuvre inclus au contrat pour toute panne de matériel.
- Remplacement ou réparation sur devis pour matériel hors garantie.
- Déplacement et main d'œuvre facturés pour réparation suite accidents, intempéries ou vandalisme.
- Validation de devis avant chaque intervention.
- Forfait assistance téléphonique 80€HT
- Forfait déplacement 140€HT
- Forfait déplacement urgent 250€HT

Pour chaque intervention faisant suite à un accident, des intempéries ou du vandalisme, un forfait d'intervention de 180€HT sera facturé pour intervention et diagnostic.

ASTREINTE* (24h/24h 7/7)**

X **NON**

Si OUI intervention pendant les heures non-ouvrables sous _____ heures suivant l'appel du Client à notre numéro d'astreinte

*** L'astreinte a pour but, la mise à disposition par le titulaire du contrat, des moyens nécessaires à recevoir les demandes d'interventions aux heures et jours prévus et destinés à permettre le déclenchement d'une intervention physique et/ou à distance.

FOURNITURE FORFAITAIRE

X **NON**

Si OUI, les modalités de la fourniture de pièces détachées sont indiquées dans le cadre ci-dessous.

- fourniture des pièces d'un montant inférieur ou égal à ___ Euros



I/5 - CONDITIONS FINANCIERES

Redevances annuelles

QUANTITE	DESIGNATION	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
1	Serveur de stockage des images de Vidéo protection	890 €	890 €
1	Système de liaison radio	590 €	590 €
11	Caméras de Vidéo Protection	180 €	1 980 €
TOTAL ANNUEL (Non Totalisé)			3 460 €
ANNÉE 2023 (8 caméras)			3 460 €
ANNÉE 2024 (8 caméras)			3 460 €
ANNÉE 2025 (8 caméras)			3 460 €
TOTAL 3 ANS - HT			10 380 €
TOTAL 3 ANS - TVA 20%			2 076 €
TOTAL 3 ANS - TTC			12 456 €



II/ DISPOSITIONS GENERALES

II/1 - LIMITES PRESTATIONS / INSTALLATIONS

La prestation de maintenance est expressément limitée aux installations et aux gammes de maintenance précisées dans les dispositions particulières et annexes. Toute modification de la prestation doit faire l'objet d'un avenant.

Toutes les autres installations et prestations sont donc exclues.

II/2 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

- exécuter les prestations prévues au présent contrat,
- respecter les délais d'intervention indiqués à l'article I/2,
- respecter les consignes de sécurité du site.

Les prestations de Maintenance seront réalisées conformément au programme des opérations de maintenance décrit ci-dessous et en annexe 1.

Le Prestataire affectera du personnel qualifié disposant de l'outillage nécessaire à l'ensemble des prestations définies au présent contrat et ses annexes.

- Le présent contrat comprend l'ensemble des petites fournitures
- Le Prestataire est responsable de son personnel ou de ses sous-traitants intervenant sur le ou les sites concernés, en particulier, pour le respect des règles de sécurité.

Chaque intervention sera validée et signée par le Client ou à défaut, son représentant sur site.

Dans les cas d'urgence dûment motivés, protection des personnes ou conservation des biens, le Prestataire se réserve la possibilité de procéder d'autorité aux manœuvres de sécurité, remise en état ou réparations, mise hors service, qui s'avèreraient nécessaire.

Le coût de ces interventions serait alors supporté par le Client selon les tarifs en vigueur



II/3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le personnel technique du **Prestataire**, aura pendant toute la durée du présent contrat, accès aux locaux sous réserve d'avoir averti au préalable la personne responsable du site et de respecter les conditions d'accès.

Le **Client** s'engage à fournir au **Prestataire** toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses prestations, notamment et de manière non exhaustive l'ensemble des notices techniques en sa possession ainsi que les informations relatives aux matériels encore sous garantie du fabricant et/ou constructeur.

Le **Client** est tenu d'informer le **Prestataire**, au plus tard à l'entrée en vigueur du contrat, des risques que présentent ses installations sur le site.

Cette information doit porter sur :

- ◆ Une documentation mettant en évidence les dangers encourus par les intervenants,
- ◆ Une sensibilisation et, éventuellement, des formations spécifiques avec délivrance d'habilitations particulières,
- ◆ Une mise en garde sur les précautions à prendre pour chaque intervention,
- ◆ Un contrôle d'adéquation et de conformité des outillages et moyens mis en œuvre.

A défaut de telles informations, le **Prestataire** ne pourra être tenu responsable des éventuelles incidences.

Le **Client** prend à sa charge et sous sa responsabilité les mesures nécessaires à la prévention d'accidents ou de maladie y compris les risques liés à la présence d'amiante.

Le client procédera à des tests et vérifications périodiques de son installation et informera l'installateur de toute modification envisagée ou réalisée pouvant impacter les performances de l'installation réalisée.

II/4 - CESSION

Le **Client** ne pourra céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent contrat, sans accord préalable du **Prestataire**.

II/5 - RESILIATION

Chacune des parties, pourra résilier le présent contrat, en cas de procédure collective ouverte à l'encontre de l'autre partie, d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations substantielles ou du non-paiement d'une facture.

Le **Prestataire** pourra notamment résilier le contrat aux conditions suivantes :

- Non-paiement des factures,
- Usage des équipements incompatible avec le contrat ou conditions techniques modifiées (selon Annexe),



- Refus par le **Client** d'effectuer les mises aux normes préconisées par le **Prestataire**.

La résiliation interviendra de plein droit après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant 15 jours et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus.

En cas de rupture du contrat, le **Client** s'engage à régler au **Prestataire** toutes les factures correspondant à des prestations réalisées avant la date de résiliation.

Conformément à la règle APSAD R82 La non reconduction ou la suspension du contrat sera signalée à l'assureur et au CNPP

II/6 - CLAUSE DE SAUVEGARDE

En cas de modification des circonstances économiques, des conditions d'exploitation ou du cadre réglementaire, ayant pour conséquence d'imposer au **Prestataire** une charge inéquitable dans le cadre de l'exécution du présent contrat, les parties se consulteront sur les suites à donner au présent contrat et les ajustements éventuels à y apporter.

II/7- CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE DE DOCUMENTS

Tout plans, documents, données techniques et par extension toutes informations confidentielles qui seraient transmis par l'une ou l'autre des parties restent sa propriété et ne peuvent être utilisés à d'autres fins que pour répondre aux besoins du présent contrat, ni être remis à des tiers.

La rupture ou la fin du présent contrat ne libère pas les parties des obligations résultant du présent article ; celles-ci seront maintenues pendant cinq ans.

II/8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour toutes les correspondances ou notifications relatives au présent contrat, les parties font élection de domicile à l'adresse suivante :

Pour le prestataire : en son siège social
Pour le client : en son siège social

II/9 - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par le Droit Français.

En cas de différend sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut de règlement amiable, le différend sera soumis à la compétence des Tribunaux de Clermont-Ferrand.



II/10 - RESPONSABILITE ASSURANCE

La responsabilité du **Prestataire** à l'égard du **Client** découle d'une obligation de moyens.

En conséquence, sa responsabilité ne sera engagée qu'en cas de faute lourde dûment prouvée.

La responsabilité du **prestataire** est strictement limitée aux obligations définies au présent contrat.

En aucun cas, il ne sera responsable des dommages indirects ou immatériels éventuellement subis par le **Client** ou par des tiers.

La responsabilité du **Prestataire**, toutes causes confondues, ne pourra excéder le montant de la première année de redevance.

Le **client** renonce pour son compte et celui de ses assureurs dont il se porte fort à demander au **Prestataire** et à ses assureurs toute réparation au-delà des limites ci-dessus.

Le fait d'avoir confié la surveillance et l'entretien de son installation au **Prestataire**, ne dispense pas le **Client**, des obligations, qui résultent également pour lui de l'observation des lois et règlements en vigueur s'y rapportant.

Le **Prestataire** déclare être couvert pour sa responsabilité civile.

Les garanties de cette police s'appliquent à leurs conditions et limites, aux conséquences pécuniaires découlant de la responsabilité imputable au **Prestataire** dans le cadre du présent contrat.

Le **Prestataire**, ne saurait être tenu pour responsable, au cas où il n'aurait pas effectué la visite ou n'aurait pas respecté les délais d'intervention; du fait de grève, lock-out, émeutes et de toutes situations considérées comme cas de force majeure, ne permettant pas au personnel du **Prestataire** de travailler dans des conditions normales.

La responsabilité du **Prestataire** ne pourra être recherchée pour quelque cause que ce soit, en cas d'intervention technique d'un tiers sur les installations, sans l'autorisation du **Prestataire**.



II/11 - Révision des Prix

Le montant de la redevance définie aux conditions particulières, sera actualisé, tous les ans, à chaque date anniversaire selon la formule suivante:

$$P = P^{\circ 2} (0,125 + 0,725 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1^{\circ}} + 0,15 \frac{FSd1}{FSd1^{\circ}})$$

Dans cette formule :

P	=	Prix révisé du Contrat
P ^{°2}	=	Prix de base du Contrat
ICHTTS1 [°]	=	Représente la valeur de l'indice du coût de la main d'œuvre « Industries Mécaniques Electriques » publié au B.O.C.C. (Valeurs en cours a la date de signature)
ICHTTS1	=	Représente la valeur finale du paramètre défini ci-dessus
FSd1 [°]	=	Représente la valeur de l'indice des « Energies et Biens Intermédiaires (EBI) » ainsi que l'indice des « Services, Transport et Communication (TCH) » publié au B.O.C.C. (Valeurs en cours a la date de signature)
FSd1	=	Représentant la valeur finale du paramètre défini ci-dessus

II/12 - MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de la prestation forfaitaire fera l'objet d'une facturation

ANNUELLE

Termé à échoir, suivant un échéancier établi.

La révision du prix interviendra, chaque année, à la date anniversaire.

Le Client en effectuera le règlement à 30 jours suivant la date de facture par virement ou billet à ordre.

Tout paiement en retard porte de plein droit à partir du jour suivant la date de règlement prévue ci-dessus, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 7 points, conformément aux dispositions de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001.



II/13 GARANTIE

Le **Prestataire** s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur.

Le **Prestataire** s'engage à effectuer avec diligence et sans coût supplémentaire les remises en état du bien confié subissant des pannes imputables audit **Prestataire** dans les limites mentionnés à l'article II/10 du présent contrat et ce, dans la limite de la durée contractuelle.

Les pièces de rechange fournies et mises en place par le **Prestataire** sont garanties un an à compter de leur mise en œuvre dans les conditions qui suivent.

La garantie couvre les dépenses en matériel et en main d'œuvre de réparation sur SITE ou dans les locaux du **Prestataire** selon son choix.

Le **Prestataire** ne peut être tenu de supporter d'autres frais que ceux mis à sa charge par la présente clause de garantie. Il n'est pas responsable des frais exposés par le **CLIENT** ou par des tiers pendant l'immobilisation d'un matériel, d'un équipement ou d'une installation causée par l'exécution de travaux au titre de la garantie.

Sont exclus de la garantie, toutes les interventions, remises en état, réparations, remplacements en raison de panne, incidents ou dommages ayant pour origine l'une ou plusieurs des causes suivantes :

- Inobservation des conditions d'installation, d'environnement et d'utilisation ou des règles d'emploi des équipements ou usage de courants électriques ou de fournitures ou de supports informatiques ne correspondant pas aux normes prescrites par les fabricants ou le **Prestataire**.
 - erreur de manipulation, acte de négligence ou de malveillance étrangers au **Prestataire**
 - Intervention, réglage ou tentative de réparation effectuée par toute personne autre que le **Prestataire**.
 - Modification, ajout, extension, installation technique de dispositif complémentaire ou accessoires aux équipements non conformes aux Spécifications Techniques des constructeurs ou installateurs.
 - Connexions, déconnexions effectuées dans l'accord préalable écrit du **Prestataire**.
 - Incendie, dégâts des eaux, accident ou défaut de climatisation, orage, accident météorologique,
 - Défaut en cas de non-conformité avec les prescriptions du **Prestataire**.
 - Usure normale des pièces de rechange.
- Plus généralement, les dommages ou défaillance des pièces de rechange ayant pour origine une cause non imputable au **Prestataire**.



II/14 - IMPOTS ET TAXES

Le Prestataire supportera les impôts, taxes ou assimilés que la loi met à sa charge à la date du présent contrat.

En cas de création d'impôts, taxes ou assimilés ainsi qu'en cas de variation des impôts taxes ou assimilés existant à la date d'établissement du présent contrat et ayant une incidence sur les redevances actuelles, le Prestataire sera autorisé à les modifier en conséquence.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux, le 01/01/2023

La **VILLE DE COMMENTRY**

« Lu et approuvé »

(Mention manuscrite, cachet, signature)



Le Maire

Sylvain BOUJOUR

L'ENTREPRISE ELECTRIQUE

« Lu et approuvé »

(Mention manuscrite, cachet, signature)

Lu et approuvé

L'ENTREPRISE ELECTRIQUE

18, rue de la Gaudinière - CS 90324
63009 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Tel 04 73 27 13 88 - Fax 04 73 28 47 31



III / ANNEXE

ANNEXE 1: INVENTAIRE DE L'INSTALLATION ET PROTOCOLE DE MAINTENANCE

L'ensemble des matériels listés ci-dessous est pris en compte par le présent contrat de maintenance. Tout autre matériel est par conséquent exclu du présent contrat.

Tout matériel à remplacer sera présenté par devis.

PROTOCOLE DE MAINTENANCE

- Vérification générale : vérifier que les matériels sont installés aux emplacements prévus dans l'offre et correctement fixés
- Vérification des câblages et connectiques antennes et liaisons.
- Vérification des masquages prévus éventuels
- Vérifications fonctionnelles : image vidéo conformes aux rôles, auto surveillance transmissions.
- Vérification des alimentations principales et secondaires.
- Nettoyage des matériels.

ANNEXE 2: CONDITIONS TECHNIQUES

Les installations doivent être utilisées selon les règles de l'art, les préconisations des constructeurs.

En cas de dérive aux conditions techniques et ses conséquences, le présent contrat pourra être résilié, ou à défaut fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ANNEXE 3 : Termes et définitions relatifs à la maintenance

Maintenance préventive

C'est l'ensemble des visites et interventions ayant pour but de réduire les risques de pannes et de maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements, à un niveau proche de celui des performances initiales. Ces visites auront une fréquence annuelle.

Maintenance corrective

La maintenance corrective est l'ensemble des interventions de remise en état de fonctionnement des matériels ou équipements, à la suite d'une défaillance totale ou partielle, d'altération ou cessation de l'aptitude d'un bien à accomplir la fonction requise. Il s'agit essentiellement des opérations de dépannages et de mesures conservatoires, objet d'une intervention immédiate, incluant un diagnostic avant réparation.

DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (*Allier*),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (*Article L 2122-22*),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUIN 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fourniture et service et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, en raison de leur montant inférieur à 215 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS

Article Premier : Il est décidé la passation d'une prestation de maintenance des installations de vidéo protection pour le site de l'Agora avec l'Entreprise Electrique sise 18 rue de la Gantière BP 324 – 63009 Clermont Ferrand Cedex 1.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 2 280 € HT soit 2 736 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 6156 – BATI 33

Article 3 : Le marché court du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 puis sera renouvelable 2 fois (*par période de 1 an*) par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : les paiements du prestataire pourront s'effectuer au fur et à mesure de la réalisation des différentes phases de prestation.

Article 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,
le 01 Janvier 2023,
Sylvain BOURDIER

06/2023



CONTRAT DE MAINTENANCE – VIDÉOPROTECTION

SOMMAIRE

AGORA

I/ DISPOSITIONS PARTICULIERES

- 1: Préambule
- 2: Objet du contrat
- 3: Durée du contrat
- 4: Détail des interventions
- 5: Conditions financières

II/ DISPOSITIONS GENERALES

- 1: Limites prestations / installations
- 2: Objet : obligations du prestataire
- 3: Objet : obligations du client
- 4: Cession
- 5: Résiliation
- 6: Clause de sauvegarde
- 7: Confidentialité et propriété de documents
- 8: Election de domicile
- 9: Règlement des litiges
- 10: Responsabilité et assurance
- 11: Révision des Prix
- 12: Modalités de paiement
- 13: Garanties
- 14: Impôts et taxes

III/ ANNEXES

- Annexe 1 : Inventaire de l'installation et protocole de maintenance
- Annexe 2 : Conditions techniques
- Annexe 3 : Termes et définitions relatifs à la maintenance



CONTRAT de MAINTENANCE Des installations de vidéo protection

Entre :

La Ville de COMMENTRY représentée par

Monsieur, en qualité de : **Maire**

Ci-après désigné : « **Le Client** »

D'une part,

Et,

Société **L'ENTREPRISE ELECTRIQUE** au capital de 333 060 €
dont le siège social est situé **18 Rue de la Gantière BP 324 63009 Clermont-Ferrand Cedex 1**,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Puy-en-Velay sous le n° **862200011**.

Représentée par : Monsieur **TARDIVAT Laurent**, en qualité de **Chef d'entreprise**

Ci-après désigné : « **Le Prestataire** »

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement et indistinctement la **Partie** et collectivement les **Parties**.

IMPORTANT

Attendu que le client souhaite faire exécuter des prestations de maintenance sur les installations décrites au présent contrat,
Attendu que de par les contraintes imposées par sa compagnie d'assurance et les exigences complémentaires de la FFSA l'installation doit être conforme à la règle APSAD R82
L'installation fera l'objet d'un certificat de conformité N82 (valable 10 ans) qui devra être transmis à la compagnie d'assurance et au CNPP.
Ce certificat de conformité rend obligatoire la signature d'un contrat de maintenance.

Attendu que la société **L'ENTREPRISE ELECTRIQUE** déclare disposer des compétences et des moyens nécessaires pour l'exécution des services attendus par le client et consignés dans le présent contrat et ses annexes,
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le **Prestataire**, après avoir pris connaissance de toutes les pièces contractuelles et Indissociables du contrat s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer l'ensemble des prestations de maintenance portant sur les équipements qui lui sont confiés par **Le Client** qui déclare avoir pris connaissance des conditions particulières primant sur les conditions générales ci-jointes et les accepter.



I/ DISPOSITIONS PARTICULIERES

I/1 - PREAMBULE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions par lesquelles Le Prestataire s'engage à faire tout son possible pour réaliser, pour Le Client, l'ensemble des prestations définies et d'en préciser les modalités techniques, commerciales, administratives et financières.

I/2 - OBJET DU CONTRAT

Le Client a décidé de confier la maintenance de ses installations de

- 8 Caméras de Vidéo Protection (180° / 360° / Full HD / 4K / Plaque)
- 1 Système actif pour transmission des flux vidéo
- 1 Système de stockage des images de Vidéo protection

Répartis autour de la salle de spectacle AGORA à COMMENTRY.

A ce titre, **L'ENTREPRISE ELECTRIQUE**, le Prestataire, propose d'assurer,

La Maintenance préventive

Le présent contrat comprend une visite annuelle (les détails sont précisés au chapitre I/4).

La Maintenance corrective

La Garantie de Temps d'Intervention, est la garantie certifiant que l'intervention aura commencée dans le délai défini par cette dernière.

Dans le cadre du présent contrat, nous vous proposons une GTI de 48 heures ouvrées.

La maintenance corrective prévue au titre de ce contrat n'est pas limitative en nombre d'intervention, le nombre d'interventions nécessaires au bon fonctionnement sera mis en œuvre au besoin.

Le client doit en cas de panne ou de dérangement de l'installation de vidéo protection avvertir la société **L'ENTREPRISE ELECTRIQUE** et prendre pendant la période de défaillance toute mesure de sécurité ou de gardiennage qui s'impose.

Pour les installations qui lui sont confiées voici les coordonnées de l'entreprise :

L'ENTREPRISE ELECTRIQUE

Tel. : 04 73 27 13 36 du lundi au vendredi (jours ouvrables)

8H/12H - 13H30/17H. Vendredi 16H30



I/3 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée de 3 ans. Il prendra effet à la date de notification du contrat.

La date de prise d'effet sera considérée comme date anniversaire.

A l'issue de la durée du contrat, celui-ci sera renouvelable, par tacite reconduction, pour une même durée, s'il n'est pas dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

Conformément à la règle APSAD R82 La non reconduction ou la suspension du contrat sera signalée à l'assureur et au CNPP

Si l'installation ne peut être remise en état dans les délais impartis L'ENTREPRISE ELECTRIQUE informera le client en précisant les délais prévisionnels de remise en état

I/4 - DETAIL DES INTERVENTIONS

Le Client accepte le détail des interventions ci-dessous qu'il confie au Prestataire.

PREVENTIF*

X OUI

Si OUI, les interventions de maintenance préventive sont planifiées.

Toute visite de maintenance comprend :

- Contrôle visuel d'état général de l'installation (Qualité des images affichées, couvertures des secteurs surveillés ...).
- Vérification du bon fonctionnement de chaque périphérique (Caméras, stockeurs, système de communication radio ...)
- Dépoussiérage ou Nettoyage des objectifs des caméras.
- Vérification et réglage des alimentations, vérification des batteries de secours si nécessaire.
- Contrôle et resserrage des connexions.
- Essais généraux du système.
- Contrôle du bon paramétrage et du fonctionnement des systèmes de stockage.
- En cas de panne constatée dans le cadre de cette visite, nous pourrions réaliser les opérations curatives. Dans le cadre de cette maintenance curative les déplacements et la main d'œuvre sont comprises dans le présent contrat, l'échange des pièces défectueuses étant facturées en sus aux tarifs en vigueur dans la société.
- Etablissement et remise d'un rapport écrit de visite de maintenance préventive par notre technicien indiquant les opérations effectuées dans le cadre de la visite et les opérations éventuelles restant à réaliser qui devra être signé par votre représentant local.



CORRECTIF**

X OUI

SI OUI :

Intervention pendant les heures ouvrables (du Lundi au Vendredi) dans les meilleurs délais suivant l'appel du client à notre numéro de dépannage.
Comme indiqué au Chapitre I/2.

FORFAITAIRE: X NON

Si OUI les modalités du correctif forfaitaire sont indiquées dans le cadre ci-dessous

SI NON les modalités du correctif non forfaitaire sont indiquées dans le cadre ci-dessous

- Déplacement et main d'œuvre inclus au contrat pour toute panne de matériel.
- Remplacement ou réparation sur devis pour matériel hors garantie.
- Déplacement et main d'œuvre facturés pour réparation suite accidents, intempéries ou vandalisme.
- Validation de devis avant chaque intervention.
- Forfait assistance téléphonique 80€HT
- Forfait déplacement 140€HT
- Forfait déplacement urgent 250€HT

Pour chaque intervention faisant suite à un accident, des intempéries ou du vandalisme, un forfait d'intervention de 180€HT sera facturé pour intervention et diagnostic.

ASTREINTE* (24h/24h 7j/7j)**

X NON

Si OUI intervention pendant les heures non-ouvrables sous _____ heures suivant l'appel du Client à notre numéro d'astreinte

*** L'astreinte a pour but, la mise à disposition par le titulaire du contrat, des moyens nécessaires à recevoir les demandes d'interventions aux heures et jours prévus et destinés à permettre le déclenchement d'une intervention physique et/ou à distance.

FOURNITURE FORFAITAIRE

X NON

Si OUI, les modalités de la fourniture de pièces détachées sont indiquées dans le cadre ci-dessous.

- fourniture des pièces d'un montant inférieur ou égal à ___ Euros



1/5 - CONDITIONS FINANCIERES

Redevances annuelles

QUANTITE	DESIGNATION	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
1	Serveur de stockage des images de Vidéo protection	690 €	690 €
1	Système de liaison radio	150 €	150 €
8	Caméras de Vidéo Protection	180 €	1 440 €
TOTAL ANNUEL (Non Totalisé)			2 280 €
ANNÉE 2023 (8 caméras)			2 280 €
ANNÉE 2024 (8 caméras)			2 280 €
ANNÉE 2025 (8 caméras)			2 280 €
TOTAL 3 ANS - HT			6 840 €
TOTAL 3 ANS - TVA 20%			1 368 €
TOTAL 3 ANS - TTC			8 208 €



II/ DISPOSITIONS GENERALES

II/1 - LIMITES PRESTATIONS / INSTALLATIONS

La prestation de maintenance est expressément limitée aux installations et aux gammes de maintenance précisée dans les dispositions particulières et annexes. Toute modification de la prestation doit faire l'objet d'un avenant.

Toutes les autres installations et prestations sont donc exclues.

II/2 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

- exécuter les prestations prévues au présent contrat,
- respecter les délais d'intervention indiqués à l'article I/2,
- respecter les consignes de sécurité du site.

Les prestations de Maintenance seront réalisées conformément au programme des opérations de maintenance décrit ci-dessous et en annexe 1.

Le Prestataire affectera du personnel qualifié disposant de l'outillage nécessaire à l'ensemble des prestations définies au présent contrat et ses annexes.

- Le présent contrat comprend l'ensemble des petites fournitures
- Le Prestataire est responsable de son personnel ou de ses sous-traitants intervenant sur le ou les sites concernés, en particulier, pour le respect des règles de sécurité.

Chaque intervention sera validée et signée par le Client ou à défaut, son représentant sur site.

Dans les cas d'urgence dûment motivés, protection des personnes ou conservation des biens, le Prestataire se réserve la possibilité de procéder d'autorité aux manœuvres de sécurité, remise en état ou réparations, mise hors service, qui s'avèreraient nécessaire.

Le coût de ces interventions serait alors supporté par le Client selon les tarifs en vigueur



II/3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le personnel technique du **Prestataire**, aura pendant toute la durée du présent contrat, accès aux locaux sous réserve d'avoir averti au préalable la personne responsable du site et de respecter les conditions d'accès.

Le **Client** s'engage à fournir au **Prestataire** toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses prestations, notamment et de manière non exhaustive l'ensemble des notices techniques en sa possession ainsi que les informations relatives aux matériels encore sous garantie du fabricant et/ou constructeur.

Le **Client** est tenu d'informer le **Prestataire**, au plus tard à l'entrée en vigueur du contrat, des risques que présentent ses installations sur le site.

Cette information doit porter sur :

- ◆ Une documentation mettant en évidence les dangers encourus par les intervenants,
- ◆ Une sensibilisation et, éventuellement, des formations spécifiques avec délivrance d'habilitations particulières,
- ◆ Une mise en garde sur les précautions à prendre pour chaque intervention,
- ◆ Un contrôle d'adéquation et de conformité des outillages et moyens mis en œuvre.

A défaut de telles informations, le **Prestataire** ne pourra être tenu responsable des éventuelles incidences.

Le **Client** prend à sa charge et sous sa responsabilité les mesures nécessaires à la prévention d'accidents ou de maladie y compris les risques liés à la présence d'amiante.

Le client procédera à des tests et vérifications périodiques de son installation et informera l'installateur de toute modification envisagée ou réalisée pouvant impacter les performances de l'installation réalisée.

II/4 - CESSION

Le **Client** ne pourra céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent contrat, sans accord préalable du **Prestataire**.

II/5 - RESILIATION

Chacune des parties, pourra résilier le présent contrat, en cas de procédure collective ouverte à l'encontre de l'autre partie, d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations substantielles ou du non-paiement d'une facture.

Le **Prestataire** pourra notamment résilier le contrat aux conditions suivantes :

- Non-paiement des factures,
- Usage des équipements incompatible avec le contrat ou conditions techniques modifiées (selon Annexe),



- Refus par le **Client** d'effectuer les mises aux normes préconisées par le **Prestataire**.

La résiliation interviendra de plein droit après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant 15 jours et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus.

En cas de rupture du contrat, le **Client** s'engage à régler au **Prestataire** toutes les factures correspondant à des prestations réalisées avant la date de résiliation.

Conformément à la règle APSAD R82 La non reconduction ou la suspension du contrat sera signalée à l'assureur et au CNPP

II/6 - CLAUSE DE SAUVEGARDE

En cas de modification des circonstances économiques, des conditions d'exploitation ou du cadre réglementaire, ayant pour conséquence d'imposer au **Prestataire** une charge inéquitable dans le cadre de l'exécution du présent contrat, les parties se consulteront sur les suites à donner au présent contrat et les ajustements éventuels à y apporter.

II/7- CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE DE DOCUMENTS

Tout plans, documents, données techniques et par extension toutes informations confidentielles qui seraient transmis par l'une ou l'autre des parties restent sa propriété et ne peuvent être utilisés à d'autres fins que pour répondre aux besoins du présent contrat, ni être remis à des tiers.

La rupture ou la fin du présent contrat ne libère pas les parties des obligations résultant du présent article ; celles-ci seront maintenues pendant cinq ans.

II/8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour toutes les correspondances ou notifications relatives au présent contrat, les parties font élection de domicile à l'adresse suivante :

Pour le prestataire : en son siège social

Pour le client : en son siège social

II/9 - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par le Droit Français.

En cas de différend sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut de règlement amiable, le différend sera soumis à la compétence des Tribunaux de Clermont-Ferrand.



II/10 - RESPONSABILITE ASSURANCE

La responsabilité du **Prestataire** à l'égard du **Client** découle d'une obligation de moyens.

En conséquence, sa responsabilité ne sera engagée qu'en cas de faute lourde dûment prouvée.

La responsabilité du **prestataire** est strictement limitée aux obligations définies au présent contrat.

En aucun cas, il ne sera responsable des dommages indirects ou immatériels éventuellement subis par le **Client** ou par des tiers.

La responsabilité du **Prestataire**, toutes causes confondues, ne pourra excéder le montant de la première année de redevance.

Le **client** renonce pour son compte et celui de ses assureurs dont il se porte fort à demander au **Prestataire** et à ses assureurs toute réparation au-delà des limites ci-dessus.

Le fait d'avoir confié la surveillance et l'entretien de son installation au **Prestataire**, ne dispense pas le **Client**, des obligations, qui résultent également pour lui de l'observation des lois et règlements en vigueur s'y rapportant.

Le **Prestataire** déclare être couvert pour sa responsabilité civile.

Les garanties de cette police s'appliquent à leurs conditions et limites, aux conséquences pécuniaires découlant de la responsabilité imputable au **Prestataire** dans le cadre du présent contrat.

Le **Prestataire**, ne saurait être tenu pour responsable, au cas où il n'aurait pas effectué la visite ou n'aurait pas respecté les délais d'intervention, du fait de grève, lock-out, émeutes et de toutes situations considérées comme cas de force majeure, ne permettant pas au personnel du **Prestataire** de travailler dans des conditions normales.

La responsabilité du **Prestataire** ne pourra être recherchée pour quelque cause que ce soit en cas d'intervention technique d'un tiers sur les installations, sans l'autorisation du **Prestataire**.



II/11 - Révision des Prix

Le montant de la redevance définie aux conditions particulières, sera actualisé, tous les ans, à chaque date anniversaire selon la formule suivante:

$$P = P^{\circ 2} (0,125 + 0,725 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1^{\circ}} + 0,15 \frac{FSd1}{FSd1^{\circ}})$$

Dans cette formule :

P	=	Prix révisé du Contrat
P ^{°2}	=	Prix de base du Contrat
ICHTTS1 [°]	=	Représente la valeur de l'indice du coût de la main d'œuvre « Industries Mécaniques Electriques » publié au B.O.C.C. (Valeurs en cours à la date de signature)
ICHTTS1	=	Représente la valeur finale du paramètre défini ci-dessus
FSd1 [°]	=	Représente la valeur de l'indice des « Energies et Biens Intermédiaires (EBI) » ainsi que l'indice des « Services, Transport et Communication (TCH) » publié au B.O.C.C. (Valeurs en cours à la date de signature)
FSd1	=	Représentant la valeur finale du paramètre défini ci-dessus

II/12 - MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de la prestation forfaitaire fera l'objet d'une facturation

ANNUELLE

Terme à échoir, suivant un échéancier établi.

La révision du prix interviendra, chaque année, à la date anniversaire.

Le Client en effectuera le règlement à 30 jours suivant la date de facture par virement ou billet à ordre.

Tout paiement en retard porte de plein droit à partir du jour suivant la date de règlement prévue ci-dessus, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 7 points, conformément aux dispositions de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001.



II/13 GARANTIE

Le **Prestataire** s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur.

Le **Prestataire** s'engage à effectuer avec diligence et sans coût supplémentaire les remises en état du bien confié subissant des pannes imputables audit **Prestataire** dans les limites mentionnés à l'article II/10 du présent contrat et ce, dans la limite de la durée contractuelle.

Les pièces de rechange fournies et mises en place par le **Prestataire** sont garanties un an à compter de leur mise en œuvre dans les conditions qui suivent.

La garantie couvre les dépenses en matériel et en main d'œuvre de réparation sur SITE ou dans les locaux du **Prestataire** selon son choix.

Le **Prestataire** ne peut être tenu de supporter d'autres frais que ceux mis à sa charge par la présente clause de garantie. Il n'est pas responsable des frais exposés par le **CLIENT** ou par des tiers pendant l'immobilisation d'un matériel, d'un équipement ou d'une installation causée par l'exécution de travaux au titre de la garantie.

Sont exclus de la garantie, toutes les interventions, remises en état, réparations, remplacements en raison de panne, incidents ou dommages ayant pour origine l'une ou plusieurs des causes suivantes :

- Inobservation des conditions d'installation, d'environnement et d'utilisation ou des règles d'emploi des équipements ou usage de courants électriques ou de fournitures ou de supports informatiques ne correspondant pas aux normes prescrites par les fabricants ou le **Prestataire**.
- erreur de manipulation, acte de négligence ou de malveillance étrangers au **Prestataire**
- Intervention, réglage ou tentative de réparation effectuée par toute personne autre que le **Prestataire**.
- Modification, ajout, extension, installation technique de dispositif complémentaire ou accessoires aux équipements non conformes aux Spécifications Techniques des constructeurs ou installateurs.
- Connexions, déconnexions effectuées dans l'accord préalable écrit du **Prestataire**.
- Incendie, dégâts des eaux, accident ou défaut de climatisation, orage, accident météorologique,
- Défaut en cas de non-conformité avec les prescriptions du **Prestataire**.
- Usure normale des pièces de rechange.

Plus généralement, les dommages ou défaillance des pièces de rechange ayant pour origine une cause non imputable au **Prestataire**.



II/44 - IMPOTS ET TAXES

Le Prestataire supportera les impôts, taxes ou assimilés que la loi met à sa charge à la date du présent contrat.

En cas de création d'impôts, taxes ou assimilés ainsi qu'en cas de variation des impôts taxes ou assimilés existant à la date d'établissement du présent contrat et ayant une incidence sur les redevances actuelles, le Prestataire sera autorisé à les modifier en conséquence.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux, le 01/01/2023

La **VILLE DE COMMENTRY**

« Lu et approuvé »
(Mention manuscrite, cachet, signature)



Le Maire
Sylvain BOURDIER

L'ENTREPRISE ELECTRIQUE

« Lu et approuvé »
(Mention manuscrite, cachet, signature)

L'ENTREPRISE ELECTRIQUE

18, rue de la Conillère - CS 90324
63089 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Tel. 04 73 27 13 36 - Fax. 04 73 28 47 31



III / ANNEXE

ANNEXE 1 : INVENTAIRE DE L'INSTALLATION ET PROTOCOLE DE MAINTENANCE

L'ensemble des matériels listés ci-dessous est pris en compte par le présent contrat de maintenance. Tout autre matériel est par conséquent exclu du présent contrat.

Tout matériel à remplacer sera présenté par devis.

PROTOCOLE DE MAINTENANCE

- Vérification générale : vérifier que les matériels sont installés aux emplacements prévus dans l'offre et correctement fixés
- Vérification des câblages et connectiques antennes et liaisons.
- Vérification des masquages prévus éventuels
- Vérifications fonctionnelles : image vidéo conformes aux rôles, auto surveillance transmissions.
- Vérification des alimentations principales et secondaires.
- Nettoyage des matériels.

ANNEXE 2: CONDITIONS TECHNIQUES

Les installations doivent être utilisées selon les règles de l'art, les préconisations des constructeurs.

En cas de dérive aux conditions techniques et ses conséquences, le présent contrat pourra être résilié, ou à défaut fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ANNEXE 3 : Termes et définitions relatifs à la maintenance

Maintenance préventive

C'est l'ensemble des visites et interventions ayant pour but de réduire les risques de pannes et de maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements, à un niveau proche de celui des performances initiales. Ces visites auront une fréquence annuelle.

Maintenance corrective

La maintenance corrective est l'ensemble des interventions de remise en état de fonctionnement des matériels ou équipements, à la suite d'une défaillance totale ou partielle, d'altération ou cessation de l'aptitude d'un bien à accomplir la fonction requise. Il s'agit essentiellement des opérations de dépannages et de mesures conservatoires, objet d'une intervention immédiate, incluant un diagnostic avant réparation.



Commentry

N° 08/20231

DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (*Allier*),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (*Article L 2122-22*),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUIN 2020, donnant
délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fourniture
et service et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants,
en raison de leur montant inférieur à 215 000 € HT, lorsque les crédits sont
inscrits au budget.

DECIDONS

Article Premier : Il est décidé la passation d'une prestation de maintenance du système de détection et de mise en sécurité incendie de la bibliothèque la Pléiade place de la Butte à Commentry avec l'entreprise CHUBB sise 450 allée des Hêtres Bat le START – 69760 LIMONEST.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 2 512.26 € HT soit 3 014.71 € TTC avec remplacement ¼ des détecteurs par période.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget article 61156 - 321

Article 3 : Le contrat N° 945008 court du 01/01/2023 au 31/12/2023 puis sera renouvelable 2 fois (*par période de 1 an*) par tacite reconduction, soit jusqu'au 31/12/2025.

Article 4 : les paiements du prestataire pourront s'effectuer au fur et à mesure de la réalisation des différentes phases de prestation.

Article 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Sylvain BOURDIER





CLERMONT FERRAND SERVICES SYSTEMES
47 RUE GEORGES BESSE

83100 CLERMONT-FERRAND
SIRET : 70200052201085

MAIRIE DE COMMENTRY

14 PLACE DU 14 JUILLET

03600 COMMENTRY

A l'attention de Mr |

VOS INFORMATIONS

Votre contact : CAPIS MONIQUE
N° Tél : 06.08.74.50.89
Email :
monique.capis@Chubbfs.com

Références à rappeler :
N° de client : 423287
N° de devis : 60000270520/1

Retrouvez nous sur
<https://www.chubbfiresecurity.com>

Chubb France, c'est aussi



INfluence

La nouvelle gamme adréssable de
sytèmes de détection et de mise en
sécurité incendie

Tous les détails sur :
<https://www.chubbfiresecurity.com>

CLERMONT-FERRAND, le Lundi 9 Janvier 2023

Objet : Notre offre commerciale de protection incendie

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci joint notre proposition détaillée relative à votre protection incendie. En effet, il est indispensable de doter vos locaux des équipements adéquats et que ceux-ci soient en parfait état pour assurer la sécurité des biens et des personnes sous votre responsabilité.

Les métiers de Chubb France sont orientés autour de trois grandes activités : la prévention, l'extinction et l'évacuation. Ces activités vous sont proposées afin de vous aider à circonscrire le risque incendie en vous dotant des meilleurs produits et services pour protéger les biens et les personnes dans vos locaux.

Ce devis a été établi sur la base des éléments communiqués et sur les référentiels réglementaires et normatifs applicables.

Nous souhaitons attirer votre attention sur deux points essentiels liés à l'actualité :

- La crise sanitaire actuelle génère des pénuries de composants et matières premières qui peuvent conduire à des délais de livraisons beaucoup plus longs sur certaines références. En conséquence, les délais stipulés ci-dessous sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement ferme de notre part.
- Ce devis a une durée de validité d'un mois

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur, dont les coordonnées sont rappelées ci-contre, reste à votre disposition.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments et dans l'attente de notre prochain contact, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

CAPIS MONIQUE



CLERMONT FERRAND SERVICES SYSTEMES
47 RUE GEORGES BESSE

63100 CLERMONT-FERRAND
SIRET : 70200052201085

Contrat de Maintenance

Devis N°80000270520/1 du Lundi 9 Janvier 2023 - Client n°423287

Validité de la proposition : 1 mois à compter de la date d'édition du présent contrat.

Notre adresse régionale administrative POLE SUD EST - CHUBB SYSTEM 450 ALLEE DES HETRES BAT LE START 69760 LIMONEST Tél : 04.26.70.02.46 Fax : 04.78.47.59.76	Votre adresse de facturation MAIRIE DE COMMENTRY 14 PLACE DU 14 JUILLET 03600 COMMENTRY
--	---

Le présent contrat a pour objet de définir les prestations de maintenance et les différentes modalités d'exécution de ces prestations. Il définit les parties contractantes, les équipements concernés, les prestations de maintenance, les modalités d'intervention, les modalités financières, les modalités de résiliation et de reconduction, les modalités de résolution des litiges. Il a été élaboré pour répondre aux normes et recommandations relatives à la définition et à l'obligation de maintenance.

Votre contact commercial

CAPIS MONIQUE
N° Tél : 06.08.74.60.99
Email : monique.capis@Chubbfs.com

Descriptif et montant du contrat

1815436 - BIBLIOTHEQUE LA PLEIADE PLACE BUTTE 03600 COMMENTRY

FORMULE PERFORMANCE *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Détection incendie (n° 845008)	CONTRAT	NF S61-933	1	Du 01/01/23 au 31/12/25 (Fin 1ère période : 31/12/23)	Expresse		2 512,26 €	20 %
	Vérification d'ECS/CMSI					1		
	Vérification d'AES 24V - 28V					1		
	Vérification d'EAE à 2 batteries					2		
	Vérification d'indicateur d'action					23		
	Vérification de diffuseur d'évacuation					10		
	Vérification de déclencheur manuel					11		
	Vérification de détecteur ionique et optique					41		
	Vérification de détecteur thermique et multicritères					3		
	Vérification de répéteur					1		
	Vérification de transmetteur téléphonique					1		
	Reconditionnement					11	0,00 €	
	Option Reconditionnement de détecteur System Sensor	(remplacement : 1/4 du perc par période)				11		
	Assistance téléphonique					1	0,00 €	
	Option Assistance téléphonique					1		

TOTAL HT	2 512,26 €
TVA (20%)	502,45 €
TOTAL TTC	3 014,71 €

* Formule PERFORMANCE : Les dépannages sont inclus de manière forfaitaire selon l'article 3 de nos conditions particulières (pièces, main oeuvre et déplacements hors consommables).
Horaire d'intervention : DU lundi au vendredi de 8h à 12h et 14h à 18h hors jours fériés.





CLERMONT FERRAND SERVICES SYSTEMES
47 RUE GEORGES BESSE

83100 CLERMONT-FERRAND
SIRET : 70200052201085

Contrat de Maintenance
Devis N°60000270520/1 du Lundi 9 Janvier 2023 - Client n°423287
Conditions de facturation et de paiement

Durée : 3 ans à compter du Dimanche 1 Janvier 2023 et jusqu'au Dimanche 31 Décembre 2023 renouvelable à son échéance, sous réserve d'accord du client
Mode de règlement : Virement National Electr (cit/m) Délai de règlement : " 30] Fin de Mois 10
Type de facture : Facture manuelle Bon de commande : Sans Bon de Commande
Mode de facturation : Facturation Terme à échoir Fréquence de facturation : Annuel Fev

Tarifs

La redevance annuelle a été établie en considération des conditions économiques au jour de la signature du contrat. De convention expresse entre les Parties, le montant de la redevance fera donc l'objet d'une révision chaque année, à la date d'anniversaire du présent Contrat, selon la formule de révision suivante et la dernière valeur connue des indices.
Indices de révision : Révision tarifaire

Les tarifs forfaitaires par site et les tarifs ci-dessous notés par l'indice 2 sont revus annuellement selon la formule suivante :

$$P = P_0(0,125 + 0,075 \cdot BT47/BT47_0)$$

Les indices qui composent cette formule de révision de prix sont ceux les plus adaptés à notre métier (P = Prix après révision, P₀ = Dernier prix révisé).
L'augmentation annuelle des prix après application de la formule de révision ci-dessus ne pourra être inférieure à 1%.

Si un indice composant la formule de révision ci-dessus cessait d'être publié, l'indice le mieux adapté en la matière lui serait alors substitué.

Barème des Prix Unitaires

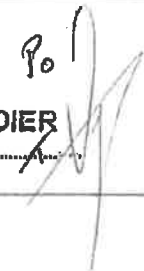

Tous nos tarifs s'entendent en euros et hors taxe

Code	Désignation	Unité	Maintenance préventive	Intervention sur appel client ou maintenance corrective
Détection incendie formule PERFORMANCE				
Prestations				
W10000	Heure de main d'oeuvre		Inclus	Inclus
W10115	Heure de main d'oeuvre en dehors des heures ouvertures		195,13	195,13

Nos frais de déplacement s'entendent par site. Nous les limiterons en optimisant les ressources mises en oeuvre pour votre contrat.
Toute commande de ces produits en dehors des opérations de maintenance fera l'objet d'un devis.
Les tarifs des produits et frais annexés sont indiqués en annexe 1.

Validation du contrat

Ce contrat ne sera pas valable en cas de rature ou modification.
Le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente jointes, les accepte et signe.

Bon pour accord du client :	CHUBB France :
Nom du signataire :	GUILLOT MICHEL
Signature :  Le Maire Sylvain BOURDIER	Signature : 
Date : 10/01/2023	Date : 16/01/23
	Chubb Michel Guillot - Directeur Agences Systèmes CHUBB FRANCE Bât. Le Start - 450, allée des Hêtres 60760 LIMONEST Tél : 06 83 72 75 44



CLERMONT FERRAND SERVICES SYSTEMES
47 RUE GEORGES BESSE

63100 CLERMONT-FERRAND
SIRET : 70200052201085

Contrat de Maintenance
Devis N°60000270520/1 du Lundi 9 Janvier 2023 - Client n°423287
Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

1816436 - BIBLIOTHEQUE LA PLEIADE PLACE BUTTE 03600 COMMENTRY

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Détection Incendie				C								

Les moyens d'accès et de levage sont à la charge du client.



CLERMONT FERRAND SERVICES SYSTEMES
47 RUE GEORGES BESSE

63100 CLERMONT-FERRAND
SIRET : 70200052201085

Contrat de Maintenance
Devis N°60000270520/1 du Lundi 9 Janvier 2023 - Client n°423287
Descriptif du contrat

Matériel	Type de formule
Système de Sécurité Incendie	PERFORMANCE
<p>Maintenance Préventive : Contrat de type 1 visite par an :</p> <ul style="list-style-type: none">Essai de la totalité des détecteurs et déclencheurs manuels et essai des Zones de Sécurité (ZS) <p>PRESTATIONS REALISEES :</p> <ul style="list-style-type: none">Inspection visuelle de l'état des matériels listésTests visant à vérifier l'état de fonctionnement des MatérielsMesures et réglages des SDI et CMSIFormalisation d'un avis en matière de vérification de l'adéquation de l'installation aux risques et à la réglementation <p>ZONES DE DETECTION</p> <ul style="list-style-type: none">Vérification de la bonne implantation des éléments de sécurité en fonction des modifications apportées aux locaux.Contrôle de la bonne correspondance des zonesDébranchement d'un détecteur de zone pour identification du dérangement de ligne <p>CENTRALE DE DETECTION INCENDIE</p> <ul style="list-style-type: none">Vérification de la source d'alimentation de sécurité et de la présence secteurMesures des tensions et courants avec vérification de l'autonomie de l'installationVérification des branchements, raccordements, connexions et des interfacesVérification du fonctionnement de l'unité interne de gestion d'alarme après temporisationEssai de fonctionnement des signalisations visuelles et sonoresDépoussiérage des composants électroniques et nettoyage du (des) coffret(s) et/ou de la (des) baie(s)Remise en service <p>DETECTEURS</p> <ul style="list-style-type: none">Essai de sollicitation et de dérangementVérification de fonctionnement de(s) l'indicateur(s) d'action(s) associé(s) <p>DECLENCHEURS MANUELS</p> <ul style="list-style-type: none">Essai de sollicitation et vérification de l'état général du boîtier, de la glace ou de la membraneVérification du fonctionnement des éléments de sécurité associés <p>DIFFUSEURS SONORES ET LUMINEUX</p> <ul style="list-style-type: none">Contrôle de l'état des diffuseurs sonores et lumineuxEssai d'audibilité / visibilité <p>DISPOSITIFS DE COMMANDE DES DAS</p> <ul style="list-style-type: none">Essai de mise en sécurité par déclenchement électromagnétique <p>REPORTS</p> <ul style="list-style-type: none">Essai de transmission des informations <p>UAE</p> <ul style="list-style-type: none">Essai de fonctionnement	



CLERMONT FERRAND SERVICES SYSTEMES
 47 RUE GEORGES BESSE

63100 CLERMONT-FERRAND
 SIRET : 70200052201085

Contrat de Maintenance
 Devis N°60000270520/1 du Lundi 9 Janvier 2023 - Client n°423287

Matériel	Type de formule
Système de Sécurité Incendie	PERFORMANCE
<p>CENTRALE DE MISE EN SECURITE INCENDIE</p> <ul style="list-style-type: none"> Vérification des scénarios Contrôle des signalisations des DAS Contrôle du passage en position de sécurité des DAS Contrôle de la commande des équipements associés aux Zones de mise en sécurité <p>RAPPORT DE VERIFICATION</p> <ul style="list-style-type: none"> Rédaction d'un rapport d'intervention validé par le client Mise à jour du registre de sécurité <p>MISE A JOUR DES LOGICIELS DECT CHUBB :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise à niveau des logiciels des ECS/CMSI de la gamme Résonance CHUBB uniquement <p>Ces essais sont réalisés conformément aux annexes B, C, D, E et J de la norme NFS 61-933</p> <p>Note : Les outils, les moyens et les procédés pour réaliser les visites de maintenance préventives sont décrits dans le guide pour une (1) inspection DI et le guide pour une (1) visite de maintenance préventive DI. Ces guides sont disponibles sur simple demande.</p> <p>Maintenance corrective : La main d'œuvre, les pièces détachées et les déplacements sont inclus au contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> La Société s'engage à intervenir et à dépanner les installations dans 90% des cas en moins de 48h les jours ouvrés En cas d'interruption (partielle ou totale) du fonctionnement du SDI, le Client prendra à sa charge, pendant toute la période d'interruption, toutes les mesures conservatoires (gardienage, etc...) qui s'imposent <p>Si l'option reconditionnement n'est pas souscrite, le remplacement à titre gracieux des détecteurs défectueux sera exclu du contrat après la période de garantie. Si l'option remplacement de batterie n'est pas souscrite, le remplacement des batteries d'accumulateur, les consommables (piles,...) et le coût de la main d'œuvre et les frais de déplacement afférant à une telle intervention seront facturés.</p> <p>Assistance téléphonique jours ouvrés : Possibilité d'être en relation téléphonique avec un technicien dans l'heure qui suit l'appel du client les jours ouvrés de 8h à 12h et de 14h à 18h :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour conseiller sur les opérations à faire localement sur les centrales pour transmettre si nécessaire une demande d'intervention à l'agence <p>Pour signaler un dysfonctionnement, le Client compose le numéro suivant : 0810 01 23 45 (coût d'un appel local). Les appels et les demandes d'intervention sont traités par un service dédié.</p> <p>La date et l'heure de réception de la demande enregistrées par notre Société fera foi en cas de contestation. Selon l'option choisie par le Client, notre Société s'engage à lui fournir une assistance téléphonique dans le délai indiqué sur l'offre.</p> <p>Le Client accepte que toutes les conversations téléphoniques soient enregistrées et conservées. Il en informe toute personne pouvant être amenée à entrer en relation avec notre Société et se porte fort d'obtenir son accord de telle sorte que notre Société ne soit pas inquiétée de ce fait. Ces enregistrements sont réalisés pour des besoins strictement professionnels et sont conservés dans des conditions de sécurité et de confidentialité conformes aux règles de l'art.</p> <p>Le Client peut avoir accès à ces enregistrements dans les locaux de notre Société sur simple demande écrite.</p>	

Vous avez choisi les options suivantes.

Matériel	Option
Système de Sécurité Incendie	Assistance téléphonique 24/24 7J/7
<p>Possibilité d'être en relation téléphonique avec un technicien dans l'heure qui suit l'appel du client 24h/24 et 7J/7</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour conseiller sur les opérations à faire localement sur les centrales Pour transmettre si nécessaire une demande d'intervention à l'agence le jour ouvré suivant 	



Chubb

Nos Marques
Chubb Sicli

CLERMONT FERRAND SERVICES SYSTEMES
47 RUE GEORGES BESSE

83100 CLERMONT-FERRAND
SIRET : 7020052201086

Contrat de Maintenance
Devis N°600002705201 du Lundi 9 Janvier 2023 - Client n°423287

Matériel	Option
Système de Sécurité Incendie	Reconditionnement des détecteurs ponctuels
<p>Le reconditionnement des détecteurs est réalisé lors d'une ou de plusieurs visites selon les modalités de reconditionnement (nombre de détecteurs, la périodicité et la durée du contrat) prévues par la norme NF " Remise en Service". Il est effectué par échange standard de détecteurs conditionnés.</p> <p>Le client est Informé que les détecteurs de son installation comportent des sources radioactives soumises à des conditions particulières d'emploi réglementées.</p> <p>RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR :</p> <p>Les CONDITIONS PARTICULIERES D'EMPLOI DES RADIOELEMENTS ARTIFICIELS DANS LES DETECTEURS PONCTUEL DE FUMEE OU GAZ DE COMBUSTION adoptées par l'Autorité de Sécurité Nucléaire stipulent que :</p> <ul style="list-style-type: none">• Toute intervention sur les détecteurs (ouverture, nettoyage, ...) est interdite en dehors des ateliers du constructeur• Tout détecteur hors d'usage doit être retourné au constructeur ou à son représentant dûment mandaté pour l'installation considérée• L'utilisateur final doit, même dispensé d'autorisation, assurer la surveillance des détecteurs et les faire reprendre par le fournisseur en cas de non emploi, en particulier avant démolition d'un bâtiment en contenant <p>La Société s'engage à effectuer les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Contrôle d'étanchéité des sources pour les détecteurs ioniques• Tests - réglages - calibration• Remontage des pièces mécaniques• Mise en dévéminage dynamique ou statique• Contrôle fonctionnel• Marquage NF pour les détecteurs certifiés et identification• Emballage	

Chubb Sicli

Chubb France
SIEGE SOCIAL : Parc Saint Christophe - Pole Magellan 1 - 10 avenue de l'entreprise - 95862 Cergy Pontoise
Téléphone : 01.30.17.37.37 FAX : 01.30.17.37.38
SCS au capital de 32 302 728 € - TVA FR 48 702 000 522 - RCS Pontoise 702 000 522 - APE 4321A

Page 6/10

Paraphs

v1.4.10g



CLERMONT FERRAND SERVICES SYSTEMES
47 RUE GEORGES BESSE

83100 CLERMONT-FERRAND
SIRET : 7020052201085

Contrat de Maintenance
Devis N°60000270520/1 du Lundi 9 Janvier 2023 - Client n°423287
Annexe 1

Tarif produits et frais annexes
Tous nos tarifs s'entendent en euros et hors taxe

Code	Désignation	Unité	Tarif (€)
Détection incendie formule PERFORMANCE			
W10115	Heure de main d'œuvre en dehors des heures ouvertures	Unité	195.13
W10000	Heure de main d'œuvre	Unité	97.56
Détection incendie formule VENTE			
W10115	Heure de main d'œuvre en dehors des heures ouvertures	Unité	195.13
W10000	Heure de main d'œuvre	Unité	97.56



CLERMONT FERRAND SERVICES SYSTEMES
47 RUE GEORGES BESSE

83100 CLERMONT-FERRAND
SIRET : 70200052201085

Contrat de Maintenance
Devis N°60000270520/1 du Lundi 9 Janvier 2023 - Client n°423287



Cher Client,

Soucieux de vous apporter le meilleur service dans votre volonté de vous protéger contre le risque incendie, Chubb France continue à se moderniser. Ainsi, nous avons le plaisir de vous informer que nous avons fait évoluer les outils de nos techniciens, de nos équipes commerciales et de notre support administratif.



Nos techniciens sont désormais équipés d'i-phones intégrant une application métier les accompagnant dans leurs opérations de maintenance et de dépannage.



Nos commerciaux disposent d'un logiciel d'étude de prix leur permettant de vous proposer une couverture de contrat claire et exhaustive.



Nos managers et supports administratifs disposent d'un nouveau système d'information faisant le lien entre les différents outils terrain.



Ces changements visent à vous apporter :

- Plus de clarté et de transparence dans nos relations
- Des devis et contrats clairs et récapitulant l'ensemble de vos besoins grâce à notre nouvel outil de chiffrage plus simple et plus moderne
- Des rapports d'intervention au format parfaitement exploitable pour comprendre ce que nous avons réalisé chez vous et nos recommandations pour une meilleure sécurité
- De factures avec un format simplifié pour une meilleure lecture et compréhension.
- L'accès à un espace client en ligne où vous retrouverez vos rapports, vos factures, les devis en cours et un suivi détaillé de l'avancement de nos prestations

Ces changements pourront vous être expliqués par nos équipes lors de nos interventions alors n'hésitez pas à les solliciter.

Nous profitons de ce message pour vous indiquer que nous confirmons notre engagement éco-responsable en limitant l'usage du papier et fait évoluer son parcours digital : nous vous proposons de recevoir vos prochaines factures par mail mais également d'opter pour le prélèvement automatique pour simplifier les traitements administratifs.



e-facture : Inscrivez-vous en [cliquant ici](#) muni de votre numéro client figurant sur votre facture.

Prélèvement automatique : Inscrivez-vous en [cliquant ici](#) muni de votre numéro client figurant sur votre facture.

Nous vous remercions de votre fidélité et vous prions de croire, cher client, en l'expression de nos meilleurs sentiments.

Chubb France



DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (*Allier*),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (*Article L 2122-22*),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUIN 2020, donnant
délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fourniture
et service et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants,
en raison de leur montant inférieur à 215 000 € HT, lorsque les crédits sont
inscrits au budget.

DECIDONS

Article Premier : Il est décidé la passation d'une prestation d'entretien et
maintenance du matériel IONIFLASH (paratonnerre) de l'hôtel de ville de
Commentry avec l'entreprise France Paratonnerres sise Parc Ester Technopole –
9 rue Columbia 87068 LIMOGES

Article 2 : Le montant de la prestation est de 287€ HT soit 344€ TTC avec
mesures, le montant de l'inspection visuelle est de 260€ HT soit 312€ TTC
(applicable une année sur deux).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget article 615 6 - 020

Article 3 : Le marché court du 01/04/2023 au 31/03/2024 puis sera renouvelable
3 fois (*par période de 1 an*) par tacite reconduction, soit jusqu'au 31/03/2026.

Article 4 : les paiements du prestataire pourront s'effectuer au fur et à mesure de la
réalisation des différentes phases de prestation.

Article 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours » citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur
le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution de la présente
décision.



Commentry, le 14 janvier 2023

Le Maire

Sylvain BOURDIER

Limoges, le 04 janvier 2023



**CONTRAT DE VERIFICATION
DU PARATONNERRE
DE LA MAIRIE DE COMMENTRY (03)**

N° CV2301001



Parc Ester Technopôle – 9 rue Columbia - 87068 - LIMOGES - TEL : 33 (0)5 55 57 52 53 - FAX : 33 (0)5 55 35 85 62

SAS au Capital de 350 000 Euros – RC : B 438 582 298 - SIRET : 438 582 298 000 32 - APE : 2712Z - TVA : FR 09 438 582 298

<http://www.france-paratonnerres.com> - E-mail : contact@france-paratonnerres.com





CONTRAT DE VERIFICATION

Date : 04/01/2023

N° : CV2301001

Entre les soussignés :

MAIRIE DE COMMENTRY – Place du 14 juillet – CS50005 – 03600 COMMENTRY, d'une part,

et FRANCE PARATONNERRES, représenté par Monsieur Michael TROUBAT, Président,
dont le siège social est à : Parc Ester Technopole - 9 rue Columbia - 87068 LIMOGES, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

1°) FRANCE PARATONNERRES, s'engage à vérifier, conformément aux normes en vigueur, les installations de protection contre la foudre, et de mise à la terre des bâtiments de la Mairie à Commentry (03), à savoir :

1 IONIFLASH – Marque France Paratonnerres

2°) Périodicité de vérification : annuelle selon l'arrêté du 19 novembre 2001.

Date approximative de la 1^{ère} vérification et 1^{ère} facturation : MAI 2023.

3°) Procédure de vérification.

Une inspection visuelle sera réalisée tous les ans pour s'assurer que :

- aucune extension ou modification de la structure protégée n'impose la mise en place de dispositions complémentaires de protection ;
- la continuité électrique des conducteurs visibles est bonne ;
- la fixation des différents composants et les protections mécaniques sont en bon état ;
- aucune partie n'est affaiblie par la corrosion ;
- les distances de sécurité sont respectées et les liaisons équipotentielles sont suffisantes et en bon état.

Cette inspection visuelle sera complétée une fois sur deux par des mesures pour s'assurer de :

- la continuité électrique des conducteurs non visibles ;
- la résistance des prises de terre (toute évolution sera analysée).

A la suite de la visite, un rapport sera adressé à MAIRIE DE COMMENTRY. – Place du 14 juillet – CS50005 – 03600 COMMENTRY.

4°) Montant des vérifications.

L'inspection visuelle est assurée moyennant une redevance de : **260,00 € H.T. soit 312,00 € T.T.C**

La vérification avec mesures est assurée moyennant une redevance de : **287,00 € H.T. soit 344,40 € T.T.C.**

Les redevances ainsi fixées ont été calculées en fonction des conditions connues au moment de l'établissement du contrat.

Elles seront réactualisées aux nouvelles conditions économiques à la date de vérification, suivant la formule :

$$\text{Prix Actualisé} = \frac{\text{Po} \times \text{S}}{\text{So}}$$

dans laquelle : Po : Prix de référence de la vérification au moment de l'établissement du contrat.

So : Dernier indice ICHTrev-TS connu au moment de l'établissement du contrat
soit : **131,5 (JUILLET 2022)**

ICHTrev-TS = (Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du Coût Horaire du Travail révisé - Tous Salariés).

S : Dernier Indice ICHTrev-TS connu au moment de la vérification.



CONTRAT DE VERIFICATION

Date : 28/01/2020

N° : CV2001002

5°) Paiement : Les paiements seront effectués comptant, sur présentation de facture en double exemplaire.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme soumissionnaire, connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte

CL CENTRE OUEST
AGENCE ENTREPRISES 47
Tel. 0535057600 Fax. 0535057477

27/01/2020
00282

Intitulé du compte

S.A.S. FRANCE PARATONNERRES
9 RUE COLUMBIA
ESTER TECHNOPOLE
87008 LIMOGES CEDEX 3

Domiciliation

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	CIN NIB
19505	00011	28125471400	63

(IBAN) FR76 1950 5000 1128 1254 7160 063
Code BIC (Bank Identification code) - code SWIFT AGRIFR3395

6°) Tous changements et toutes modifications pouvant survenir dans les installations de protection contre la foudre pourront donner lieu à l'établissement d'un nouveau taux de redevance, et dans ce cas, ils feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

7°) Si après la vérification et rapport constatant l'état des installations, une réparation ou un entretien est nécessaire à celles-ci, ces travaux seraient effectués, après remise d'un devis par FRANCE PARATONNERRES et accord écrit de MAIRIE DE COMMENTRY – Place du 14 juillet – CS50005 – 03600 COMMENTRY.

8°) Contrôle avant la date prévue :

« Une installation de paratonnerre doit être contrôlée lors de toute modification ou réparation de la structure protégée ou après tout impact de coup de foudre enregistré sur la structure » (paragraphe 7.2 de la norme EN 62305-3 Annexe E7 de décembre 2006). Dans ce cas particulier, un devis d'intervention sera transmis à MAIRIE DE COMMENTRY – Place du 14 juillet – CS50005 – 03600 COMMENTRY avant le contrôle.

9°) L'abonné donne par le présent contrat les autorisations nécessaires pour laisser visiter les installations de protection contre la foudre par les agents de FRANCE PARATONNERRES, qui ont seuls qualité pour procéder à leur vérification, à leur entretien ou à leur réparation éventuelle. Il facilitera leur tâche en mettant à leur disposition tous moyens et commodités d'accès.


Contrat valable du 01 AVRIL 2023 jusqu'au 31 MARS 2026 soit pour une durée de 3 ans.
Celui-ci pouvant être dénoncé avec préavis de 1 mois par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties.

Fait à LIMOGES, le 04 JANVIER 2023

Nom et Fonction du Signataire :

Date :

Signature CLIENT


Sylvain BOURDIER

Président

Michael TROUBAT



DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUILLET 2020, donnant
délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de SERVICE et
des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, en raison de
leur montant inférieur à 215 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECISIONS

Article Premier : il est décidé de passer une mission d'assistance à maîtrise
d'ouvrage concernant le suivi du marché des installations thermiques de la ville de
Commentry avec la société SAGE SERVICES ENERGIE – rue des Fermes Cadot –
27600 St Aubin s/Gaillon.

Article 2 : le montant de la prestation s'élève à 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

Article 3 : le contrat est conclu pour une durée de 8 mois soit du 1^{er} janvier
au 31 août 2023.

Article 4 : les paiements du prestataire pourront s'effectuer au fur et à mesure
de la réalisation des différentes phases de prestation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – 6228 BATI.

Article 5 : le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique «Télérecours» citoyens accessible par le site internet
www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur
le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente
décision.

Fait en Mairie, à Commentry, le 04 janvier 2023.

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme
et à la sécurité,**



Thierry VERGE



MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE
Suivi du marché des installations thermiques de la ville de
COMMENTRY

VILLE DE COMMENTRY

04/01/2023

D384/JS



Commentry

CONTRAT

Table des matières

Table des matières	2
1 Objet du contrat	3
2 Contenu de la mission	3
3 Rémunération.....	4
4 Révision de prix et échéance.....	4
5 Durée.....	5
6 Mise à disposition d'un outil de suivi sur un portail WEB.....	5
7 Bon pour accord	5

1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de COMMENTRY.

2 Contenu de la mission

SAGE SERVICES ENERGIE assistera la Ville de COMMENTRY dans le suivi technique et administratif du marché à savoir :

- Suivi en continu de l'application des clauses contractuelles températures, incidents...
- élaboration d'un suivi des consommations mensuelle avec communication du bilan à la Ville,
- Contrôle des factures (P1, P2, P3) émises par l'exploitant (afin de respecter les délais de paiement de la Ville de COMMENTRY, nous nous engageons à effectuer ce contrôle dans un délai de 48 heures après leurs réceptions),
- Réalisation d'une visite annuelle dans toutes les chaufferies concernées par le marché et établissement d'un rapport annuel de fin de saison reprenant notamment :
- Récapitulatif des entretiens (chaudières, brûleurs, régulations, etc.) dus au titre du P2.
 - Récapitulatif des travaux et remplacements réalisés au titre du P3 et mise à jour des plans de renouvellement.
 - Nous contrôlerons particulièrement la corrélation technique du matériel de remplacement avec les spécificités du plan de renouvellement,
 - Rédaction d'un rapport de synthèse complet comprenant :
 - ✓ le rappel du contrat de base,
 - ✓ les nouvelles dispositions financières introduites par voie d'avenant,
 - ✓ le montant global du marché y compris les avenants,
 - ✓ les prix révisés au 1er janvier de l'année en cours,
 - ✓ la synthèse des prestations P1, P2 et P3,
 - ✓ les suivis des consommations de la saison écoulée,
 - ✓ le budget prévisionnel du marché pour la saison suivante calculé selon les termes du dernier avenant et/ou selon les termes d'un avenant à rédiger,
 - ✓ les plans de renouvellement mis à jour,
 - ✓ la synthèse de la facturation de la saison écoulée.
- Assistance aux réunions d'exploitation avec rédaction et diffusion d'un compte-rendu (environ 3 à 4 réunions par an),
- Assistance et rédaction des éventuels avenants,

Nous apporterons également un soin particulier à valoriser les réductions des consommations de gaz par l'intermédiaire de différents indicateurs :

- ☞ Evolution des consommations à périmètre constant et à rigueur climatique égale (ancien marché – nouveau marché),
- ☞ Rejets de CO₂ : évolution globale et individuelle,
- ☞ Consommation de gaz par m² : par bâtiment, et pour l'ensemble du périmètre. Ces valeurs seront comparées à celles obtenu sur d'autre Ville avec un contrat similaire,
- ☞ Evolution des rendements des générateurs (notamment avant et après remplacement) : situation par rapport aux préconisations de l'ADEME,
- ☞ Comparaison du rapport investissement/kWh économisés (en €HT / kWh) entre les différents bâtiments afin d'évaluer la pertinence du remplacement du matériel.

3 Rémunération

Le détail de la rémunération de base est spécifié dans le tableau ci-après.

Désignation	Montant HT
Prix global et forfaitaire pour le suivi	3 000,00 €
TOTAL HT	3 000,00 €
TVA 20%	600,00 €
TOTAL TTC	3 600,00 €

4 Révision de prix et échéance

Les montants sont fermes et non révisibles.

Les factures seront adressées aux dates suivantes :

- 30 Avril (50%)
- 31 Août (50%)



5 Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 8 mois, soit du 1^{er} Janvier au 31 Août 2023.

6 Mise à disposition d'un outil de suivi sur un portail WEB

SAGE Services Energie dispose d'une plateforme extranet. Un accès dédié à la ville permettra une mise à disposition permanente de tous les documents relatifs au contrat via cette plateforme d'échange.

7 Bon pour accord

Fait à Neuilly-sur-Seine,
Le 04/01/2023

(En un exemplaire original)

VILLE DE COMMENTRY

SAGE Services Energie



Par délégation du Maire,
L'adjoint délégué,

Thierry VERGE

ALDO AVIGO

SAGE SERVICES ÉNERGIE
Rue des Femmes Cadot
27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON

DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de service et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, en raison de leur montant inférieur à 215 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS

Article Premier : il est décidé la passation d'une prestation de nettoyage des vêtements de travail des restaurants scolaires de la commune de Commentry avec l'entreprise adaptée APM – 30 rue Eugène Sue – 03100 MONTLUCON.

Article 2 : Le montant annuel de la prestation s'élève à 7 331,60 € HT soit 8 797,92 € TTC.

Article 3 : le contrat est conclu pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, puis sera renouvelable pour un an par tacite *reconduction* (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif – imputation RESTO 6288/251.

Article 4 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de l'Education, de la Jeunesse et des Sports sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, à Commentry, le 6 janvier 2023.



Le Maire,

Sylvain BOURDIER



Secteur TRAVAIL

Entreprise adaptée APM

30 rue Eugène Sue
03100 MONTLUCON
04 70 03 47 59
apm@unapei03.fr



COMMENTRY

Ville de Commentry
Restaurant scolaire
31 Bis Rue Lavoisier
03600 Commentry

CONTRAT D'ENTRETIEN DE LINGE ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL DU RESTAURANT SCOLAIRE
ENTRE
LA VILLE DE COMMENTRY & L'ENTREPRISE ADAPTEE APM
2023-2024

Sommaire

1. Contrat d'entretien, 3 pages
2. Estimation de prix facturation au réel
3. Tarification couture
4. Cahier des charges DAL Mairie de Commentry
5. Conditions générales de vente
6. Attestation RABC
7. Attestation d'assurance RC

Secteur TRAVAIL

Entreprise adaptée APM
30 rue Eugène Sue
03100 MONTLUCON
04 70 03 47 59
apm@unapei03.fr



Ville de Commentry
Restaurant scolaire
31 Bis Rue Lavoisier
03600 Commentry

CONTRAT D'ENTRETIEN DE LINGE ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL DU RESTAURANT SCOLAIRE
ENTRE
LA VILLE DE COMMENTRY & L'ENTREPRISE ADAPTEE APM
2023-2024

Objet du contrat :

Prestation d'entretien des vêtements de travail des opérateurs du restaurant scolaire de la ville de Commentry, pour laquelle APM s'engage, auprès du client.

Durée du contrat :

L'engagement d'une durée de 1 an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023) sera contractuel à sa signature et prendra techniquement effet à la date de commencement de la prestation. La prolongation du dit engagement se fera par tacite reconduction et sera alors de 1 an, sauf avis contraire du client ou du prestataire, il devra être le cas échéant dénoncé dans un délai de 2 mois par courrier sans condition.

Désignation et traitement de la prestation :

Entretien des vêtements des salariés et du linge de cuisine du restaurant scolaire de la ville de Commentry (veste et pantalon de cuisinier, blouse, tablier à bavette, tee-shirt et torchon)

Le linge sera traité, en matière de lavage, séchage, finition et transport, selon le principe de la marche en avant, en vigueur dans les blanchisseries industrielles.

Le linge de travail sera lavé, séché, défroissé et livré sous film soit par équipement, soit individuellement en roll housé, le circuit du linge se fera dans le respect de la norme RABC « Risk Analysis and Biocontamination control ».

En annexe l'attestation de la norme NF NE 14065 désignant la méthode RABC.

Marquage :

Marquage par code barre nominatif et sectorisé.

Réparation des vêtements :

APM assure la reprise des vêtements abîmés, dans la limite visuelle acceptable, le remplacement des pressions et boutons si le client en émet le besoin et en assure le coût.

Un document de liaison devra être transmis, accroché au portique pour signaler toute demande de réparation constaté par l'utilisateur de l'équipement.

En annexe le tarif 2023-2024 des réparations. (À titre indicatif, la fermeture éclair « ZIP 70cm » est facturée 23 € UHT), réparation à la demande du client.

Livraison :

Pour le restaurant scolaire de la ville de Commentry, sur le site de la laverie.

Rotation, « ramassage du linge sale et livraison du linge propre » 2 fois par semaine, le lundi et le mercredi entre 9h30 et 10h.

Document et suivi :

Bon de livraison détaillé (quantité, type de vêtement et porteur)
Portail blanchisserie à disposition (Identifiant et mot de passe APM).

Contacts APM :

Responsable blanchisserie, M. Julien ALANORD
Tél. 04 70 03 01 08, E-mail : blanchisserie.apm@unapei03.fr

Assistante de gestion, Mme SAUZET Céline,
Tél. 04 70 03 47 59, E-mail : apm@unapei03.fr

Responsable APM, M. GOURBÉ Jérôme
Tél. 04 70 03 00 11, E-mail : responsable.apm@unapei03.fr

Responsable commercial, M. BOTTON Christophe
Tél. 04 70 03 00 70, E-mail : commercial.st.mtl@unapei03.fr

Contact Restaurant scolaire :

Service Restaurants Scolaires Économat, Mme Corinne MICHAUD
Tél. 04 70 64 36 49, E-mail : Corinne.michaud@ville-commentry.fr

Prix de vente :

Les prix de vente UHT sont ceux établis en annexe (*estimation d'entretien, coût hebdomadaire et annuel des vêtements de travail et du linge plat*), cela pour l'année en cours.

Ils pourront être revalorisés en fonction du smic de référence et de la situation générale en début d'année, cela en concertation. La facturation se fera au réel.



PAYS D'ALLIER
APEAH - ENVOL



Documents annexes :

- ◆ Attestation RABC
- ◆ Cahier des charges DAL Mairie de Commentry

Règlement :

Par virement 30 JFDM LME.

Facturation :

Mensuelle, au réel.

La facture sera accompagnée des bons de livraison détaillés.

Fait à Montluçon, en deux exemplaires, le 29.09.2022

M. GOURBE Jérôme
Responsable APM

M. BOURDIER Sylvain
Maire de la ville de Commentry

Unapei PAYS D'ALLIER
Entreprise Adaptée «APM»
30 - 32, Rue Eugène Sue
03100 MONTLUÇON
Tél. : 04 77 03 41 09 - Mail : apm@unapei03.fr

ESTIMATION 2023-2024
(basée sur les quantités des années précédentes)
D'ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DU RESTAURANT SCOLAIRE
DE LA VILLE DE COMMENTRY
COÛT CALCULÉ SUR 40 SEMAINES

Lieu	Désignation	Qt Hebdomadaire estimée	Prix UHT	Prix total HT hebdomadaire
Commentry	Blouse travail 65% coton 35% polyester	60	1,03 €	61,80 €
Commentry	Veste cuisinier 65% coton 35% polyester	8	0,90 €	7,20 €
Commentry	Pantalon cuisinier 65% coton 35% polyester	44	0,96 €	42,24 €
Commentry	Tablier cuisinier plonge 100% coton	32	0,59 €	18,88 €
Commentry	Tee-shirt 100% coton	42	0,45 €	18,90 €
Commentry	Gilet chaud	1	0,73 €	0,73 €
Commentry	Veste anti froid	1	1,62 €	1,62 €
Commentry	Torchon	50	0,39 €	19,50 €
Commentry	Sac à linge	10	0,15 €	1,50 €
Commentry	Chariot-penderie, roll & logistique	4	2,73 €	10,92 €
Commentry	Marquage nominatif et secteur	X	1,01 €	
Commentry	Transports (livraison aller-retour)	2	0,000 €	0,00 €

Le linge sera lavé, séché, défroissé livré sous fil en chariot houssé, livraison et rotation une fois par semaine.

Les programmes machines seront formulés spécifiquement par notre lessiviel, afin de répondre aux exigences propres à votre activité.

Le coût annuel estimatif est calculé sur 40 semaines, la facturation sera au réel. Ce document est une estimation.

Total hebdomadaire HT		183,29 €
TVA	20%	36,66 €
Total hebdomadaire TTC		219,95 €

Total annuel HT sur 40 sem		7 331,60 €
TVA	20%	1 466,32 €
Total annuel TTC		8 797,92 €

Estimation de réduction de la taxe AGEFIPH-FIPHFP
https://www.agefiph.fr/employeur/simulateur_doeth/simulation

Secteur TRAVAIL



30 rue Eugène SUE
03100 - Montluçon

TARIFICATION COUTURE 2023

Désignation	PRIX UHT	TVA 20%	PRIX TTC
Remplacer une fermeture éclair (veste, blouson) Lg 70cm, fourniture APM	23,00 €	4,60 €	27,60 €
Remplacer une fermeture éclair (combinaison) Lg 160cm, fourniture APM	28,00 €	5,60 €	33,60 €
Faire ou refaire un ourlet	13,00 €	2,60 €	15,60 €
Reprise accroc, bouton pression, ...	10,50 €	2,10 €	12,60 €
Couture velcro sur manche, écusson,...	8,50 €	1,70 €	10,20 €
Marquage et étiquetage code barre et nominatif (nom & prénom) fourniture APM	1,01 €	0,20 €	1,21 €



DÉCISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures (*pouvoir adjudicateur*) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en raison du montant inférieur à 215 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS :

Article Premier : Dans le cadre de la consultation (*marché n° 2022-15*) concernant « l'achat de produits d'entretien, d'hygiène et de petit matériel d'entretien » publiée sur le site Internet de la Ville de Commentry le 22 novembre 2022.

Trois entreprises ont présenté une offre.

Est décidée la passation dudit marché avec **SOCIETE CHRISTIN - 16, rue des Ceps - 18390 ST GERMAIN DU PUY** pour un montant annuel de 30 000 € HT maximum.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général imputation 606 31.

L'entreprise attributaire a été sélectionnée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Prix	40 %
- Qualité des prestations	35 %
- Délai des produits	25 %

Le marché de la date de sa notification au 31 décembre 2023 puis sera renouvelable 2 fois (*par période de 1 an*) par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de l'Éducation-Jeunesse et Sports, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait, le 21 janvier 2023



Le Maire

Sylvain BOURDIER



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Direction des Affaires Juridiques

MARCHES ET ACCORDS-CADRES

ATTRI1

ACTE D'ENGAGEMENT¹

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché.

Le formulaire ATTRI1 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par l'acheteur, s'il le souhaite, pour conclure un marché ou un accord-cadre avec le candidat déclaré attributaire.

Il est conseillé aux acheteurs de renseigner les différentes rubriques de ce formulaire avant de l'adresser à l'attributaire. Ce dernier retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour.

En cas d'allotissement, un formulaire ATTRI1 peut être établi pour chaque lot. Lorsqu'un même opérateur économique se voit attribuer plusieurs lots, un seul ATTRI1 peut être complété. Si l'attributaire est retenu sur la base d'une offre variable portant sur plusieurs lots, soit un acte d'engagement est établi pour les seuls lots concernés, soit l'acte d'engagement unique mentionne expressément les lots retenus sur la base d'une offre variable.

En cas de candidature groupée, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

A - Objet de l'acte d'engagement.

■ **Objet du marché ou de l'accord-cadre:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

MARCHÉ 2022-15

ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN – D'HYGIENE ET DE PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN

■ **Cet acte d'engagement correspond :**

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

à l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre (en cas de non allotissement) ;

au lot n°..... ou aux lots n°..... du marché ou de l'accord-cadre (en cas d'allotissement) ;

(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

correspondant, pour les lots n°....., à l'offre variable (en cas d'allotissement) ;
(l'acheteur duplique cette mention tant que de besoin.)

2.

à l'offre de base.

à la variante suivante :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

B1 - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire.

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :
(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes,

- CCAP n°
- CCAG :
- CCTP n°
- Autres :

et conformément à leurs clauses,

Le signataire Jean-Paul CHRISTIN

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société **CHRISTIN SAS** sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

CHRISTIN

Rue des Ceps 18390 ST GERMAIN DU PUY 380 597 971 00023

Téléphone 02.48.69.81.80

christinpro@christinpro.fr

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

aux prix indiqués ci-dessous ;

Taux de la TVA :

Montant hors taxes² :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

Montant TTC⁴ :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrêté en lettres à :

OU

aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document.

² Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

⁴ Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :
(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

- Nom de l'établissement bancaire : CAISSE EPARGNE LOIRE CENTRE

- Numéro de compte : 08001803822

B4 - Avance (article 110 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) :

Je renonce au bénéfice de l'avance : NON OUI
(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché ou de l'accord cadre est demois ou jours à compter de :

(Cocher la case correspondante.)

- la date de notification du marché ou de l'accord-cadre ;
- la date de notification de l'ordre de service ;
- la date de début d'exécution prévue par le marché ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché ou l'accord cadre est reconductible : NON OUI
(Cocher la case correspondante.)

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions :
- Durée des reconductions :

C - Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.

C1 – Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	
Jean-Paul CHRISTIN DIRECTEUR	A St Germain du Puy Le 22/12/2022	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :

(Cocher la case correspondante.)

- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

■ Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.)

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

■ Imputation budgétaire :

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Commenchy, le 21 janvier 2023

Signature
(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché ou l'accord-
cadre)



Le Maire

Sylvain BOURDIER



N°67/2022

DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (*Allier*),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (*Article L 2122-22*),

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUIN 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en raison du montant inférieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS

Article Premier : Annule et remplace la décision 65/2022.

Article 2 : Il est décidé la fourniture de tapis de réception pour la surface artificielle d'escalade avec ENTRE-PRISES S.A.S – 355 Voie Galilée ZA Alpespace – 73800 SAINTE- HELENE-DU-LAC.

Article 3 : Le montant s'élève à 6 374,01 € HT soit 7 648,81 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général - section investissement - imputation BATI - 411- 2188

Article 4 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service des Sports sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Commentry, 9 novembre 2022,

Le Maire,


Sylvain BOURDIER



DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020, donnant délégation
à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement des marchés de SERVICES et des accords-
cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, en raison de leur montant
inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS

Article Premier: Est décidée la passation d'un contrat pour la livraison des
licences Autodesk et l'abonnement pour leur mise à jour auprès de la société
GEOMEDIA SAS située à BREST, 20 Quai Malbert Immeuble « La Vigie » CS
42905

Article 2 :

Le montant du contrat est de 1404,00 € HT soit 1684.80 € TTC annuel. Le
contrat prend effet au 16/04/2023. Il est conclu pour une durée de 1 an.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Général en section de
fonctionnement article 60632.

Article 3: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens accessible par le site internet
www.telerecours.fr.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des services de la Ville par intérim,
Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la
présente décision.

Commentry, le 19/01/2023,

Le Maire,

Sylvain BOURDIER

19/01/23



**CONTRAT D'ABONNEMENT AUTODESK
N° 110002590589**

Entre les soussignés :

La Société GEOMEDIA SAS, société anonyme au capital de 440 000 € dont le Siège social est à BREST, 20 Quai Malbert, Immeuble " La Vigie " CS 42905, enregistrée au registre de commerce de Brest sous le N° B 350 252 318,

ci-dénommée "le Fournisseur"

représentée par Madame Fatima BERRAL, PDG
dûment habilité à la signature du présent contrat

et

MAIRIE DE COMMENTRY
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY

ci-après dénommé " le Client "

représenté par
dûment habilité à la signature du présent contrat

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

19/01/23

CHAPITRE 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet du contrat

GEOMEDIA SAS s'engage vis-à-vis du Client, qui accepte, à mettre en œuvre les moyens pour lui assurer la mise à jour des logiciels désignés ci-après aux conditions suivantes que le Client déclare accepter sans réserve.

Article 2 - Identification des produits couverts par le contrat

Seules les opérations décrites ci-dessous sont couvertes par les dispositions de ce contrat :

- La livraison par la société Autodesk des dernières versions des licences Autodesk dès leurs disponibilités
- Le téléchargement en ligne de toutes les extensions Autodesk
- Les formations en ligne des produits Autodesk
- L'accès au centre d'abonnement Autodesk réservé aux abonnés
- Fourniture d'un numéro d'accès unique facilitant la gestion des logiciels du client.

Toutes ces opérations sont effectuées en téléchargement, par le client, par connexion sur le site Internet : <http://subscription.autodesk.com>

Article 3 - Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée d'une année selon les modalités précisées à l'article 3 des conditions particulières.

Le non-renouvellement du contrat fait perdre au client tous les droits liés à la souscription.

Article 4 - Nature des prestations fournies

Après signature du présent contrat, le client recevra un courrier électronique lui permettant de valider son inscription.

Article 5 - Obligations du Client

Le Client s'engage, pendant toute la durée du contrat, à :

- Respecter les conditions « Autodesk Subscription Program » jointes en annexe au présent contrat.
- Aviser GEOMEDIA SAS de tout problème rencontré lors de la connexion et de l'utilisation du site Internet
- Transmettre toutes les questions relatives au présent contrat par l'intermédiaire des personnes responsables désignées à l'article 2 des conditions particulières.

Article 6 - Etendue de la responsabilité du Fournisseur

En aucun cas, le Fournisseur ne pourra être déclaré responsable du fait de la destruction de fichiers ou de programmes : il appartient au Client de mettre en œuvre les sauvegardes nécessaires.

19/01/23

Le Fournisseur n'est pas responsable des défaillances du matériel non couvert par le présent contrat.

Le Client est responsable des informations qu'il communique au Fournisseur lorsqu'il constate un incident ainsi que des erreurs de manipulation même involontaires.

GEOMEDIA SAS ne pourra, en aucun cas, être rendue responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation des progiciels référencés dans l'article 1 des conditions particulières.

La responsabilité de GEOMEDIA SAS ne pourra être recherchée si les prestations décrites au présent contrat sont devenues temporairement ou définitivement impossibles en cas de force majeure ou pour d'autres causes qui ne lui soient pas imputables directement, telles que : interruption du travail, grève, interruption de la commercialisation de la prestation par AUTODESK, inondation, incendie, accident, etc..

Article 7 - Prix

Le montant de la redevance est payable d'avance suivant les modalités définies à l'article 3 des conditions particulières.

Article 8 - Conditions de règlement

Les factures relatives au présent contrat sont payables au comptant à réception, net et sans escompte.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture donnera lieu, après une mise en demeure, au paiement de pénalités de retard d'un montant égal à celui qui résultera de l'application, à l'intégralité des sommes dues, d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

Article 9 - Droits de reproduction

Le client s'engage à respecter les conditions « Autodesk Subscription Program » jointes en annexe au présent contrat.

Article 10 - Juridiction compétente

L'interprétation et l'exécution du présent contrat sont soumises au droit français.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, le Tribunal administratif sera le seul compétent.

19/01/23



CHAPITRE 2 - CONDITIONS PARTICULIÈRES
Contrat d'abonnement N° 110002590589

Article 1 – Objet du contrat

Fourniture d'un courrier électronique permettant au client de valider son inscription.

Les prestations fournies sont les suivantes :

- La livraison par la société Autodesk des dernières versions des licences Autodesk dès leurs disponibilités
- Le téléchargement en ligne de toutes les extensions Autodesk
- Les formations en ligne des produits Autodesk
- L'accès au centre d'abonnement Autodesk réservé aux abonnés
- Fourniture d'un numéro d'accès unique facilitant la gestion des logiciels du client.

Article 2 - Désignation des personnes responsables des logiciels (3 maximum)

- Monsieur Julien RAYNAUD

Article 3 - Montant annuel, hors taxes, de la redevance et date de validité du contrat

Montant annuel H.T. de l'abonnement pour la période pour 1 licence Abonnement AutoCAD
1 404,00 € HT

Date de début de contrat : 16/04/2023

Date de fin de contrat (1) : 15/04/2024

Article 4 - Site d'installation : COMMENTRY

Fait à *Brest*

Le *19/01/2023*

Pour GEOMEDIA SAS (1)

Signature (2) *lu et approuvé*

Pour le Client (1)

Signature (2)



(1) Apposer le cachet commercial

(2) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".



Commentry

N° 70 - 2022

DECISION

**PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'AIDES
DANS LE CADRE DU FONDS MONTUSES**

Nous, Maire de la Commune de Commentry (Allier),

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 26 Septembre 1996 autorisant le Maire à effectuer toutes les opérations administratives relatives à ces aides et à signer tout contrat ou convention en découlant,

Vu l'avis émis par la Commission d'attribution du Fonds Montusès lors de sa réunion du 24 Novembre 2022,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Le versement d'aides aux personnes ci-dessous selon les modalités suivantes :

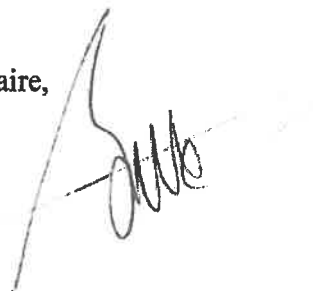
NOM PRENOM ENFANT	NOM PRENOM PARENTS	ADRESSE	MONTANT DE L'AIDE	ÉCHÉANCE
BERGER Manuella	TERNARD Sabrina	12 Rue Pierre Sépard	500 €	Décembre 2022
BERNOIN Elisa	BERNOIN Aline	13 Avenue du Prt Allendé	400 €	Décembre 2022
BOURSEAUD Inès	BOURSEAUD Frédéric	16 Clos du Puits	100 €	Décembre 2022
CHARTIER Rémy		22 Place du 14 Juillet	500 €	Décembre 2022
FOUCAUX Morgane	FOUCAUX Yannick	25 Rue du Bois	500 €	Décembre 2022
HAYS Jordan	HAYS Evelyne	40 Rue de Chantoiseau	800 €	Décembre 2022
HENNEQUEZ Noëline	HENNEQUEZ Michel	44 Rue de Pourcheroux	500 €	Décembre 2022

PAUMELIN Amélie	COGNET Valérie	56 Impasse des Chênes	500 €	Décembre 2022
RABOIS Kimy	VERDIER Céline	HLM Rue Aujame – Bt S	700 €	Décembre 2022
RAFFAULT Emilien	RAFFAULT Yannick	2 Rue Edouard Garmy	550 €	Décembre 2022
ROUSSEL Laëtitia	HAMEL Gisèle	33 Rue Denis Papin	500 €	Décembre 2022
TOTAL			5 550 €	

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Commentry, le 25 Novembre 2022

Le Maire,



Sylvain BOURDIER

DECISION

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (ALLIER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en raison du montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS :

Article Premier : Annule et remplace la décision n° 23122022 en raison d'une erreur de tarification. Est décidée la passation d'un avenant au contrat avec La Poste, direction des ventes entreprises – 1 rue Louis Renon – 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 pour la remise et la collecte du courrier en Mairie - contrat n° D – 621269-2/D – 621269 -1 pour un coût annuel de 3 552,75 € HT soit 4.263,30 € TTC. Ce service prendra effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Les crédits sont prévus au 020-611.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Commentry, le 25 janvier 2023



Le Maire,



Sylvain BOURDIER

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



LA POSTE
SOLUTIONSBUSINESS

BRANCHE SERVICES - COURRIER - COLIS
BU COURRIER RELATIONNEL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DES VENTES

COMMUNE DE COMMENTRY,
14 TER PLACE DU 14 JUILLET
03600 COMMENTRY

Bordeaux le 22 décembre 2022

AVENANT DE RECONDUCTION 2023 AU CONTRAT D-621269-1

Référence client : 103066

Notre référence : ML / EL

Objet : Avenant de reconduction

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande, je vous prie de trouver l'avenant concernant le produit Collecte & Remise annuelle.

AVENANT – Article Unique

Les caractéristiques de votre contrat restent inchangées, au titre de l'année 2023.

Le prix annuel HT s'établit à **1 515** euros.

Les prestations se répartissent ainsi :

Collecte : **1 515** euros HT

Afin que votre prestation ne supporte aucune altération dans son déroulement, je vous invite à me retourner sans délai, par mail à l'adresse sud-ouest.bo-adv@laposte.fr, le présent avenant signé de votre part pour me confirmer la poursuite de votre prestation.

Par ailleurs, pour vous permettre de recevoir la facture dématérialisée, dans les meilleures conditions, je vous serais reconnaissant de me communiquer sur le même courrier le n° d'EJ ou SE concernant cette reconduction.

N° EJ

N° SE

Ce document ne tient pas lieu de facture

Pour le client
Son représentant




Pour LA POSTE
Le Directeur de Bordeaux ADV
Eric LABROUSSE


LA POSTE
Administration des Ventes
BSCC
CS 40 001
33915 BORDEAUX CEDEX 9





LA POSTE
SOLUTIONSBUSINESS

BRANCHE SERVICES - COURRIER - COLIS
BU COURRIER RELATIONNEL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DES VENTES

COMMUNE DE COMMENTRY
14 TER PLACE DU 14 JUILLET
03600 COMMENTRY

Bordeaux le 24 janvier 2023

AVENANT DE RECONDUCTION 2023 AU CONTRAT D-621269-2

Référence client : 103066
Notre référence : PLA/103066

Objet : Avenant de reconduction

Madame,

Je vous prie de trouver l'avenant concernant le produit Collecte & Remise annuel.

AVENANT – Article Unique

Les caractéristiques de votre contrat restent inchangées, au titre de l'année 2023.

Le prix annuel HT de votre prestation de remise du courrier s'établit à 2 037.75 euros.

Afin que votre prestation ne supporte aucune altération dans son déroulement, je vous invite à me retourner sans délai, par mail à l'adresse sud-ouest.bo-adv@laposte.fr le présent avenant signé de votre part pour me confirmer la poursuite de votre prestation.

Par ailleurs, pour vous permettre de recevoir la facture dématérialisée, dans les meilleurs conditions, je vous serais reconnaissant de me communiquer sur le même courrier le n° d'EJ ou SE concernant cette reconduction.

N° EJ

N° SE

Ce document ne tient pas lieu de facture

Pour le client
Son représentant

Pour LA POSTE
Le Directeur de Bordeaux ADV
Eric LABROUSSE

LA POSTE
Administration des ventes
70/10 BSCC
CS 40 001
93915 BORDEAUX CEDEX 9



DECISION

DE VIREMENT DE CREDIT DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Nous, Maire de la Ville de COMMENTRY (ALLIER),

Vu l'article L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales créant le compte de dépenses imprévues et leur emploi par le Maire ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2022 votant le budget primitif 2022 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020, donnant délégation au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2022 (budget général) à hauteur de 79 076,56 Euros afin de faire face à une dépense reportée exceptionnelle liée au versement erroné de la subvention régionale (remboursement d'un trop perçu) ainsi qu'un complément de 0,52 Euros pour les écritures de transfert de l'actif d'Evoléa au chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le présent arrêté réalise le virement de crédit à l'intérieur des dépenses d'investissement au chapitre 13 – Subventions d'investissement du budget général et 26 - Participations et créances rattachées à des participations :

Compte	Intitulé	Montant
020	Dépenses imprévues	- 79 077,08
1322	Subventions d'investissement régionales	+ 79 076,56
26 1	Titres de participations	+ 0,52
	Total	0,00

ARTICLE 2 : Madame le Trésorier Payeur de Commentry est chargée de l'exécution du Présent Arrêté.

Fait en Mairie à Commentry, le 31 décembre 2022.

Le Maire,


Sylvain BOURDIER

**DECISION PORTANT ENGAGEMENT CONTRACTUEL EN
MATIERE D'ASSURANCES**

Nous, Maire de la ville de Commentry (Allier),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 242-1 du Code des Assurances,

Vu la délibération du 18 juin 2020 donnant délégation au maire en matière d'assurances,

Considérant la nécessité de se prémunir contre les dommages éventuels,

DECIDONS

Article 1er : Est acceptée l'indemnisation d'un montant de 2 225.46 euros, proposée par la compagnie d'assurance GROUPAMA, à la suite du recours de la compagnie d'assurance MAIF, Assureur de la Commune sur la période du sinistre, en remboursement des frais engagés pour les dommages causés à l'enrobé et les dégâts sur deux panneaux de signalisation suite à l'incendie d'un véhicule rue Lavoisier, survenu le 13 mai 2022.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Commentry, le 24 janvier 2023



Maire,

Sylvain BOURDIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le vendredi vingt-quatre février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Murielle DESFORGES - Stéphane JARDONNET - Caroline LEOTY - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Patrick PORTET - Jean-Pierre POUENAT - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Claude RIBOULET - Jean-Luc ROBIN - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Murielle DESFORGES - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO

Etaient absents(es) : Véronique FOUCAUX - Emmanuelle MICHON

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

**2 - DELEGATION D'EXPLOITATION EN AFFERMAGE DU MARCHÉ DE PLEIN AIR
ET DE LA HALLE COUVERTE - RAPPORT ANNEE 2021**

La ville de Commentry a confié la gestion du marché hebdomadaire à la société « Les Fils de Madame Géraud » du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire produise chaque année un rapport comportant les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le tableau ci-dessous retrace les comptes depuis l'exercice 2020 permettant d'établir un comparatif

	2020	2021
Encaissement des droits de place	21 804	24 817
Impayés 2020 payés en 2021		936
Animation	-2 180	-2 482
RECETTES	19 624	23 271
Redevance versée à la commune	15 466	14 000
Frais de personnel	12 754	11 271
Autres charges	6 592	4 730
DEPENSES	34 812	30 001
Résultats avant impôts	- 15 188	-6 730

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Prend acte du rapport annuel 2021 sur la gestion du marché hebdomadaire.

Pour extrait conforme,
Maire de Commentry



Sylvain BOURDIER

Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Stéphanie Bodeau".

Stéphanie BODEAU

Ont voté pour : 0

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le vendredi vingt-quatre février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Murielle DESFORGES - Stéphane JARDONNET - Caroline LEOTY - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Patrick PORTET - Jean-Pierre POUENAT - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Claude RIBOULET - Jean-Luc ROBIN - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Murielle DESFORGES - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO

Etaient absents(es) : Véronique FOUCAUX - Emmanuelle MICHON

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

**3 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE - AVENANT
N° 3 AVEC LA SOCIÉTÉ "LES FILS DE MADAME GERAUD"**

Dans le cadre de la délégation de service public concernant l'affermage de la gestion du marché hebdomadaire sur les dépendances du domaine public communal de Commentry, la gestion et l'exploitation dudit marché hebdomadaire ont été confiées à la société « Les Fils de Madame Géraud » du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2024.

La commune de Commentry organisant une braderie le 21 mai 2023, il convient de conclure un avenant n° 3 afin d'organiser toute manifestation supplémentaire sous forme de foire et/ou braderie.

Le délégataire du service public apporte son appui pour l'organisation de cette braderie qui se tiendra provisoirement le 21 mai 2023 selon les modalités définies par arrêté municipal après concertation du délégataire.

Le programme exact des manifestations sera précisé chaque année après accord entre les parties et ce sur la durée de la délégation du service public.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne son accord sur cette proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry



Sylvain BOURDIER



Secrétaire de Séance



Stéphanie BODEAU

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le vendredi vingt-quatre février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Murielle DESFORGES - Stéphane JARDONNET - Caroline LEOTY - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Patrick PORTET - Jean-Pierre POUENAT - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Claude RIBOULET - Jean-Luc ROBIN - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Murielle DESFORGES - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO

Etaient absents(es) : Véronique FOUCAUX - Emmanuelle MICHON

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

4 - ACCEPTATION DE DON A LA COMMUNE DE COMMENTRY

Au titre de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Durant les périodes estivales, des membres de la communauté des gens du voyage de passage dans la commune s'installent sur l'ancien terrain de football du Vieux Bourg.

Ces personnes souhaitent verser un don de 390 euros en espèces à la commune de Commentry.

Il est dans l'intérêt de la commune d'accepter ledit don.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à accepter le don de 390 euros.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry



Sylvain BOURDIER



Secrétaire de Séance



Stéphanie BODEAU

Crédits votés	€
Crédits disponibles	€
Incidence financière du rapport	390 €
Imputation budgétaire	7713 chapitre 77

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le vendredi vingt-quatre février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Stéphane JARDONNET - Caroline LEOTY - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Patrick PORTET - Jean-Pierre POUENAT - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Claude RIBOULET - Jean-Luc ROBIN - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Murielle DESFORGES - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO

Etaient absents(es) : Emmanuelle MICHON

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

5 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Selon l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir, pour toutes les collectivités concernées, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Il appartient au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport sur les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Les éléments seront présentés dans le rapport ci-joint annexé :

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry




Sylvain BOURDIER

Secrétaire de Séance

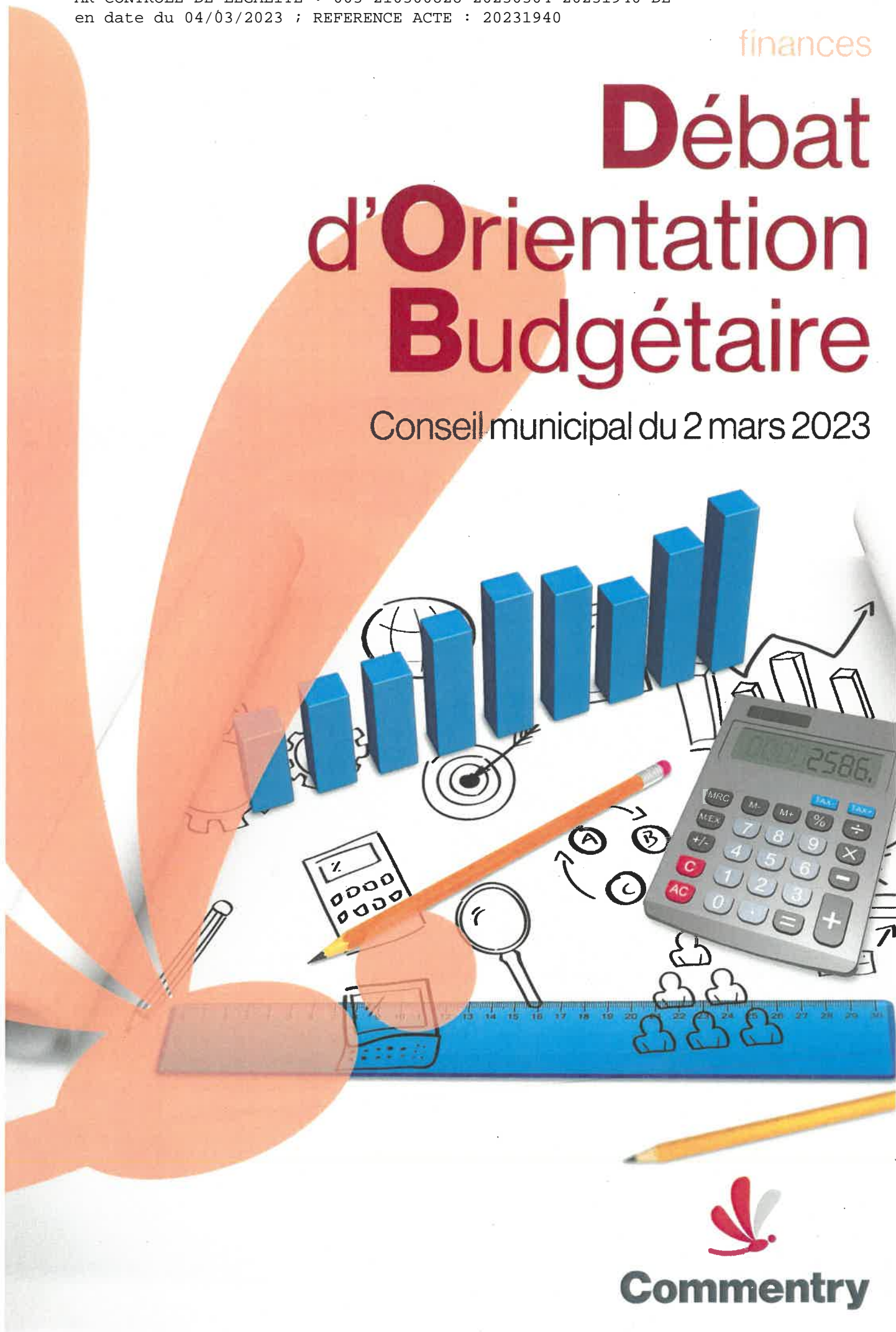


Stéphanie BODEAU

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Débat d'Orientation Budgétaire

Conseil municipal du 2 mars 2023



PRÉAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), prévu à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales est un élément constitutif de l'organisation et de la gestion financière d'une commune.

Le débat d'orientation budgétaire n'a toutefois aucun caractère décisionnel. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la commune. Sa tenue permet ainsi d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le DOB doit être réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif par le conseil municipal. Ce temps doit servir à adapter, éventuellement, l'élaboration du budget en fonction des remarques et réflexions formulées lors de ce débat.

Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB), dont le contenu est précisé à l'article D2312-3 du Code général des collectivités territoriales, informe sur le contexte d'élaboration du budget et les différents mécanismes financiers et réglementaires qui pourront avoir une incidence dans sa mise en œuvre. Il présente le contexte et les principales orientations retenues pour l'élaboration du budget. Il permet également à l'exécutif de la collectivité de tracer les principales perspectives de son action à travers les choix retenus et informe sur la structure et la gestion de la dette.

De plus, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (article 13) concernant le débat d'orientation budgétaire a introduit la présentation des éléments suivants :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel.

Le rapport est transmis au représentant de l'Etat et au président de l'EPCI. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les 15 jours. Le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne sur le site internet de la Collectivité.

SOMMAIRE

I – LE CONTEXTE NATIONAL	page 3
II – LA LOI DE FINANCES 2023	page 6
III - LE CONTEXTE COMMUNAL - LE FONCTIONNEMENT	page 8
IV – LE CONTEXTE COMMUNAL – LES INVESTISSEMENTS	page 17
V – TABLEAU PLURIANNUEL DES EQUIPEMENTS	page 20
VI - LA SYNTHÈSE DU BUDGET GÉNÉRAL	page 21
VII – ANNEXES DETTES	page 22

I – LE CONTEXTE NATIONAL

Ce débat d'orientation budgétaire se déroule dans un contexte international marqué par la guerre en Ukraine qui n'est pas sans conséquence au niveau de l'économie nationale.

Il y a un peu plus d'un an, on pouvait espérer que l'économie mondiale allait se relever de la crise sanitaire sans trop de séquelles. L'inflation qui arrivait ne devait être que transitoire et les chaînes d'approvisionnement devaient se remettre des confinements. Ces espoirs ont été balayés et le contexte macroéconomique et géopolitique incertain a engendré une hausse historique du coût de l'énergie et des matières premières, un ralentissement de l'économie mondiale plus fort que prévu et une inflation généralisée et élevée. La croissance mondiale devrait encore s'essouffler, passant de 5,9% en 2021 à 2,9% en 2022 et à 1,7 % en 2023, soit son troisième niveau le plus faible en quasiment trente ans, derrière les récessions mondiales de 2009 et 2020.

Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières, pour certaines depuis presque un an. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. La consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent de façon considérable.

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre 2022.

En France, en moyenne sur l'année 2022, la croissance du PIB est de 2,6 % (après +6,8 % en 2021 et -7,9 % en 2020). Ce chiffre résulte surtout du rebond de l'activité aux deuxième et troisième trimestres 2021, en sortie de crise sanitaire. La croissance a ensuite été nettement moins dynamique au cours de l'année 2022. L'acquis de croissance pour 2023 s'élève à +0,3 % à l'issue du quatrième trimestre 2022.

Si le gouvernement a dépensé des dizaines de milliards d'euros pour combattre la crise de la vie chère, ce sont les plus riches qui ont davantage bénéficié des mesures gouvernementales. Selon l'INSEE, entre janvier 2022 et juillet 2022, les Français ont perdu en moyenne 760 euros malgré l'intervention du Gouvernement. Selon l'OCDE, la France est le pays qui a subi la plus forte baisse des revenus réels au 2^e trimestre 2022, là où la majorité des autres pays a progressé.

Enfin, d'après le rapport 2022 sur la pauvreté en France du Secours Catholique, 48% des ménages rencontrés par l'association se retrouvent dans l'incapacité de couvrir leurs dépenses alimentaires quotidiennes, soit une augmentation de 3 points en deux ans. Quant au dernier rapport sur la pauvreté de l'Observatoire des inégalités, en date du 6 décembre 2022, il indique que 4,8 millions de personnes vivent avec moins de 940 € par mois dans notre pays. Le taux de pauvreté stagne depuis plus de 20 ans.

Le projet de loi de finances pour 2023 a fait l'objet d'une vive contestation de la part des associations d'élus, permettant quelques avancées pour les collectivités.

Les élus locaux ont ainsi obtenu la mise en place d'un « filet de sécurité » pour compenser la hausse des prix pour certaines communes, puis son élargissement, mais le refus de permettre à toutes les communes d'accéder aux tarifs réglementés, qui correspond à un choix idéologique du Gouvernement, est à regretter.

Le Gouvernement a également dû reculer sur la mise en place de dispositifs d'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement avec des sanctions. Cette méthode de contrainte de l'action locale était injustifiée puisque les collectivités adoptent obligatoirement des budgets à l'équilibre. Ce type de contractualisation est par ailleurs une remise en cause de la libre administration des collectivités.

Malgré la revalorisation de 320 millions d'euros de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), l'absence d'indexation sur l'inflation induit une baisse en volume d'environ 770 millions d'euros pour le bloc local : il manque ainsi 450 millions d'euros à minima.

La réintégration des dépenses d'aménagement et d'acquisition de terrains dans le champ du FCTVA n'a pas été retenu dans la Loi de Finances. Il s'agit pourtant une mesure indispensable pour soutenir l'investissement local.

Les difficultés financières des collectivités vont nécessairement conduire une majorité d'entre-elles à revoir à la baisse les programmes d'investissement et à contraindre davantage encore leurs moyens de fonctionnement, avec, en cascade, des conséquences sur le service public.

L'inflation

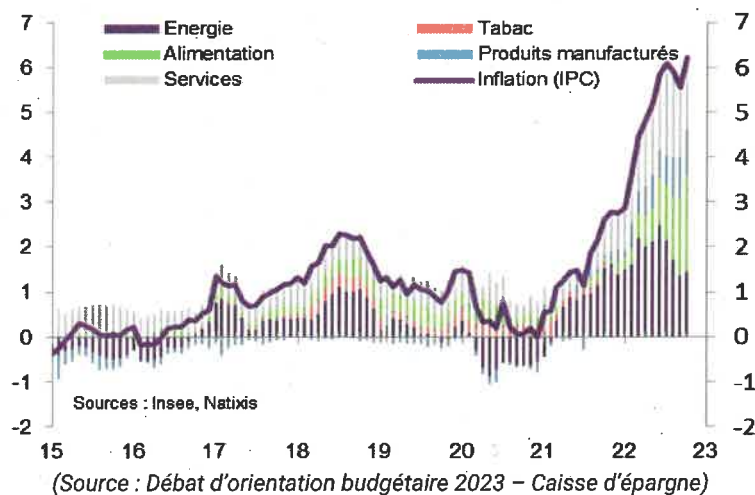
La France a connu un choc inflationniste historique en 2022, à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. Elle provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

Les prix à la consommation ont progressé de 6% sur un an en janvier 2023, selon l'INSEE, qui estime que le pic de l'inflation à 7% sera atteint au début d'année, avant de ralentir à 5% au mois de juin.

Les différentes branches industrielles ont connu fin 2022 des mouvements contrastés. La production a baissé dans les branches les plus énergivores, comme par exemple la chimie (-8 % sur un an au quatrième trimestre), même si ce recul a été relativement contenu. À l'inverse, d'autres branches ont bénéficié d'effets de rattrapage liés à l'amélioration des conditions d'approvisionnement et de la demande, par exemple la fabrication de matériels de transport (+10 % sur un an). Par ailleurs, la production d'électricité a commencé de se redresser en fin d'année, en lien avec la remise en service progressive de réacteurs nucléaires.

Au premier trimestre 2023, la production industrielle pourrait légèrement progresser, bénéficiant tout à la fois du rebond dans la cokéfaction-raffinage, du reflux des difficultés d'approvisionnement et de la poursuite de la reprise de la production d'électricité.

France : IPC (GA en %) et composants
(en point de pourcentage)



Les marchés financiers

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) et au regard de la conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. De ce fait, **le poids de la dette française va augmenter dans les années à venir ce qui pourrait entraîner la France dans une accentuation des politiques d'austérité.**

Le 11 janvier dernier, la Banque de France annonçait consentir à modifier, temporairement, la fréquence d'actualisation du taux d'usure. La révision de ce taux, qui correspond au TAEG maximal auquel les banques sont autorisées à prêter de l'argent, se fera tous les mois du 1er février au 1er juillet 2023, et non plus tous les trimestres comme c'était le cas jusqu'à présent.

À partir du 8 février 2023, les trois taux d'intérêt directeurs de la BCE augmentent de 50 points de base pour la deuxième fois consécutive.

Ces décisions se sont répercutées sur les taux proposés aux particuliers mais aussi aux collectivités territoriales par les banques.

Également en février, le Gouvernement a annoncé le renouvellement de l'enveloppe de prêts de long terme sur Fonds d'épargne au secteur public local et l'abaissement du taux auquel les collectivités territoriales peuvent financer, via ces prêts distribués par la Banque des Territoires, des investissements dédiés à la transition écologique et énergétique. Il s'agit d'abaisser "de manière exceptionnelle à Livret A + 0,40, à partir du 1er février 2023", le taux auquel peuvent se financer les collectivités territoriales auprès de la Banque des Territoires pour ce type d'investissements.

La remontée des taux longs nettement plus rapide que celle de l'usure ne doit pas pousser les emprunteurs à reporter leur consultation habituellement prévue avant l'été. Les emprunteurs devront donc adapter leur cahier des charges et être vigilants sur l'évolution des conditions de marché, afin de profiter de toute accalmie sur la hausse des taux pour toper sur la durée souhaitée.

> Indicateurs clés au 26/01/2023

Croissance du PIB sur un an (%)	2018	2019	2020	2021	2022T3	Prévisions Consensus			
						2022*	2023*		
France	1,8	1,9	-7,9	6,8	1,0	2,5	0,2		
Zone euro	1,8	1,6	-6,2	5,3	2,3	3,2	-0,1		
Etats-Unis	2,9	2,3	-3,4	5,7	1,9	1,9	0,3		
Chine	6,7	6,0	2,2	8,4	3,9	3,0	4,8		
Taux (fin d'année, %)	2018	2019	2020	2021	31/12/2022	2022	2023	Forward fin 2023	Forward fin 2024
Taux repo	0,00	0,00	0,00	0,00	2,50	2,50	3,10	-	-
Eonia (ESTR à partir de 2022)	-0,4	-0,5	-0,5	-0,5	1,9	-	-	3,1	3,2
Euribor 3 mois	-0,3	-0,4	-0,5	-0,6	2,1	-	-	3,6	3,1
OAT 10 ans	0,7	0,1	-0,3	0,2	3,1	2,8	2,5	3,2	3,3
Inflation hors Tabac	1,5	1,0	-0,2	2,8	6,0	6**	5,1**	-	-
Livret A	0,75	0,75	0,50	0,50	2,00	-	-	-	-

* Consensus Bloomberg, moyenne annuelle,

** moyenne annuelle, pour l'inflation totale (IPCH)

Source : Bloomberg

Source : La Banque des territoires (CDC) Conjoncture Janvier 2023 n°101

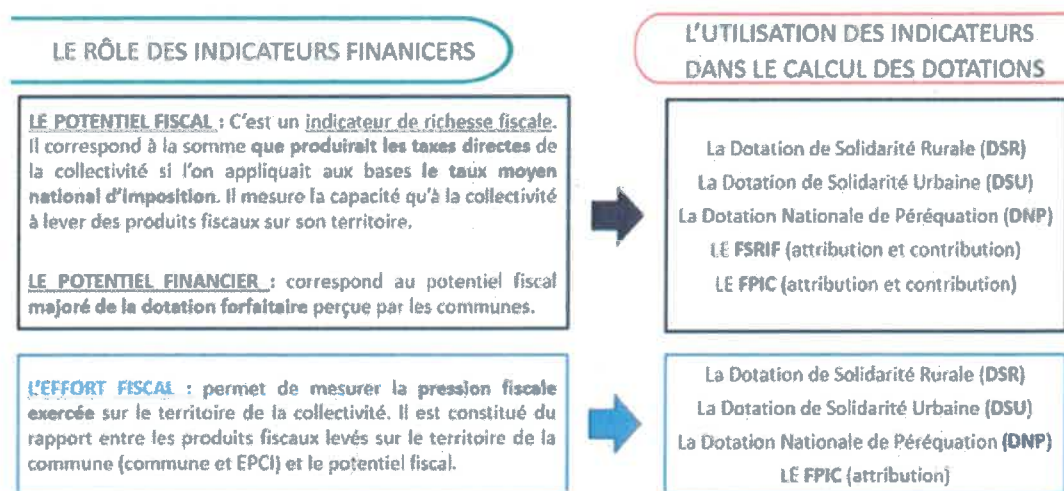
En raison de la reprise de l'inflation, le taux d'intérêt du Livret A s'élève à 3 % au 1^{er} février 2023, c'est son taux le plus élevé depuis 15 ans, de même que les taux du Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS), et du Livret Jeune. Celui du Livret d'Épargne Populaire passe à 6,1%.

L'incidence sur les emprunts sollicités par les collectivités est immédiate, en effet l'essentiel des emprunts proposés sont basés ou annexés sur le taux du Livret A.

II – LA LOI DE FINANCES 2023

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1 % et sur une inflation de 4,2 % en 2023. Les observateurs se montrent cependant moins optimistes. Le déficit public se stabiliserait à 5 % du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6 % du PIB en 2022 à 111,2 % en 2023, notamment grâce aux fortes augmentations de recettes liées à la TVA.

1 - Les indicateurs financiers



La Loi de finances pour 2023 prévoit le maintien d'une fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal.



* Sources graphiques Finance Active janvier 2023 Fiche LF 2023

Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, la Loi de finances 2023 intègre un maintien de la fraction de correction à 100 % pour l'effort en 2023. En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser le temps à des futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse de la commune.

2.a - Le concours financier de l'Etat aux collectivités

Dans le cadre de la Loi de finances pour 2023, trois dispositifs de soutien ont été adoptés à destination des collectivités locales pour faire face aux augmentations d'énergie : le dispositif amortisseur électricité, le filet de sécurité 2023 et le fonds vert.

Les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45,6 milliards d'euros en 2023.

Un « **amortisseur électricité** » est mis en place pour les collectivités qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, jusqu'à un plafond de 500 €/MWh. L'État compensera les fournisseurs directement, il ne sera pas nécessaire de solliciter cette aide. Selon le Décret d'application n° 2022-1174 du 31 décembre 2022, une attestation sur l'honneur doit être communiquée au fournisseur d'électricité, lequel remettra à son tour à la Commission de régulation de l'énergie les données d'identification nécessaires pour permettre la mise en œuvre de « l'amortisseur ».

430 millions d'euros sont destinés au versement de la dotation exceptionnelle de soutien face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique instituée par la Loi de finances rectificative pour 2022.

Pour l'année 2023, le « **filet de sécurité** » est prolongé avec de nouvelles modalités de calcul afin de le rendre plus accessible. Le critère de perte de l'épargne brute passe de 25 % à 15 %. Le critère d'un potentiel financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités quant à lui reste valable. Le montant du prélèvement prévu en Loi de finances à cet effet est de 1,5 milliards d'euros.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires, appelé aussi « **fonds vert** », doté de 2 milliards d'euros, doit soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutiendra notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Au titre du soutien à l'investissement local, la Loi de finances prévoit que les préfets doivent tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

2.b - Dotations et péréquation

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est revalorisée de 320 millions d'euros :

- 200 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale,
- 90 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine,
- 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité.

Il existait jusqu'en 2022 une garantie de sortie d'un an permettant aux collectivités cessant d'être éligibles au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de percevoir 50 % du versement de l'année précédente. Cette garantie est étendue sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % et 25 % du versement de l'année précédant la perte d'éligibilité.

A la suite de la réforme des indicateurs financiers, la Loi de finances 2023, dans une logique de cohérence, prévoit de supprimer le critère d'exclusion du reversement du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé (EFA) inférieur à 1. Des ensembles intercommunaux étaient exclus du bénéfice du FPIC en lien avec ce critère excluant. Ainsi, la suppression de cette exclusion devrait entraîner l'éligibilité d'ensembles intercommunaux (EI) venant exclure d'autres EI du bénéfice du FPIC.

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2023 et reste figée à 1 milliard d'euros comme décidé par la Loi de finances pour 2019. Le critère d'inéligibilité est supprimé afin de permettre à un plus grand nombre de collectivités d'être bénéficiaires et atteindre ainsi l'éligibilité pour 60 % d'entre elles. Le mécanisme de sortie passe donc d'un étalement de 2 ans à 4 ans.

	N	N+1	N+2	N+3
Jusqu'en 2022	50% du montant n-1	-	-	
A partir de 2023	90% du montant n-1	75% du montant n-2	50% du montant n-3	25% du montant n-4

III - LE CONTEXTE COMMUNAL - LE FONCTIONNEMENT

Des efforts de gestion, tant en dépenses de fonctionnement qu'en recettes sont déployés pour maintenir la capacité d'autofinancement de la Collectivité.

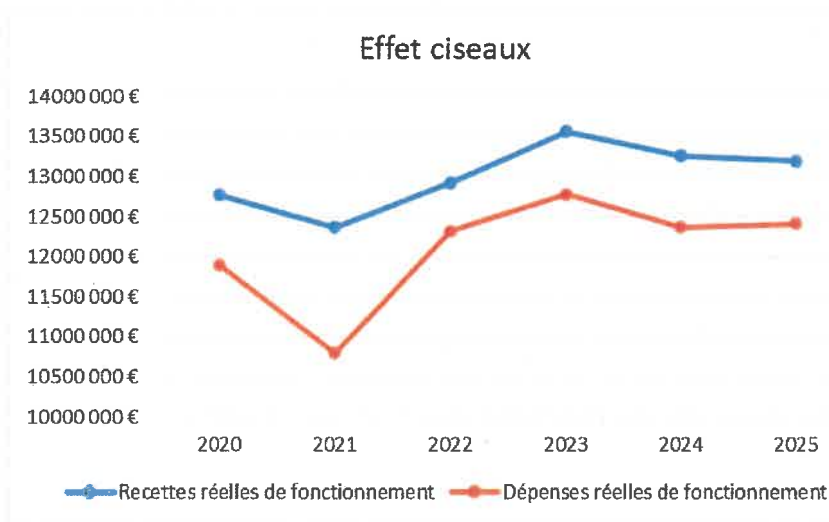
La hausse des énergies, de l'alimentation et des contrats de prestations, et les impératifs de bonne gestion conduisent la commune à actualiser sa tarification pour les services communaux. **Sans augmentation des taux des impôts locaux, en maintenant les mesures mises en place en faveur du pouvoir d'achat des habitants et de l'attractivité, comme la cantine à 1 €, la gratuité du Libellus et de la médiathèque, le budget 2023 sera présenté à l'équilibre.**

2023 marquera par ailleurs la mise en place d'un budget dédié au Conseil citoyen, pour associer davantage les habitants aux politiques publiques, au plus près de leur quotidien. Une enveloppe de budget participatif de 15 000 € dont les modalités de mise en œuvre sont en cours de détermination sera inscrite.

Les recettes de fonctionnement 2022 ont retrouvé leur niveau d'avant Covid. Les recettes 2023 sont projetées à l'identique avec en complément la dotation « amortisseur électricité » estimée à 560 000 €, qui abonde les recettes de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement sont projetées en tenant compte des hausses connues.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	12 775 114	12 369 298	12 922 126	13 565 216	13 262 634	13 198 897
Dépenses de fonctionnement	11 886 608	10 788 021	12 315 591	12 779 145	12 367 189	12 407 006
<i>dont intérêts de la dette</i>	149 539	136 946	132 040	158 595	240 008	213 326
Recettes d'investissement	1 556 174	1 234 875	14 320 848	4 516 366	2 893 558	942 245
<i>dont emprunts souscrits</i>	444 400	555 600	0	2 500 000	0	0
Dépenses d'investissement	2 681 677	2 949 910	15 805 558	2 626 962	4 411 467	2 870 166
<i>dont capital de la dette</i>	597 147	550 485	557 449	578 083	678 079	694 490
<i>dont P.P. I</i>	2 080 358	2 398 617	2 758 170	3 351 752	4 222 800	2 864 000

Le niveau des recettes parvient à progresser au même niveau que le niveau des dépenses. L'effet ciseaux est ainsi maîtrisé.



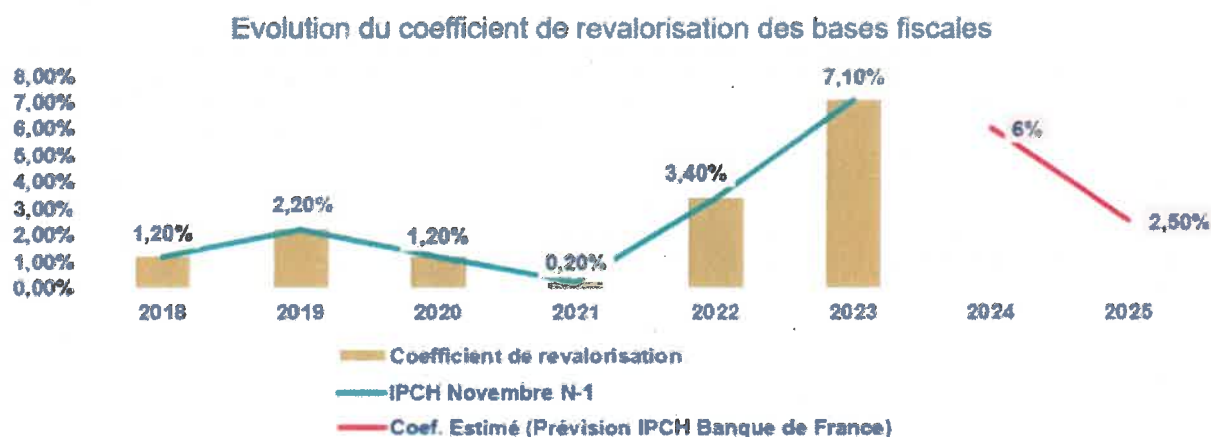
1 - LES RECETTES

a - Les recettes de fiscalité des ménages

Bien que le vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales soit supprimé des prérogatives de la Commune, les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe

foncière (en ce qui concerne les locaux d'habitation) seront soumises au coefficient de revalorisation légalement prévu à l'article 1518 du Code général des impôts. Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Ainsi, le coefficient de revalorisation des bases qui sera appliqué en 2023 s'élèvera à 1,071 soit une augmentation des bases de + 7,1%. En l'état, la prospective prend en compte cette progression des bases locatives pour 2023, puis 1% sur les exercices suivants, bien que les projections lointaines tendent vers + 6 % en 2024 et 2,5 % en 2025. Il s'agit d'une hypothèse prudentielle.



S'agissant des taux de la taxe foncière, la Municipalité, conformément à ses engagements, ne souhaite pas les augmenter.

La ressource fiscale liée à la taxe d'habitation est compensée par des ressources de compensation (TFPB par le Département en 2020 et allocations compensatrices de l'Etat).

Le produit de compensation étant supérieur à la ressource à compenser, 2 247 955 € contre 1 797 562 €, il est appliqué un coefficient correcteur de 0,883748 depuis l'année 2021 : le principe est la compensation à l'euro, mais sur les bases de 2020 et le taux de 2017 du Département.

La taxe d'habitation est due par les occupants de locaux affectés à l'habitation et à leurs dépendances au 1^{er} janvier d'imposition. Depuis 2021 et pour deux années, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est perçu par l'État.

Fiscalité	2019	2020	2021	2022
Impôts directs locaux	3 353 604	3 342 483	2 953 626	3 052 279
Autres impôts locaux ou assimilés		10 808	6 156	0
Attribution de compensation	7 211 170	7 211 170	7 073 232	7 073 232
Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	47 351	64 237	63 397	46 857
Allocation Foncière bâtiments locaux industriels		212 737	667 760	658 520
Total général	10 612 125	10 841 435	10 764 171	10 830 888

La réforme fiscale sur la taxe d'habitation se traduit en première lecture par une baisse de recettes des impôts directs locaux. Cette baisse est compensée pour la Commune de Commentry par une dotation de compensation en raison de l'impact du foncier industriel. Cette compensation a été de 626 055 € en 2022 et sera de 678 399 € en 2023 (chiffrage DGFIP 02|2023). Le budget 2023 a pris en compte cette recette, qui est en progression puisque les bases locatives évoluent.

La commune a voté la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) qui prend effet au 1^{er} janvier 2023. La recette estimée maximale à ce jour pourrait atteindre 213 000 €, nonobstant les possibles demandes de dégrèvements justifiées auprès de l'administration fiscale. Par précaution, la prospective 2023 est minorée à 100 000 €.

Cette hypothèse fiscale s'intègre dans la réflexion sur la redynamisation du centre-ville et la lutte contre la vacance, pour redonner de l'attractivité à Commentry.

Le Conseil municipal a décidé en 2022 d'une exonération en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989, ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie. Cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1^{er} janvier 2022 : lorsque le montant des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement. L'exonération de taxe foncière applicable, pour 3 ans, s'élève à 50%.

Il convient de préciser que tout propriétaire a désormais une obligation de déclaration d'occupation et des revenus attendus (sous format dématérialisé, sur le site impots.gouv.fr) : le 30 juin 2023 est la date limite que doivent respecter tous les propriétaires pour déclarer leurs biens à usage d'habitation. Plus précisément, ils doivent, pour chacun de leurs logements, indiquer à quel titre ils les occupent où renseigner l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1^{er} janvier 2023).

Le contexte fiscal de Commentry

La Commune a voté sur les mandats précédents et fait appliquer par la Direction des Impôts divers abattements au profit des habitants quelles que soit leurs ressources :

- 1- Abattement de 5% sur la base générale applicable à tous, concernant 3 019 foyers fiscaux,
- 2- Abattement de 10 % par personne à charge à partir de la 1^{ère} personne, appliqué à 979 foyers fiscaux,
- 3- Abattement supplémentaire de 20 % par personne à charge à partir de la 3^{ème} personne, mis en place pour 137 foyers fiscaux,
- 4- Abattement spécial handicapé de 10 %, bénéficie à 39 foyers fiscaux.

A ces abattements, des dispositifs d'exonération ou dégrèvements d'office sont appliqués. C'est le cas pour les personnes âgées de plus de 70 ans, les locaux HLM/SEM.

Ces mesures de dégrèvements s'additionnent au profit du foyer fiscal concerné.

b- La fiscalité professionnelle unique

Commentry Montmarault Nérès Communauté est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique. Le montant de l'attribution de compensation 2023 reste stable à 7 073 232 €, montant identique à 2022. L'attribution a fait l'objet d'une réduction à partir de 2021 en raison du transfert de la charge de la contribution SDIS à l'EPCI.

c- Les dotations

La prévision de dotation forfaitaire pour Commentry fait l'objet d'une inscription à 0 € pour 2023, comme en 2022, après une réduction progressive et sans compensation. La Loi des finances de 2019 ne permet cependant pas de défalquer le budget communal avec une dotation négative.

Recettes	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	349 501 €	269 490 €	173 442 €	107 956 €	31 568 €	0 €

La Dotation de Solidarité Rurale devrait connaître une timide réhausse de 51 193€ en 2022 à 58 000€ en 2023, lié à un abondement exceptionnel des crédits d'Etat.

La Commune reste déficitaire du FPIC en 2022 et pour les années suivantes.

À partir de 2023, le FPIC sera basé sur les nouveaux potentiels fiscaux et financiers. Ces potentiels fiscaux sont en progression et la recette sera positivement impactée, mais à ce jour les évolutions ne sont pas prévisibles de manière sécurisée.

FPIC	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Reversement	64 237	63 397	62 476	56 228	46 857	31 238
Prélèvement	220 126	195 810	196 005	187 119	178 265	173 352
Solde	-155 889	-132 413	-133 529	-130 891	-131 408	-142 114

d- Les participations

Les participations des partenaires financeurs en recettes de fonctionnement à l'article 747 représentaient, en 2022, 395 254,63€.

Partenaires financeurs	2019	2020	2021	2022	Total général
ASP	29 820,01	49 877,95	9 378,02	12 000,00	101 075,98
CAF DE L ALLIER	40 697,13	33 333,09	57 682,20	40 324,85	172 037,27
COMMENTRY MONTMARIAULT NERIS	201 802,41	209 849,41	208 087,50	216 383,76	836 123,08
DEPARTEMENT	228 439,00	180 345,50	42 052,50	108 613,50	559 450,50
DRFIP PARIS AUTRES CORRESP		9 706,97	5 225,00		14 931,97
ETAT	694,55	30 428,34	24,13	79,98	31 227,00
FIPHFP			6 552,00		6 552,00
MAIRIE COLOMBIER	124,65	6,00	76,00	126,80	333,45
MAIRIE HYDS	99,15	6,15	68,50	214,40	388,20
MAIRIE MALICORNE	1 151,55	648,35	355,65	572,05	2 727,60
MSA AUVERGNE		3 299,00	3 701,83	1 199,10	8 199,93
PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUCON ET DU CHER				15 360,00	15 360,00
REGION Auvergne Rhône-Alpes	283,94	2 815,97	18 354,01	380,19	21 834,11
Total général	503 112,39	520 316,73	351 557,34	395 254,63	1 770 241,09

En 2022, on peut noter une recette de 65 000€ de la part du Département liée à une rétrocession de voirie.

e - Les produits de services

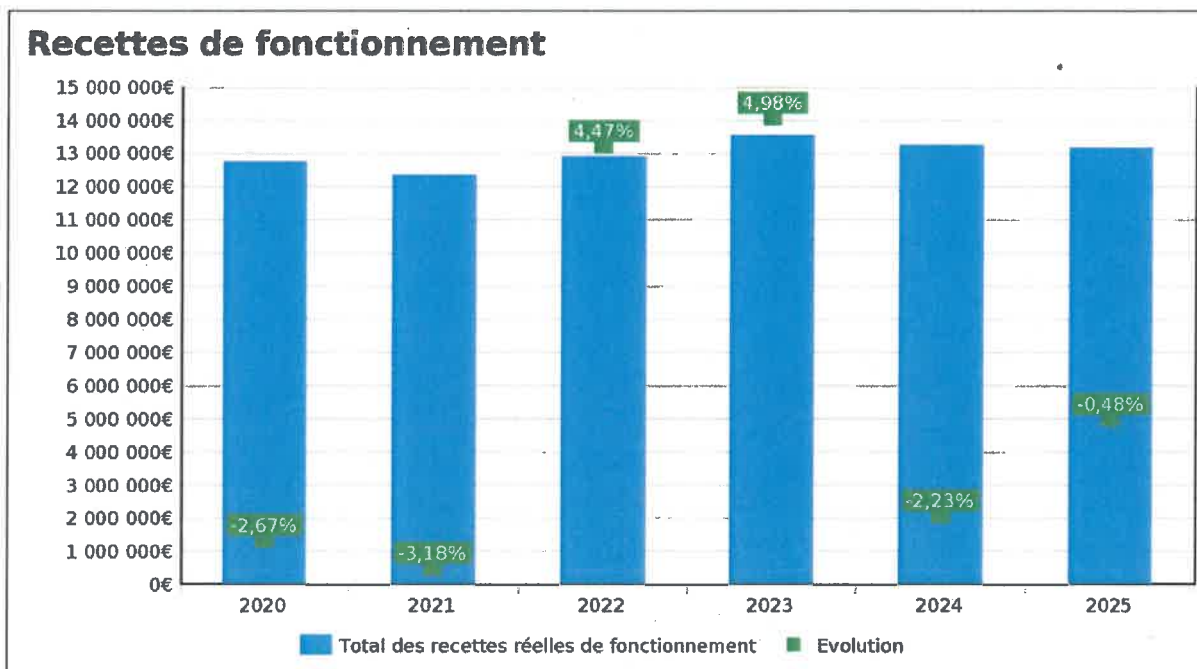
La Commune souhaite poursuivre la politique volontariste de tarification qu'elle a engagé, à travers la gratuité des abonnements et ateliers de la médiathèque la Pléiade, la gratuité des terrasses pour bars et restaurants, ainsi que du Libellus, incluant désormais une offre extramuros pour les rendez-vous médicaux. La tarification unique de cantine à 1€ pour les Commentryens est également maintenue.

La tarification des prestations communales est réévaluée en 2023 pour un certain nombre de service, sans suivre l'inflation et en tenant compte de l'utilité sociale des services.

Recettes	2018	2019	2020	2021	2022
Ecole de Musique	23 539 €	24 184 €	19 271 €	11 395 €	23 650 €
Entrées Piscine	164 091 €	153 915 €	77 150 €	43 979 €	143 625 €
Pléiade	6 386 €	5 589 €	2 335 €	2 614 €	605 €
Accueil périscolaire	22 779 €	22 974 €	17 103 €	21 194 €	20 431 €
Repas Restaurants scolaires	101 213 €	110 352 €	76 151 €	72 956 €	71 401 €
Total	318 008 €	317 014 €	192 010 €	152 138 €	259 713 €

« Repas restaurants scolaires » de l'année 2021 se compose d'une facture de novembre à décembre 2020 au tarif de 2,35€ pour les Commentryens, puis les facturations à partir du 1^{er} janvier 2021 sont au tarif unique de 1 € pour les Commentryens.

L'ensemble de recettes de fonctionnement (hors fiscalité) enregistrent en 2022 une hausse de 4,47%.



Les produits exceptionnels 2022 comprennent le reversement de l'assurance pour l'incendie de l'école Edith Busseron, pour un montant global de 121 577,80 € et divers autres sinistres de moindre mesure.

TABLEAU TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Rétrospective			Prospective		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Atténuation de charges (chap 013)	172 277	205 246	187 724	170 000	170 000	170 000
Produits des services (chap 70)	729 204	570 017	718 025	785 225	795 000	800 000
Produit des taxes directes (73111)	3 339 159	3 022 117	3 105 334	3 311 293	3 377 519	3 445 069
Taxe additionnelle au foncier non bâti (-731)	0	0	0	0	0	0
Rôles supplémentaires	14 132	- 67 655	- 53 055	0	0	0
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	100 000	100 000	100 000
Produit des contributions directes	3 353 291	2 954 462	3 052 279	3 411 293	3 477 519	3 545 069
Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE (art 73112)	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM (art 73113)	0	0	0	0	0	0
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER (art 73114)	0	0	0	0	0	0
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR (art 7323)	0	0	0	0	0	0
Fiscalité transférée	0	0	0	0	0	0
Attribution de compensation (art 7321)	7 211 170	7 073 232	7 073 232	7 073 232	7 073 232	7 073 232
FPIC (art 73223)	64 237	63 397	62 476	56 228	46 857	31 238
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	4 389	329	0	3 000	3 000	3 000
Surtaxe sur les eaux minérales (7354)	0	0	0	0	0	0
Taxe de séjour (art 7362)	578	0	0	0	0	0
Taxes sur la publicité (art 7368)	4 024	1 386	2 088	8 500	8 500	8 500
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	83 469	90 783	84 993	90 000	92 700	95 481
Autres taxes (Autres articles chap 73)	0	6 156	0	0	0	0
Impôts et taxes (chap 73)	10 721 159	10 189 746	10 275 068	10 642 253	10 701 808	10 756 520
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	107 956	31 568	0	0	0	0
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	50 827	51 061	51 193	58 000	51 000	51 000
FCTVA (art 744)	42 117	51 191	61 005	40 067	70 000	70 000
DGD (art 746)	0	0	0	0	0	0
Participations (art 747)	520 317	351 557	395 255	400 000	400 000	400 000
Compensations TFB Locaux industriels	0	0	0	0	0	0
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	212 737	667 760	658 520	678 399	685 183	692 035
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP (art 748313)	0	0	0	0	0	0
Autres dotations (autres articles chap 74)	0	0	0	560 000	150 000	0
Dotations	933 953	1 153 137	1 165 973	1 736 466	1 356 183	1 213 035
Autres produits de gestion courante (chap 75)	145 795	154 784	269 372	200 000	204 000	208 080
Total des recettes de gestion courante	12 702 388	12 272 931	12 616 162	13 533 944	13 226 991	13 147 635
Produits financiers (chap 76)	7 150	13 043	10 153	10 000	10 000	10 000
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	16 280	0	30 000	5 000	0	0
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	49 296	83 326	162 811	10 000	10 000	10 000
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	0	0	103 000	0	0	0
Recettes diverses	0	0	0	0	0	0
Produits induits des investissements	0	0	0	0	0	0
Autres recettes d'exploitation	72 725	96 369	305 964	25 000	20 000	20 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	12 775 114	12 369 300	12 922 126	13 558 944	13 246 991	13 167 635

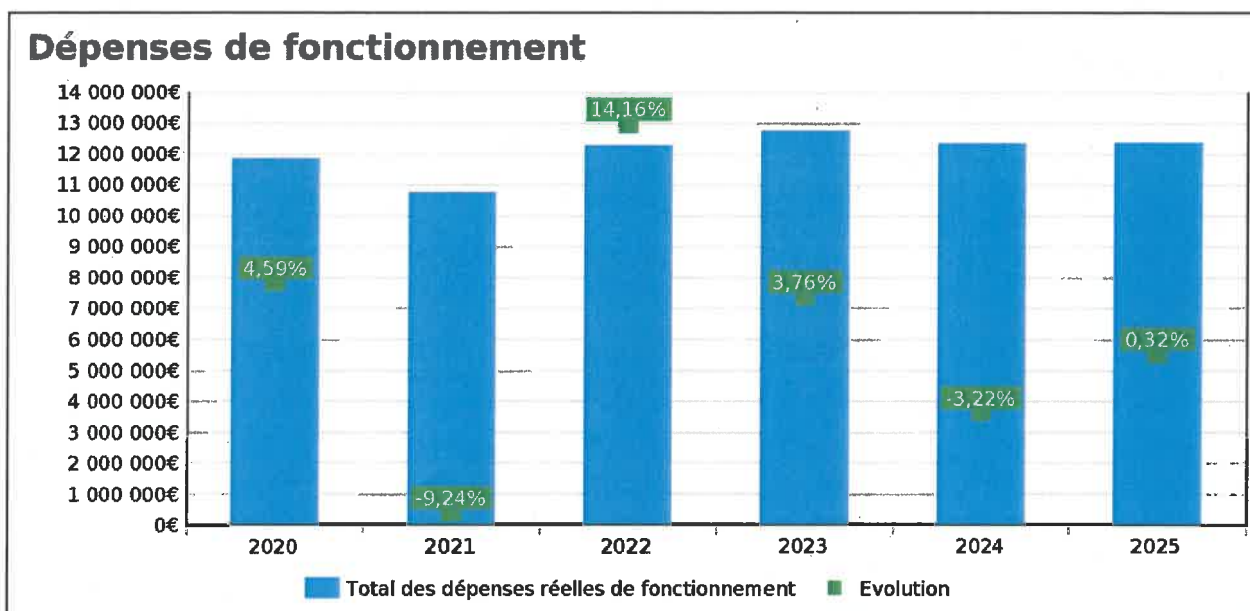
-Rôles supplémentaires : le rôle est négatif car les recettes réelles versées au 12^{ème} mois ont été moindre (dégrèvement/exonérations)

-Art. 744 : Impact FCTVA sur les dépenses de voirie en fonctionnement en 2023, pour 2024.

2 - LES DEPENSES

L'impact de l'inflation est particulièrement visible en 2022 avec une hausse des dépenses de fonctionnement de 14,16 % par rapport au réalisé 2021. Néanmoins, l'année 2021 était impactée par la Covid 19.

En neutralisant l'impact Covid de l'année 2021 sur la totalité des dépenses de fonctionnement, le montant total atteint en 2020 en dépenses de fonctionnement est de 11 886 608 € et le montant atteint en 2022 est de 12 315 591 €, ce qui correspond à une augmentation de **428 983 €**, soit **3,61 %**, en dehors de la période Covid.



Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont en augmentation par rapport à la prévision 2022, ce qui s'explique par le contexte de la hausse des prix sur l'ensemble de la commande publique.

La prévision budgétaire 2023 est contenue au niveau de 2019 (avant crise sanitaire) et ce, malgré l'augmentation des crédits liés aux carburants et aux fluides (gaz/électricité en forte hausse). La prospective est envisagée à la baisse sur les exercices suivants (rationalisation des dépenses, négociation des marchés, gestion des stocks...).

Il est à noter que si l'on neutralise l'impact Covid de l'année 2021 des charges à caractère général, le montant atteint en 2020 était de 2 598 499 € et le montant atteint en 2022 est de 3 179 140 €, ce qui correspond à une augmentation de 580 641 €, soit environ 22,35 %, en dehors de la période Covid.

Charges de personnel (chapitre 012)

Revalorisation du point d'indice

Depuis du 1^{er} Juillet 2022, la valeur du point est passée à 4,85003€ au lieu de 4,68602€.

Revalorisation du Minimum de traitement (SMIC)

A compter du 1^{er} Janvier 2023, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 353 percevront le traitement afférent à l'indice majoré 353, indice brut 384.

Le traitement de base indiciaire s'établit ainsi à 1 712,06 € bruts mensuels pour un temps complet (au lieu de 1 707,21 €).

Les grilles sont mises à jour dès la parution des décrets modifiant l'échelonnement indiciaire pour chaque cadre d'emploi/corps.

Les charges de personnel augmenteront de 128 475€ en 2023 par rapport à 2022, après une hausse de 334 965€ de 2021 à 2022, en raison de la réforme des catégories C, améliorant les rémunérations des bases salaires et augmentant d'un an l'ancienneté dans le grade. L'effort décidé au niveau municipal au profit de l'amélioration de la part variable (CIA) du régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents de catégories B et C est quant à lui contenu dans une enveloppe budgétaire stable.

Les charges de personnel devraient représenter 54 % des charges de fonctionnement en 2023, elles représentaient 55% en 2022. La Commune va poursuivre le travail engagé depuis l'adoption fin 2021 des orientations en matière de ressources humaines pour la période 2021-2026, en privilégiant dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la mutualisation, le recrutement d'apprentis dans la mesure où cela constitue une opportunité y compris budgétaire, et plus largement, des recrutements sur missions spécifiques.

Contingents et subventions (chapitre 65)

La Commune participe au SDE 03 (160 982 € en 2022) et au SMEA (297 689 € en 2022). Le niveau des subventions aux associations restera stable pour une prévision de 850 000 € en 2023.

Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles de l'année 2022 comprennent le remboursement des résultats de l'eau et l'assainissement (193 300 €) et quelques actions à destination de la jeunesse. Une délibération permet désormais de planifier le reversement au SMEA sur les 2 prochaines années.

Devant le montant considérable de restes à recouvrer, notamment sur la précédente mandature, la Commune s'est engagée dans un processus de collaboration avec la Trésorerie pour améliorer les process de facturations et de recouvrement des impayés et pour favoriser la dématérialisation des moyens de paiement grâce notamment au prélèvement automatique qui est proposé depuis la rentrée 2022/2023.

Dotation aux amortissements (chapitre 68)

L'inscription des dotations est obligatoire, elle est conditionnée au seuil et durées votées par la Collectivité. Une révision des durées et seuils a été adoptée par l'Assemblée délibérante pour lisser et adapter la durée de vie des biens à son amortissement comptable.

Les subventions d'équipements versées aux comptes 204 sont amortissables, la neutralisation est permise pour les communes de manière facultative depuis 2016. S'agissant de biens non concernés dans l'inventaire de la Collectivité, la Commune applique depuis le 1^{er} janvier 2022 cette neutralisation sur toutes les subventions versées et les amortissements en cours (168 272 € en 2022 et 141 967 € en 2023).

C'est une double écriture en dépenses de fonctionnement (6811) et en recettes d'investissement (28XX) équilibrée qui participe à l'autofinancement de la Collectivité. C'est une écriture d'ordre qui ne génère pas de décaissement ou encaissement.

Il est à noter que la nouvelle nomenclature comptable (M57) applicable au 1^{er} janvier 2024 oblige à amortir au prorata temporis dès l'acquisition.

TABLEAU TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Rétrospective			Prospective		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général (chap 011)	2 598 499	2 136 874	3 179 140	3 744 679	3 182 977	3 200 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 393 431	6 441 317	6 776 282	6 904 757	6 973 805	7 043 543
Autres reversements (autres art 739)	105 158	18 795	8 372	20 000	20 000	0
Contribution aux finances publiques (art 73916)	0	0	0	0	0	0
Reversement sur FNGIR (art 73923)	0	0	0	0	0	0
FPIC (art 739223)	220 126	195 810	196 005	187 119	178 265	173 352
Atténuation de produit (chap 014)	325 284	214 605	204 377	207 119	198 265	173 352
Subvention d'équilibre des budgets annexes (art.6521)	0	0	0	0	0	0
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	303 850	597 929	297 689	300 000	300 000	300 000
Contributions au fonds des EPT (art 65541)	155 733	153 894	160 982	153 894	153 894	153 894
Subventions versées (art 657)	939 229	832 928	863 248	850 000	850 000	850 000
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	11 803	218 087	205 753	223 370	223 370	223 370
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 410 615	1 802 837	1 527 671	1 527 264	1 527 264	1 527 264
Total des dépenses de gestion courante	10 727 828	10 595 633	11 687 471	12 383 819	11 882 311	11 944 159
Intérêts de la dette (art 66111)	149 539	136 946	132 040	158 595	240 008	213 326
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 1 693	- 1 066	86	- 340	- 1 055	- 1 317
Autres charges financières (autres articles chap 66)	0	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles (chap 67)	1 010 933	56 507	495 994	224 190	224 190	224 190
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	0	0	0	0	0	0
Dépenses diverses	0	0	0	0	0	0
Charges induites des investissements	0	0	0	0	0	0
Sous-total charges d'exploitation	1 158 779	192 387	628 120	382 445	463 143	436 199
Total des dépenses réelles de fonctionnement	11 886 608	10 788 021	12 315 591	12 766 264	12 345 453	12 380 358

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées en prenant en compte la hausse des énergies, de l'alimentation et des charges du personnel.

A noter : les charges exceptionnelles 2022 concernaient notamment la dépense d'équilibre au budget annexe Chevantière pour le déficit de cession de 410 550€.

IV – LE CONTEXTE COMMUNAL – LES INVESTISSEMENTS

1 - LES RECETTES

Les recettes d'investissement comprennent une somme importante de subventions d'équipement probables pour 1 539 831€.

En 2023, la proposition est un recours à l'emprunt à hauteur de 2 500 000€, la consultation est en cours.

Le recours à l'emprunt a été limité depuis le début du mandat. Aucun emprunt n'a été réalisé en 2022. En 2023, la Ville lance une consultation bancaire pour un emprunt de 2,5 millions d'euros sur 20 ans afin d'assurer la poursuite des investissements prévisionnels. La volonté de la Municipalité est d'emprunter moins dans la période 2020-2026 que sur le précédent mandat.

L'emprunt sur 20 ans trouve toute sa légitimité au regard du plan pluriannuel d'investissement (PPI), des subventions et participations des partenaires institutionnels, des efforts de gestion menés sur l'ensemble du budget de fonctionnement et de l'allègement de la dette depuis le début du mandat.

TABLEAU DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

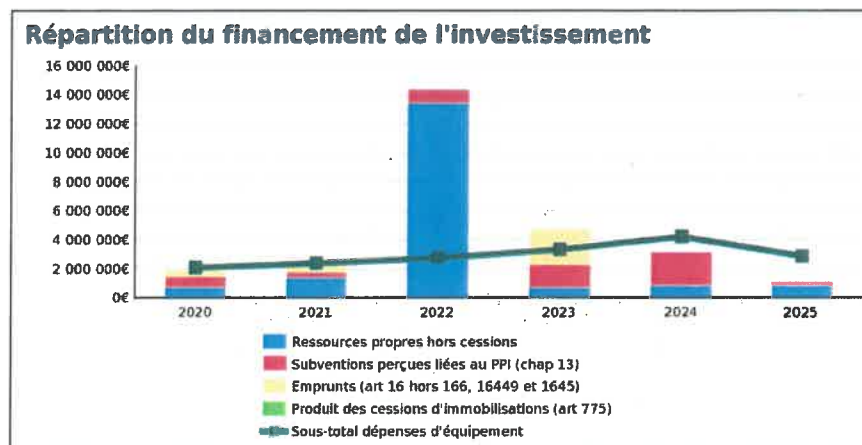
	Rétrospective			Prospective		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FCTVA (art 10222)	381 946	314 607	337 000	391 321	549 821	692 708
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	19 643	17 331	18 054	25 000	25 000	25 000
Dotations d'équipement des Territoires Ruraux (DETR ex DGE - art. 1341)	0	0	0	0	0	0
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	691 013	346 490	909 987	1 539 831	2 318 737	224 537
Produit des amendes de police (1342)	0	0	0	0	0	0
Autres subventions	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières (chap 27)	15 000	0	568 743	0	0	0
Opérations pour compte de tiers en recette (chap 45)	4 172	0	0	0	0	0
Autres recettes	0	847	12 487 064	0	0	0
Sous-total des recettes d'investissement	1 111 775	679 276	14 320 848	1 956 152	2 893 558	942 245
Emprunts déjà souscrits	0	0	0	0	0	0
Emprunts en cours	444 400	555 600	0	0	0	0
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0	0	0	2 500 000	0	0
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449)	0	0	0	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement	1 556 175	1 234 876	14 320 848	4 456 152	2 893 558	942 245

Le tableau ci-dessus souligne le décalage entre les investissements et leur financement entre 2022 et 2023. En effet, une partie des recettes de subventions 2023 correspondent à des dépenses réalisées sur 2022.

Les recettes d'équipements 2023 comprennent également les restes à réaliser de 2022 prévus pour un montant de 844 041 €.

A noter : Les subventions sont versées par avance ou acompte en cours d'exécution jusqu'à 80% de réalisation. Le solde des subventions est demandé et versé sur justificatif de paiement des factures, ce qui peut faire apparaître un décalage entre les Restes à Réaliser de dépenses et de recettes, qui n'impactent pas systématiquement le même type d'équipement.

La part de subventionnement attendu pour le Plan Pluriannuel d'Investissement reste à un objectif de plus de 50%, malgré le ralentissement du soutien de certains partenaires (nouveau règlement général des fonds de concours de la Communauté de Communes avec un plafond plus réduit, suppression du fonds de concours de l'EPCI pour les logements sociaux, enveloppe d'aides régionales plus ciblée...).



→ Durant l'année 2022 a été réalisé le transfert de l'actif de l'OPAC vers EVOLEA en transitant les capitaux via les comptes de la Commune pour 12 487 064€.

La prospective du PPI pour la période 2020-2025 proposée intègre les différents dispositifs auxquels la Commune peut prétendre ou pour lesquels un dossier est instruit. Elle est soumise aux procédures de chaque financeur et à la présentation d'un dossier complet (délibération, projet technique, devis, demande).

L'Etat (DSIL) impose un délai de présentation d'une demande au 15 février chaque année. La Communauté de Communes a voté en 2021 un règlement qui soumet toutes les communes à un recensement annuel au plus tard le 15 décembre N-1 et la remise du dossier complet au 15/02/N.

Dès 2023, la Commune inscrit deux Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP). L'objectif est de contenir les enveloppes et d'échelonner dès le début du projet les libérations de crédits annuels. Ainsi l'Ecole de Musique et l'Ecole du Bourbonnais s'ouvrent à l'AP/CP.

Subventions DSIL 2023

3 dossiers ont été déposés pour l'année 2023 :

- Ecole du Bourbonnais (213 000 €) ;
- Extension du cimetière ville (62 000 €) ;
- Equipements sportifs (46 000 €).

Subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Allier

3 dossiers dont l'un globalisé sur 2 ans et l'actualisation du RCVCB (contrat de reconquête centre-ville centre bourg) :

- Ecole du Bourbonnais (213 000 €) demande globalisée ;
- Pack sport 2023 (39 000 €).

L'avenant du RCVCB est établi avec une nouvelle planification et de nouveaux plafonds de travaux pour un montant de 462 000 €.

Le Département finance également la végétalisation de la rue Jean-Jacques Rousseau, la convention est en cours et devrait permettre l'obtention d'une subvention pour l'arborisation d'environ 17 000 €.

Subvention FEDER

Un dossier FEDER « appel à projet » pour l'Ecole de Musique est confié au cabinet ESPELIA.

Subvention « Fonds vert »

La commune travaille sur une demande de subvention, le projet est en cours d'évaluation.

Subvention du PETR

Une étude est en cours pour une demande concernant l'îlot paysager rue Denis Papin. La subvention demandée s'élèverait à un montant de 60 000 €.

Ne seront inscrites au budget 2023 que les recettes notifiées. La prospective proposée intègre les différents dispositifs auxquels la Commune peut prétendre ou pour lesquelles un dossier est instruit.

2 - LES DEPENSES

TABLEAU DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

	Rétrospective			Prospective		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	1 995 568	2 291 623	2 753 836	3 351 752	4 222 800	2 864 000
Subventions d'équipement (art 204)	84 790	106 994	4 334	0	0	0
Sous-total dépenses d'équipement	2 080 358	2 398 617	2 758 170	3 351 752	4 222 800	2 864 000
Remboursement capital de la dette (chap. 16 hors 166, 16449 et 1645)	597 147	550 485	557 449	578 083	678 079	694 490
Autres investissements hors PPI	0	808	12 489 939	0	0	0
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449)	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières (chap. 27)	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers en dépense (chap. 45)	4 172	0	0	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	-1 302 873	-489 412	-688 324
Total des dépenses réelles d'investissement	2 681 677	2 949 910	15 805 558	2 626 962	4 411 467	2 870 166

Les dépenses d'investissement hors PPI sont pour 2023 des subventions d'équipements au 204 pour 398 000€ pour des opérations de constructions de logements par EVOLEA.

Les dépenses d'équipements 2023 comprennent également les restes à réaliser de 2022 prévus pour un montant de 813 365,60€.

Ci-dessous, la répartition des restes à réaliser par type de projet :

Opération	Libellé opération	Dépenses	Recettes
	Aide aux façades reliquat	6 836,00 €	
	Informatique	14 532,68 €	
	Certificat économie Energie		28 040,00 €
200009	Acquisitions foncières	5 606,67 €	
9701	Opération immobilière	- €	95 738,00 €
9702	Opération de voirie	219 246,41 €	140 231,83 €
9703	Tvx et équip. Bat. Scolaires	92 977,60 €	303 649,50 €
9704	Tvx et équip. Bat. Sportifs	84 836,56 €	11 270,00 €
9706	Tvx et équip. Bat culturels	60 468,00 €	23 419,00 €
9707	Tvx et équip. Bat administratifs et cultuels	203 501,03 €	219 292,83 €
INV2022	Investissement 2022	125 360,65 €	22 400,00 €
Total général		813 365,60 €	844 041,22 €

V – TABLEAU PLURIANNUEL DES EQUIPEMENTS

La nécessité de diminuer l'investissement public à laquelle sont soumises de nombreuses collectivités est inquiétante pour le dynamisme économique. La Ville de Commentry, convaincue de l'importance de la commande publique, a la volonté de conserver un haut niveau d'investissement, en s'appuyant sur l'ensemble des dispositifs de subvention existants ou à venir, et en n'hésitant pas à répondre aux appels à projet pertinents, et ce, malgré le contexte général difficile lié notamment à l'inflation.

Les priorités restent à la reconquête du centre-ville et à l'entretien des « écarts », ainsi qu'à la modernisation des infrastructures existantes. La réduction du parc immobilier et la mutualisation, ainsi que l'adaptation des investissements nouveaux aux besoins quotidiens des habitants font partie des lignes de conduite.

Il s'agit de construire dès aujourd'hui ce que sera la Ville de demain, en améliorant le cadre de vie et les équipements, en végétalisant les espaces, et en adaptant nos infrastructures à la crise climatique (rénovation énergétique).

Le travail en régie, lorsqu'il est générateur d'économies restera favorisé.

Projets	2023	2024	2025	Total	Subventions	fcvta
ECOLE DE MUSIQUE	300 000	2 000 000	1 060 000	3 360 000	2 158 000	551 174
ECOLE DU BOURBONNAIS	62 100	393 000	184 000	639 100	476 000	104 838
INVESTISSEMENT 2022 : reliquat Microfolie	43 256			43 256	-	7 096
INVESTISSEMENT 2023 (programme ADAPT, achat matériel et outillages techniques, travaux dans les écoles)	665 656	31 000	17 500	714 156	10 000	117 150
INVESTISSEMENT 2024 (matériel technique et outillage)		231 000	4 500	235 500		38 631
INVESTISSEMENT 2025 (véhicule professionnel, travaux dans les écoles)			366 500	366 500	5 000	60 121
Opérations de voiries (dont RCVCB)	733 875	837 000	277 000	1 847 875	554 362	303 125
Opérations immobilières (Evoléa, projet Lecante)	50 000	366 000	368 000	784 000	76 500	128 607
Tvx et équip. bat administratifs et culturels (extension du cimetière phase 1 et phase 2)	250 000		280 000	530 000	159 000	86 941
Tvx et équip. bat. Scolaires (accueil periscolaire Rol-Tanguy, salle de jeux école Simone Veil)		182 500		182 500	54 750	29 937
Tvx et équip. bat. Sportifs (tribunes, club house, gymnase)	161 000	2 800	130 000	293 800	46 583	48 195
Acquisitions foncières	50 000	50 000	50 000	150 000	-	24 606
Total général	2 315 887	4 093 300	2 737 500	9 146 687	3 540 195	1 500 423

VI - LA SYNTHÈSE DU BUDGET GÉNÉRAL

	Retrospective			Prospective		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit des contributions directes	3 353 291	2 954 462	3 052 279	3 411 293	3 477 519	3 545 069
Fiscalité transférée	0	0	0	0	0	0
Fiscalité indirecte	7 367 868	7 235 284	7 222 790	7 230 960	7 224 289	7 211 451
Dotations	933 953	1 153 137	1 165 973	1 736 466	1 356 183	1 213 035
Autres recettes d'exploitation	1 120 001	1 026 417	1 481 085	1 180 225	1 189 000	1 198 080
Total des recettes réelles de fonctionnement	12 775 114	12 369 300	12 922 126	13 558 944	13 246 991	13 167 635
Charges à caractère général (chap 011)	2 598 499	2 136 874	3 179 140	3 744 679	3 182 977	3 200 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 393 431	6 441 317	6 776 282	6 904 757	6 973 805	7 043 543
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 410 615	1 802 837	1 527 671	1 527 264	1 527 264	1 527 264
Intérêts de la dette (art 66111)	149 539	136 946	132 040	158 595	240 008	213 326
Autres dépenses de fonctionnement	1 334 524	270 046	700 457	430 969	421 400	396 225
Total des dépenses réelles de fonctionnement	11 886 608	10 788 021	12 315 591	12 766 264	12 345 453	12 380 358
Epargne de gestion	1 021 765	1 718 226	708 574	946 275	1 141 546	1 000 603
Intérêts de la dette	149 539	136 946	132 040	158 595	240 008	213 326
Epargne brute	872 226	1 581 279	576 534	787 680	901 538	787 277
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	597 147	550 485	557 449	578 083	678 079	694 490
Epargne nette	275 078	1 030 795	19 085	209 597	223 458	92 787
FCTVA (art 10222)	381 946	314 607	337 000	391 321	549 821	692 708
Emprunts	444 400	555 600	0	2 500 000	0	0
Autres recettes	729 829	364 668	13 983 848	1 564 831	2 343 737	249 537
Total des recettes réelles d'investissement	1 556 175	1 234 876	14 320 848	4 456 152	2 893 558	942 245
Sous-total dépenses d'équipement	2 080 358	2 398 616	2 758 170	3 351 752	4 222 800	2 864 000
Autres investissements hors PPI	0	808	12 489 939	0	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	597 147	550 485	557 449	578 083	678 079	694 490
Autres dépenses d'investissement	4 172	0	0	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	- 1 302 873	- 489 412	- 688 324
Total des dépenses réelles d'investissement	2 681 677	2 949 909	15 805 558	2 626 962	4 411 468	2 870 166

L'épargne brute

Elle est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions d'immobilisations, chapitre 77 produits exceptionnels - compte 775) et les dépenses réelles de fonctionnement. Pour mémoire, les produits de cessions sont de 16 280 € en 2020, 30 000 € en 2022 et une prévision de 5 000 € est inscrite pour l'année 2023.

Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est en baisse de 4 571 595 € début 2022 à 3 693 419 € début 2023, ce qui est compatible avec les hausses et règlements intervenus en 2022. Il reste au-dessus du seuil prudentiel d'un mois de charges générales comme préconisé par la Cour des Comptes en 2017. Son dynamisme éloigne le risque de l'usage d'une ligne de trésorerie.

FONDS DE ROULEMENT *en début d'exercice*

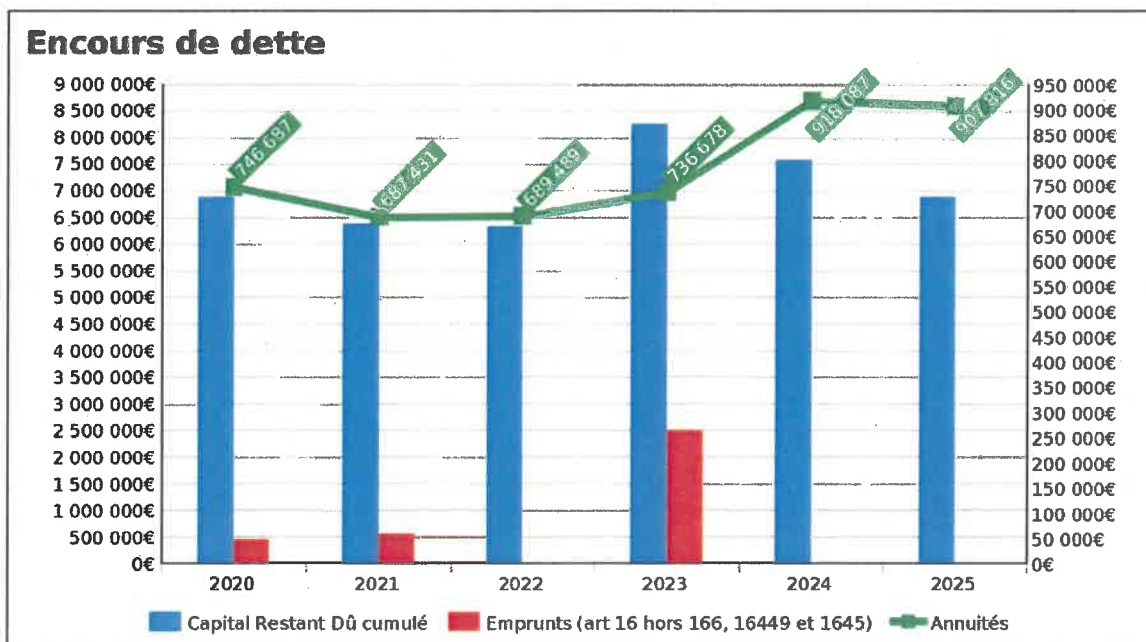
RÉTROSPECTIVE					PROSPECTIVE		
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
3 667 328,23	3 646 518,94	5 056 320,42	4 706 184,97	4 571 595,18	3 693 418,82	6 312 288,775	5 692 916,894

VII – ANNEXES DETTES

Comme le montre le tableau ci-dessous, le recours à l'emprunt à inscrire au budget est de 2 500 000 € en 2023 sur une durée de 20 ans à un taux entre 3 et 4%. Il a pour objectif de soutenir le projet d'investissement.

	Rétrospective			Prospective		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	7 046 234	6 893 487	6 382 206	6 341 192	8 261 091	7 585 029
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	6 893 487	6 382 206	6 341 192	8 261 091	7 585 029	6 890 539
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	597 147	550 485	557 449	578 083	678 079	694 490
Intérêts de la dette (art 66111)	4 172	0	0	0	0	0
Annuités	0	0	0	-1 302 873	-489 412	-688 324

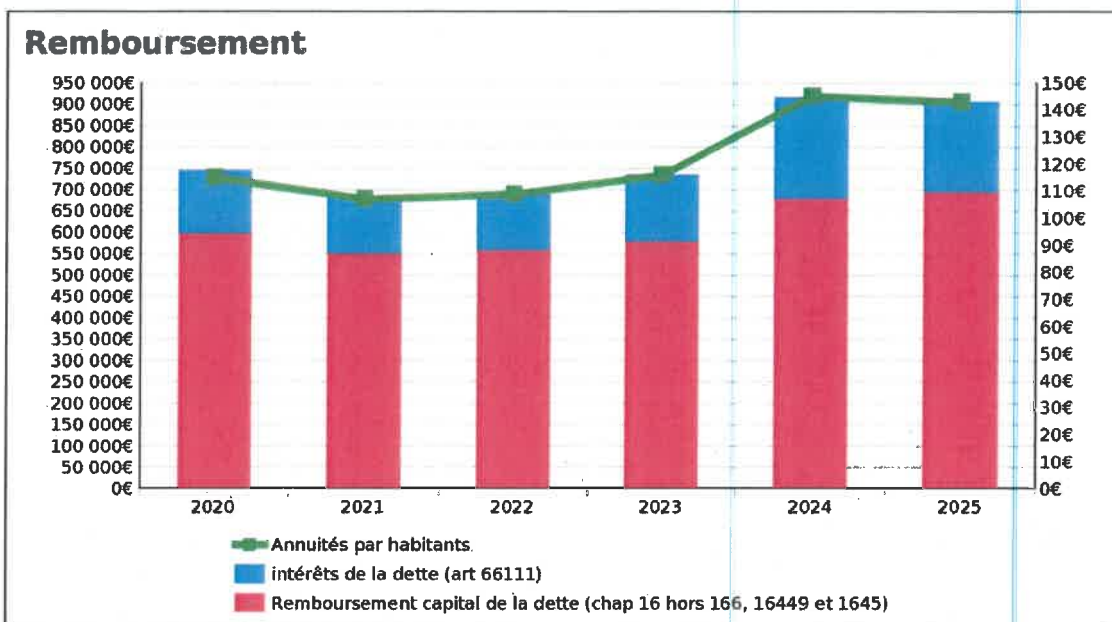
Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique), tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	746 687	687 431	689 489	736 678	918 087	907 816
Evolution n-1 (en %)	-20,61 %	-7,94 %	0,3 %	6,84 %	24,63 %	-1,12 %
Capital en euro	597 147	550 485	557 449	578 083	678 079	694 490
Intérêts en euro	149 539	136 946	132 040	158 595	240 008	213 326

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.



L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	115	107	109	116	145	143
Capital	92	86	88	91	107	109
Intérêts	23	21	21	25	38	34

La capacité de désendettement pour la Collectivité évolue comme suit :

	Rétrospective			Prospective		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute	872 226	1 581 279	576 534	781 071	895 446	791 891
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	7 046 234	6 893 487	6 382 206	6 341 192	8 261 091	7 585 029
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	6 893 487	6 382 206	6 341 192	8 261 091	7 585 029	6 890 539
Ratio de désendettement	7,9 ans	4 ans	11 ans	10,6 ans	8,5 ans	8,7 ans

Les ratios prennent en compte les recettes exceptionnelles et la projection d'un emprunt de 2,5 M€ à souscrire en 2023.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le vendredi vingt-quatre février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Stéphane JARDONNET - Caroline LEOTY - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Patrick PORTET - Jean-Pierre POUENAT - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Claude RIBOULET - Jean-Luc ROBIN - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Murielle DESFORGES - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Elsa VALLIAMÉE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO

Etaient absents(es) : Emmanuelle MICHON

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

6 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE MANAGER DE COMMERCE A MI-TEMPS A COMMENTRY

Face aux évolutions de la société et aux effets de la crise sanitaire qui ont bouleversé les modes de vie, le public souhaite consommer différemment, notamment en se recentrant sur des produits plus authentiques, respectueux de l'environnement, et issus de son terroir.

Dans cet objectif, le recrutement d'un manager de commerce doit permettre d'assurer un lien de proximité entre les différents acteurs, de dynamiser l'attractivité des commerces du territoire, de conseiller les commerçants ou les porteurs de projets, de réfléchir à l'amélioration des circuits courts de distribution/commercialisation et aux modes de consommation de demain.

Ce projet déjà soutenu par la Banque des territoires dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain permet le plan de financement ci-dessous :

Types de dépenses	Coût	Financement		
Coûts salariaux du Manager de commerce	22 826,52 €	LEADER	11 902,91 €	43,00% *
Frais de structure (15% des coûts salariaux mobilisés)	3 423,98 €	Banque des Territoires (Forfait annuel)	10 000,00 €	37,00 % *
Frais de déplacement (5% des coûts salariaux mobilisés)	1 141,32 €	Autofinancement	5 488,91 €	20,00 % *
TOTAL	27 391,82 €	TOTAL	27 391,82 €	100%

*Concernant les montants, ils sont à l'arrondi supérieur.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne son accord,
- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide Leader d'un montant de 11 902,91 € au titre de la mesure 19.2 – Fiche action n°5 du programme Leader 2021-2027 du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher et auprès de la Banque des Territoires PRC 1321 PVD Manager de commerce pour 10 000,00 €.



Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER



Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Stéphanie BODEAU".

Stéphanie BODEAU

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	Budget voté en 2023	Budget voté en 2023
Crédits disponibles	Budget voté en 2023	Budget voté en 2023
Incidence financière du rapport	27 391,82 €	27 391,82 €

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le vendredi vingt-quatre février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Stéphane JARDONNET - Caroline LEOTY - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Patrick PORTET - Jean-Pierre POUENAT - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Claude RIBOULET - Jean-Luc ROBIN - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Murielle DESFORGES - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO

Etaient absents(es) : Emmanuelle MICHON

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

7 - OUVERTURE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT NON ASSUJETTI A LA TVA

Le budget primitif 2023 sera examiné conformément au calendrier budgétaire au plus tard le 15 avril 2023, comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.1612-1 et L.1612-2.

Le budget annexe TRANSPORT avec assujettissement de la TVA a été clôturé lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 en raison de la suppression de la tarification à l'utilisateur.

Cependant, pour maintenir la dérogation accordée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement (DREAL) qui autorise la Commune à mobiliser un agent de la collectivité pour exercer les fonctions de chauffeur et la délégation de compétence Transport accordée par la Région, la commune est dans l'obligation de procéder à l'ouverture d'un nouveau budget annexe transport, désormais non assujetti à la TVA.

Les dépenses de personnel et de matériel seront inscrites au budget annexe Transport Urbain en 2023.

Il sera procédé au vote du Compte Administratif et du Compte de gestion 2022 pour le budget annexe Transport Urbain avec assujettissement et clôture des déclarations en 2022.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Monsieur le maire à ouvrir le budget annexe transport Urbain sans assujettissement à la TVA.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry



Sylvain BOURDIER

Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Stéphanie BODEAU".

Stéphanie BODEAU

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le vendredi vingt-quatre février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Stéphane JARDONNET - Jean-Luc ROBIN - Caroline LEOTY - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Patrick PORTET - Jean-Pierre POUENAT - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Claude RIBOULET - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Murielle DESFORGES - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO

Etaient absents(es) : Emmanuelle MICHON

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

**8 - CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE
PAIEMENT POUR L'ECOLE DE MUSIQUE DE COMMENTRY ET L'ECOLE DU
BOURBONNAIS**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les finances publiques reposent sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès le vote de cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retrace dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir une autorisation de programme et crédits de paiement pour :

- AP23A Ecole de musique,

- AP23B Ecole du Bourbonnais,

N° AP et opération	Libellé	Opération	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP23A	Ecole de musique	9706 Bâtiments culturels	3 360 000 €	300 000 €	2 000 000 €	1 060 000 €
AP23B	Ecole du Bourbonnais	9703 Bâtiments scolaires	639 100 €	62 100 €	393 000 €	184 000 €
Total			3 999 100 €	362 100 €	2 393 000 €	1 244 000 €

Il est demandé une partition d'une part pour l'Ecole de Musique et d'autre part pour l'Ecole Maternelle du Bourbonnais.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord,
- Approuve la création des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour les travaux de l'Ecole Municipale de Musique et l'Ecole du Bourbonnais,
- Autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus et de solliciter les partenaires financiers et institutionnels pour le financement des opérations.



Pour extrait conforme,
Le Maire de Commenry

Sylvain BOURDIER

Secrétaire de Séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Stéphanie BODEAU".

Stéphanie BODEAU

Pour les travaux de l'Ecole Municipale de Musique

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 7 (Marie Laure DESCAMPS, Maria de Lurdes LOUREIRO, Patrick PORTET, Jean Pierre POUENAT, Claude RIBOULET, Fernand SPACCAFERRI, Laure VINVENT)

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Pour les travaux de l'Ecole Maternelle du Bourbonnais

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le vendredi vingt-quatre février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Stéphane JARDONNET - Caroline LEOTY - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Patrick PORTET - Jean-Pierre POUENAT - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Claude RIBOULET - Jean-Luc ROBIN - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Murielle DESFORGES - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO

Etaient absents(es) : Emmanuelle MICHON

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

9 - ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Tenant compte de l'augmentation des matières premières, de l'inflation constatée depuis 2018, de l'outillage et du coût salarial moyen des agents de la collectivité, un travail avec l'ensemble des services pour revoir l'entièreté des tarifications a été instauré.

A compter du 1er avril 2023 de nouveaux tarifs seront applicables pour :

- **Le service population** : location de salles et cimetière,
- **La police municipale** : spectacles forains, de plein air, cirques et ménagerie, droits d'occupation du sol (échafaudage), droit de place (camion outillage), les vacations funéraires de police, les étalages de terrasses, l'installation de distributeurs automatiques au sol, le stationnement de food trucks,
- **Le manager de commerce** : l'organisation des braderies
- **L'administration générale** : droits de place au marché hebdomadaire et location de chalet en bois,
- **Les services techniques** : Interventions et location de matériel communal, branchement eaux pluviales,
- **Médiathèque la Pléiade** : Toutes les prestations de prêts d'ouvrages, objets, abonnement, ateliers, l'accès au numérique ainsi que les pénalités.

A compter du 1er septembre 2023 de nouveaux tarifs seront applicables pour :

- **L'école de musique** : forfait formation musicale et instrument et divers tarifs,
- **La Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport (DEJS)**, notamment pour la piscine, l'accueil périscolaire et la restauration scolaire,
- **L'Agora** : location des salles, du matériel audiovisuel, intervention du personnel communal et prêt de matériel (vaisselle),

En pièces annexes, vous trouverez le détail des nouveaux tarifs. La date d'effet est précisée dans chaque secteur sur l'annexe de cette délibération.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Donne son accord à cette proposition,
- Approuve la nouvelle tarification qui prendra effet selon la saisonnalité des activités et services proposés, chacune ayant une planification différente.



Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

Sylvain Bourdier
Sylvain BOURDIER



Secrétaire de Séance


Stéphanie BODEAU

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 7 (Marie-Laure DESCAMPS - Maria de Lurdes LOUREIRO - Patrick PORTET - Jean-Pierre POUENAT - Claude RIBOULET - Fernand SPACCAFERRI - Laure VINCENT)

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

TARIFICATION APPLICABLE AU 1er AVRIL 2023

SERVICE	OBJET	PROPOSITION DE TARIFS				
POPULATION	Location Théâtre	COMMENTRY	HORS COMMENTRY	MISE A DISPOSITION 4h maximum		
		154,00 €	307,00 €	77,00 €		
	Caution : 500€					
	Locations salles Camille Tourret, Alphonse Pigeret grande et petite, Fernand Lafanechère	Gratuité				
SERVICE	OBJET	PROPOSITION DE TARIFS				
POPULATION	Cimetières	<i>Soliflore</i>	Prix d'achat ville			
		<i>Dépositaire (par jour et par cercueil)</i>	1er mois	2,36 €		
			2ème et 3ème mois	4,24 €		
			A partir du mois suivant (avec dérogation)	10,16 €		
				TRENTENAIRE	CINQUANTENAIRE	PERPETUELLE
		<i>Concession de terrain - 3 m2</i>	220,00 €	350,00 €	Suppression tarif	
		<i>Concession de terrain - 6 m2</i>	440,00 €	690,00 €		
		<i>Case de Colombarium</i>	305,00 €	425,00 €		
<i>Plaque d'identification des cases de colombarium</i>	Prix d'achat ville					

SERVICE	OBJET	PROPOSITION DE TARIFS		
POLICE MUNICIPALE	Spectacle forains	Forfait unique au m2 tout compris (eau + électricité)	1,00 €	
		Forfait sans eau ni électricité	0,81 €	
	Spectacle de plein air cirques et menageries - avec eau et électricité	Caution	MAINTIEN TARIF: 150 €	
		Par jour de représentation, pouvant recevoir jusqu'à 300 personnes	MAINTIEN TARIF: 58 €	
		Par jour de représentation, pouvant recevoir plus de 300 personnes	MAINTIEN TARIF: 116 €	
	Echaffaudage et dépôts sur trottoirs	Par m2 et par semaine (toute semaine commencée est due) - 1,21 € - MAINTIEN TARIF EN Y AJOUTANT MATERIAUX DIVERS: BENNES, VEHICULES D'ENTREPRISE, GRUE, CABANE DE CHANTIER, MANUSCOPIQUE		
	Droits de place - Camion outillage	40,00 € / jour		
	Vacation funéraire de police	21,00 € par vacation		
	Etalage de terrasses (epiciers, merceries, cafetiers et autres)	Gratuité		
	Distributeurs automatiques reposant au sol	15,00 €		
	Food Truck	Tarif semestriel par jour de semaine pour les véhicules utilitaires légers de commerçants ambulants, avec raccordement électrique	MAINTIEN TARIF: 98 €	
Tarif semestriel par jour de semaine pour les véhicules utilitaires légers de commerçants ambulants, sans raccordement électrique		MAINTIEN TARIF: 82 €		
Tarif d'occupation ponctuelle, par jour, pour véhicules utilitaires légers de commerçants ambulants, avec raccordement électrique		MAINTIEN TARIF: 5 €		
Tarif d'occupation ponctuelle, par jour, pour véhicules utilitaires légers de commerçants ambulants, sans raccordement électrique		MAINTIEN TARIF: 4 €		

SERVICE	OBJET	PROPOSITION DE CREATION DE TARIFS	
MANAGEUR DE COMMERCE	BRADERIE	Emplacement pour 4 mètres linéaires	20,00 €
		Le mètre linéaire supplémentaire	2,00 €

SERVICE	OBJET	PROPOSITION DE TARIFS			
ADMINISTRATION GENERALE	Droits de place - marché hebdo		Part communale	Participation des commerçants à l'animation	Montant global
		Emplacement sur le marché couvert Etal le m/an H.T	120,48 €	12,05 €	132,53 €
		Emplacement sur le marché couvert Bancs le m/an H.T	0,60 €	0,06 €	0,66 €
		Emplacement sur le marché extérieur - le mètre linéaire/semaine H.T	0,68 €	0,07 €	0,75 €
		Electricité sur le marché extérieur Camion - forfait H.T	36,00 €	1€ / jour 4,00 €	40,00 €
	Location de chalet du marché de Noël	Par chalet et par jour	10,00 € TTC		
		Caution pour location chalet	120,00 € TTC		

SERVICE	OBJET	PROPOSITION DE TARIFS	
TECHNIQUE	Intervention des services techniques communaux et location de matériel communal	<i>Camion de voirie avec chauffeur</i>	84 € / heure
		<i>Pelleteuse hydraulique sur pneus avec conducteur d'engin</i>	89,60 € / heure
		<i>Véhicule léger avec chauffeur</i>	53,76 € / heure
		<i>Balayeuse de voirie avec équipe chauffeur et opérateur</i>	132,40 € / heure
		<i>Camion avec saleuse de déneigement avec équipe chauffeur et opérateur</i>	116,33 € / heure
		<i>Véhicule nacelle élévatrice avec équipe chauffeur et opérateur</i>	104,48 € / heure
		<i>Camion de voirie avec minipelle sur remorque et chauffeur</i>	95,20 € / heure
		<i>Tractopelle avec chauffeur</i>	84 € / heure
		<i>Tracteur avec broyeur ou tout autre équipement chauffeur</i>	84 € / heure
		<i>Sambroun avec chauffeur</i>	56 € / heure
		<i>Mini tracteur avec équipement et chauffeur</i>	56 € / heure
		<i>Tondeuse et débroussailluse avec opérateur</i>	37,29 € / heure
		<i>Main d'œuvre</i>	27,54 € / heure
		<i>Barrières de police (hors transport et pose)</i>	MAINTIEN TARIF: 0,80 € / jour l'unité
		<i>Barrières de chantier (type Eras, hors transport et pose)</i>	MAINTIEN TARIF: 1,20 € / jour l'unité
		<i>Remorques avec 40 barrières de police</i>	MAINTIEN TARIF: 35 € / jour
		<i>Barnum 3m X 3m (hors transport et montage)</i>	MAINTIEN TARIF: 25 € / jour
		<i>Barnum 5m X 4m (hors transport et montage)</i>	MAINTIEN TARIF: 50 € / jour
<i>Remorque podium 6m X 3m (hors transport et montage)</i>	MAINTIEN TARIF: 100 € / jour		

SERVICE	OBJET	PROPOSITION DE CREATION DE TARIFS			
TECHNIQUE	Tarification branchement eaux pluviales		HT €	TTC (20%) Maison neuve	TTC (10%) Maison + de 2 ans
		<i>Création d'un branchement EP si diamètre ≤ 160 mm</i>	2 084,68 €	2 501,62 €	2 293,15 €
		<i>Création d'un branchement séparatif si diamètre ≤ 160 mm (en tranchée comune avec réseau EU)</i>	1 579,14 €	1 894,97 €	1 737,05 €
		<i>Si branchement > 160 mm ou > à 20ml coût réel des travaux selon devis</i>			

SERVICE	OBJET		PROPOSITION DE TARIFS	
			Produits ou services	Prix
PLEIADE	Catalogue	Catalogue	Histoire d'Harmonies	5,00 €
			Faire et savoir faire	0,00 €
	Livre	Livre	E. Montusès, Le député en blouse, 1982	5,00 €
			G. Rougeron, Histoire de Commeny et des Commenyens, 1987	retiré de la vente
			G. Rougeron, Histoire de Commeny et des Commenyens, 1987	20,00 €
			A. Auclair et P. Couderc, La sidérurgie en Bourbonnais, 2000	20,00 €
			R. Mâle, Le creuset commenyien, 2000	20,00 €
	Objet	Objet	Porte-clés Trésors fossiles	1,00 €
			Plumier Trésors fossiles	1,00 €
			Cartes postales Commeny	0,20 €
			Pin's épinglette Commeny	2,00 €
	Abonnement	Abonnement	Adulte et/ou mineur	0,00 €
			Collectivités	0,00 €
	Ateliers	Ateliers	Abonnés	0,00 €
			Non-Abonnés	5,00 €
			Retards	0,00 €
			Remplacement carte perdue	2,00 €
			Remplacement de documents perdus ou détériorés - Catégorie 1 - livre de poche ou équivalent	12,00 €
			Remplacement de documents perdus ou détériorés - Catégorie 1 - Revue	SUPPRESSION
			Remplacement de documents perdus ou détériorés - Catégorie 2 - Livre enfant	16,00 €
			Remplacement de documents perdus ou détériorés - Catégorie 2 - BD	16,00 €
			Remplacement de documents perdus ou détériorés - Catégorie 3 - Roman	22,00 €

			Remplacement de documents perdus ou détériorés - Catégorie 3 - Essai	22,00 €
			Remplacement de documents perdus ou détériorés - Catégorie 3 - CD	22,00 €
			Remplacement de documents perdus ou détériorés - Catégorie 3 - Livre multimédia (avec CD)	22,00 €
			Remplacement de documents perdus ou détériorés - Catégorie 3 - Livre audio	22,00 €
			Remplacement de documents perdus ou détériorés - Catégorie 3 - Partition	22,00 €
			Remplacement de documents perdus ou détériorés - Catégorie 4 - Coffret 2 CD	39,00 €
			Remplacement de documents perdus ou détériorés - Catégorie 4 - DVD	39,00 €
			Remplacement de documents perdus ou détériorés - Catégorie 4 - Livre documentaire	39,00 €
			Remplacement de documents perdus ou détériorés - Catégorie 5 - Coffret > 2CD	49,00 €
			Remplacement de documents perdus ou détériorés - Catégorie 5 - Coffret DVD	49,00 €
			Remplacement de documents perdus ou détériorés - Catégorie 5 - Blue Ray	49,00 €
			Remplacement de documents perdus ou détériorés - Catégorie 5 - Livre d'art	49,00 €
			Remplacement de documents perdus ou détériorés - Catégorie 6 - Liseuse	150,00 €
			Copies et impressions NB (A4 et A3) - par page	0,20 €
			Copies et impressions Couleur (A4 et A3) - par page	0,30 €
	Pénalités	Pénalités		
	Numérique	Numérique		

TARIFICATION APPLICABLE AU 1er SEPTEMBRE 2023

SERVICE	OBJET	PROPOSITION DE TARIFS			
			COMMENTRY ET COMMUNAUTE DE COMMUNES ET ELEVES INTERNES DES ETABLISSEMENTS COMMENTRYENS *	EXTERIEURS *	
ECOLE DE MUSIQUE	Ecole de musique				
		Forfait "Formation musicale + instrument"			
		<i>1er enfant et adultes sous conditions: adultes-étudiants, chômeurs ou bénéficiaires des minimas sociaux jouant à l'harmonie municipale</i>	151,00 €	302,00 €	
		<i>Elève membre actif de l'harmonie (enfant)</i>	119,00 €	239,00 €	
		Autres tarifs			
		<i>2ème instrument enfant (et 1er instrument seul adultes sous conditions)</i>	77,00 €	153,00 €	
		<i>Adulte instrument seul</i>	205,00 €	411,00 €	
		<i>Adulte instrument seul - membre actif de l'harmonie</i>	157,00 €	315,00 €	
		<i>Eveil musical - atelier</i>	64,00 €	127,00 €	
		<i>Formation musicale uniquement - adulte</i>	77,00 €	153,00 €	
		<i>Formation musicale uniquement (enfant) ou instrument uniquement (enfant)</i>	77,00 €	153,00 €	
		* Une réduction de 25% est appliquée sur la totalité des frais d'inscription de la famille à partir du 2ème élève inscrit			
		<i>Auditeur libre pratique collective</i>	34,00 €	68,00 €	

Tarif annuel pour une pratique collective par semaine. Les ensembles musicaux suivants sont concernés par cette tarification: Orchestre initiation, orchestre junior, ensemble de saxophones, ensemble de clarinettes, ensemble de flutes, ensemble de hautbois, ensemble de cuivres, ensemble de percussions. Ce tarif ne donnera lieu à aucune réduction. Il n'est accessible qu'aux élèves ayant 16 ans et plus.

SERVICE	OBJET	PROPOSITION DE TARIFS				
		COMMENTRY	COM COM	EXTERIEUR		
DEJS	Piscine	Public - Tarif normal				
		<i>Enfants de 0 à 4 ans</i>	gratuit	gratuit	gratuit	
		<i>Entrée individuelle adulte (+ de 16 ans)</i>	3,40 €	3,80 €	4,30 €	
		<i>Abt 10 entrées individuelles adultes (+16 ans) - valable 1 an</i>	27,20 €	30,40 €	34,40 €	
		<i>Abt 20 entrées individuelles adultes (+16 ans) - valable 1 an</i>	51,00 €	57,00 €	64,50 €	
		<i>Entrée billet famille (2 adultes + 1 enfant)</i>	6,80 € + 1 par enfant supplémentaire de 5 à 16 ans	7,60 € + 1,10 par enfant supplémentaire de 5 à 16 ans	8,60 € + 1,20 par enfant supplémentaire de 5 à 16 ans	
		Public - Tarif réduit				
		<i>Entrée individuelle (5 à 16 ans) - étudiants - Groupe de + de 10 personnes</i>	1,90 €	2,15 €	2,50 €	
		<i>Abt 10 entrées individuelles de 5 à 16 ans - étudiants - valable 1 an</i>	15,20 €	17,20 €	20,00 €	
		<i>Abt 20 entrées individuelles de 5 à 16 ans - étudiants - valable 1 an</i>	28,50 €	32,25 €	37,50 €	
		Tarif animation				
		<i>Cours de l'école de natation, enfant à partir de 6 ans (apprentissage, perfectionnement...)</i>	MAINTIEN TARIF: 92,25 €	MAINTIEN TARIF: 102,5 €	MAINTIEN TARIF: 118,5 €	
		<i>Cours de l'école de natation, enfant à partir de 6 ans (apprentissage, perfectionnement,...) applicable à partir du 2ème enfant - TARIF DE BASE -25%.</i>	MAINTIEN TARIF: 69 €	MAINTIEN TARIF: 77 €	MAINTIEN TARIF: 89 €	
		<i>Cours de l'école de natation adulte à partir de 16 ans (aquatrouille, debutant...) - CYCLE ANNUEL</i>	MAINTIEN TARIF: 123 €	MAINTIEN TARIF: 143,5 €	MAINTIEN TARIF: 170,5 €	
		<i>Cours de l'école de natation adulte à partir de 16 ans (aquatrouille, debutant...) - CYCLE TRIMESTRIEL</i>	MAINTIEN TARIF: 47,5 €	MAINTIEN TARIF: 53,3 €	MAINTIEN TARIF: 63 €	
		<i>Consommation libre à partir de 16 ans : aquagym, aquastep, aqua jogging, body sculpt et aqua-palme... - 10 SEANCES</i>	48,50 €	55,50 €	65,50 €	
		<i>Consommation libre à partir de 16 ans : aquagym, aquastep, aqua jogging, body sculpt et aqua-palme... - 20 SEANCES</i>	89,00 €	106,50 €	126,00 €	
		<i>Consommation libre à partir de 16 ans : aquagym, aquastep, aqua jogging, body sculpt et aqua-palme... - 30 SEANCES</i>	126,00 €	150,50 €	180,50 €	
		<i>Consommation libre à partir de 16 ans : aquabike et aquatraining - 10 SEANCES</i>	57,00 €	67,50 €	81,50 €	
		Les consommations libres des animations sont valables de septembre n à juin n+1				
		<i>SEANCE UNIQUE (occasionnelle) : aquabike, aquatraining, aquagym, aquastep, bodysculpt, aquapalme, aquajogging</i>	6,30 €	7,60 €	9,00 €	
		PERSONNES RESIDANT A COMMENTRY, DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMMENTRY NERIS				
		Jardin aquatique - Tarif normal				
		<i>2 adultes + 1 enfant de 3 à 5 ans inclus</i>	8,00 € + 1 € pour un enfant supplémentaire			
		<i>1 adulte + 1 enfant de 3 à 5 ans inclus</i>	4,50 € + 1 € pour un enfant supplémentaire			
		<i>Abt 10 entrées Jardin aquatique (2 adultes + 1 enfant de 6 mois à 6 ans inclus)</i>	72,00 € + 10 € pour un enfant supplémentaire			
		Jardin aquatique - Tarif réduit				
		<i>Abt 10 entrées Jardin aquatique 1 adulte + 1 enfant de 6 mois à 6 ans inclus)</i>	40,50 € + 10 € pour un enfant supplémentaire			

	Location de lignes d'eau hors temps scolaire pour entraînement natation (réservée aux associations sportives)	
	1 h pour l'ensemble du bassin	95,00 €
	1 heure par ligne d'eau si au minimum 3 lignes d'eau sont réservées sur le même créneau	16,00 €
	Location de la piscine	
	Séance de 40 min pour les écoles primaires de Commentry - par classe et par séance	gratuit
	Séance de 40 min pour les écoles primaires et autres organismes extérieurs à Commentry - par classe et par séance	60,00 €
	Classes secondaires - pour un groupe classe	60,00 €
	Séance de 45 min pour IME/ITEP hors temps ouverture publique - par groupe avec un MNS de surveillance	60,00 €
		COMMENTRY - COM COM - EXTERIEUR
	Comité d'entreprises et comité d'œuvres sociales	MAINTIEN TARIF ET CONDITION: 5 % à partir de l'achat de 10 cartes pour 10 entrées et 10 % à partir de 20 sur la base du tarif commentryen pour tous les CE
	Opération anniversaire	MAINTIEN TARIF: 5 € par enfant
	Animation (gratuit pour les 0 à 4 ans)	MAINTIEN TARIF: 3 € par personne
	Renouvellement de la carte magnétique en cas de perte ou vol - tarif unique	MAINTIEN TARIF: 3 € par personne

SERVICE	OBJET	PROPOSITION TARIFS				
DEJS	Accueils péricolaires	SANS GOUTER		AVEC GOUTER		
		QF < 381,12	1,13 (+ 5 %)	1,53 (+ 5 %)		
		381,12 = QF < 762,25	1,4 (+ 5 %)	1,8 (+ 5 %)		
		QF > 762,25	1,68 (+ 5 %)	2,08 (+ 5 %)		
		enfants scolarisés en CLIS ou placés en famille d'accueil	1,4 (+ 5 %)	1,8 (+ 5 %)		
	Tarif applicable aux familles domiciliées hors Commentry quel que soit le QF	2,64 (+ 10 %)	3,04 (+ 10 %)			
SERVICE	OBJET	PROPOSITION TARIFS				
DEJS	Restauration scolaire	Commentry	Hors de Commentry excepté La Celle	Enfant domicilié à La Celle (si la participation de la commune de La Celle reste à 1.20 € le repas)		
		1,00 €	3,75 €	2,55 €		
SERVICE	OBJET	PROPOSITION TARIFS (JOURNALIER)				
AGORA		HORS COMMENTRY		COMMENTRY		Entreprises
		Associations (Loi 1901 - comités d'entreprises, particuliers) - tarifs de base		Associations (Loi 1901 - comités d'entreprises, particuliers)		
	Grande salle	781,00 €	360,00 €			781,00 €
	Petite salle intérieure avec installation jusqu'à 100 places (tables et chaises)	202,00 €	90,00 €	90,00 €		
	Caution	800,00 €				
	Salle extérieure	SUPPRESSION TARIF CAR LA SALLE N'EST PLUS UTILISABLE				
	Cuisine seule	103,00 €	66,00 €	66,00 €		
		CHAUFFAGE (TARIF JOURNALIER)				
	Grande salle	70,00 €				
	Salle intérieure	20,00 €				
	Salle extérieure	SUPPRESSION TARIF CAR LA SALLE N'EST PLUS UTILISABLE				
		LOCATION DE MATERIEL				
	Vidéoprojection	MAINTIEN TARIFS ET CONDITIONS: 120€ / jour + charges personnel 75€ 1/2 journée + charges personnel				
	Sonorisation mobile (sauf salle extérieure)	MAINTIEN TARIF: 48 €				
	Heure du Technicien	MAINTIEN TARIF: 30 €				
	Vaisselle (par tranche de 100 éléments)	MAINTIEN TARIF: 6 €				
	Plafond technique son et lumière (réservé aux seuls professionnels du spectacle)	uniquement sur devis				

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le vendredi vingt-quatre février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Stéphane JARDONNET - Caroline LEOTY - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lourdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Patrick PORTET - Jean-Pierre POUENAT - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Claude RIBOULET - Jean-Luc ROBIN - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Murielle DESFORGES - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Elsa VALLIAMÉE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Maria de Lourdes LOUREIRO

Etaient absents(es) : Emmanuelle MICHON

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

**10 - CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS
ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

La fondation 30 millions d'amis est une association pour la défense et la protection des animaux en France. Elle met en place avec les municipalités qui le souhaitent des conventions pour la stérilisation des chats errants afin d'éviter leur multiplication. Il faut savoir qu'un couple de chats non stérilisé peut engendrer une descendance de plus de 20 000 chats en 4 ans.

Vu le Code de Santé Publique ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code rural et notamment les articles L211-27, L214-3 et R214-3 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Allier et plus particulièrement l'article 99-6 ;

Considérant la prolifération de chats errants dans l'ensemble de la commune de COMMENTRY et ses lieux dit,

Considérant la convention qui sera signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ;

La commune s'engage à verser directement à la Fondation une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique.

La convention sera effective du 2 mars 2023 au 31 décembre 2023. Elle ne sera pas reconduite tacitement.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis afin de procéder à la stérilisation des chats errants sur la commune de Commentry.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry



Sylvain BOURDIER

Secrétaire de Séance

Stéphanie BODEAU

Crédits votés	BP 2023
Crédits disponibles	BP 2023
Incidence financière du rapport	595 €
Imputation budgétaire	6228

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le vendredi vingt-quatre février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Stéphane JARDONNET - Caroline LEOTY - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Patrick PORTET - Jean-Pierre POUENAT - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Claude RIBOULET - Jean-Luc ROBIN - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Murielle DESFORGES - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO

Etaient absents(es) : Emmanuelle MICHON

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

**11 - TRAVAUX - CANDIDATURE APPEL A PROJET FEDER 2022 "ACCOMPAGNER
LES TERRITOIRES NON URBAINS FRAGILES D'AUVERGNE RHONE-ALPES"**

La Région Auvergne Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER), a intégré dans son Programme régional FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 une priorité « Approches territoriales » qui concerne pour partie les territoires dits « non urbains ».

L'appel à projets « Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne Rhône-Alpes » a été publié le 5 janvier 2023.

En soutenant des opérations structurantes de revitalisation des territoires, la mobilisation du FEDER doit permettre de renforcer le rôle des communes éligibles dans les dynamiques locales, participer au développement des territoires et conforter leur attractivité en répondant aux besoins de services des habitants.

3 types d'actions ont été ciblées dans cet appel à projet et notamment celles ayant pour objectif de *« Renforcer l'attractivité des polarités rurales via le financement d'équipements structurants culturels, sportifs, de loisirs, associatifs et de services à la population »*.

En effet, la question de l'accessibilité des publics aux services, aux équipements dans les territoires qui en sont insuffisamment pourvus est centrale.

A ce titre, sont notamment finançables les projets de construction, d'extension et/ou de réhabilitation des équipements structurants de type culturels, sportifs, de loisirs, associatifs et de services à la population.

En parallèle, la commune de Commentry étudie la rénovation de son école de musique datant de 1987. Cette école de musique communale bénéficie d'un rayonnement de près de 45 kilomètres.

Le projet se traduit notamment par :

- *une extension de l'école,
- *des travaux de rénovation des locaux existants (y compris pour partie des surfaces de l'Agora)
- *et une réorganisation spatiale des usages.

Ces travaux permettront :

- d'améliorer les qualités d'isolation pour répondre aux normes environnementales ;
- de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'ensemble des locaux ;
- d'améliorer l'acoustique et l'hygrométrie du bâtiment pour limiter les nuisances sonores, et préserver les instruments ;
- de repenser l'organisation des locaux, suite au nombre croissant d'élèves et de pratiques. Les salles de cours ne sont plus assez nombreuses et la salle de pratique collective est exiguë ;
- de créer de nouveaux espaces pour les pratiques collectives et la recherche documentaire musicale.

Le projet renforcera le caractère innovant de l'école en dynamisant la pratique collective (chorale, orchestre d'harmonie, musique d'ensemble et de chambre).

Ainsi, le projet précité relatif à l'école de musique, dont le montant estimatif des travaux s'élève à 2,8 millions d'euros hors taxes, pourrait s'inscrire dans le cadre de l'Appel à Projets Feder susvisé et faire l'objet d'un dossier de candidature.

En effet, les documents de l'Appel à projets, annexés à la présente délibération, indiquent que les projets devront justifier d'un minimum de subvention FEDER de 250 000 € à l'issue de l'instruction. Aucun seuil maximal de participation Feder n'est prédéterminé. Il est précisé, qu'à l'issue de la phase d'instruction de chaque projet, l'autorité de gestion appliquera un taux d'intervention FEDER qui dépendra notamment du cadre réglementaire et des disponibilités financières de l'appel à projets.

Le plan de financement prévisionnel suivant pourrait être établi :

Plan de Financement Prévisionnel

POSTES DE <u>DEPENSES</u> PRINCIPAUX MONTANTS EN EUROS HT		RECETTES	MONTANTS EN EUROS	% (avec arrondis supérieurs)
↪Projet d'extension et de rénovation de l'Ecole de Musique Travaux AMO / MOE	 2 472 000 328 000	Appel à projet FEDER 2022	1 790 000	64 *
		Autre Financier *Région	450 000	16
		Total aides publiques	2 240 000	80
		Ressources propres	560 000	20
Total H.T.	2 800 000	Total.	2 800 000	100

**soit environ 72% d'une assiette subventionnable déterminée sur la base de la notice de l'appel à projet FEDER 2022 excluant notamment les frais d'AMO et de MOE.*

Dans tous les cas, le montant total des aides publiques attribuées au final par les différents financeurs sur ce projet, sera plafonné à un montant maximal correspondant à 80% du montant HT des travaux.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve le principe de la candidature de la Ville de Commentry à l'Appel à Projets Feder 2022 « *Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes* » pour le projet de rénovation et d'extension de l'école de Musique,
- Valide le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer cette candidature, solliciter la subvention et signer tous les documents afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry



Sylvain BOURDIER

Secrétaire de Séance

Stéphanie BODEAU

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 7 (Marie-Laure DESCAMPS, Maria de Lurdes LOUREIRO, Patrick PORTET,
Jean-Pierre POUENAT, Claude RIBOULET, Fernand SPACCAFERRI, Laure VINCENT)

N'ont pas participé au vote : 0 ()

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le vendredi vingt-quatre février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Stéphane JARDONNET - Caroline LEOTY - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Patrick PORTET - Jean-Pierre POUENAT - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Claude RIBOULET - Jean-Luc ROBIN - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Murielle DESFORGES - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO

Etaient absents(es) : Emmanuelle MICHON

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

12 - DENOMINATION DE BATIMENTS PUBLICS : ECOLE MATERNELLE ANNE SYLVESTRE ET ECOLE MATERNELLE MARIE CURIE

La clause générale de compétence des communes de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de délibérer sur les dénominations de voiries et de bâtiments publics communaux.

Les bâtiments publics et voiries de Commeny qui portent des noms de personnalités rendent en très grande majorité honneur à des hommes.

Après avoir donné le nom de Simone Veil et de Cécile Rol-Tanguy à deux écoles communales, et afin de continuer à honorer la contribution historique, scientifique, politique ou culturelle de personnalités féminines, afin de préserver leur héritage et de le donner en partage aux jeunes générations, la Municipalité souhaite donner un nom aux deux écoles qui n'en ont toujours pas.

Anne SYLVESTRE, née le 20 juin 1934 à Lyon, passe son enfance à Tassin-la-Demi-Lune et son adolescence à Suresnes, avant que sa famille ne s'installe à Paris, où elle débute des études de Lettres qu'elle délaisse rapidement pour se consacrer à la chanson.

Elle fait ses premiers pas d'artiste dès la fin des années 1950, alors qu'elle découvre la voile avec les Glénans. Elle trouve son premier public dans des cabarets comme « La Colombe » de Michel Valette en 1957, ou encore aux « Trois Baudets » où elle chante jusqu'en 1962.

En 1959, elle sort son premier disque où figure le morceau « Mon mari est parti », particulièrement remarqué, comme l'est la qualité de ses textes.

Elle reçoit le prix de l'Académie de la chanson française en 1960. En 1962, elle assure les premières parties de Gilbert Bécaud ou de Jean-Claude Pascal, à l'Olympia et à Bobino. Elle reçoit pour ses chansons le Grand Prix international du disque de l'Académie Charles-Cros à quatre reprises entre 1963 et 1967.

Durant toute sa vie, Anne Sylvestre se revendique féministe et son œuvre met en lumière des thèmes de société, avec des morceaux comme Rose (1981). Elle s'engage aussi dans le combat contre la misère, parle des sans-abris, ou encore de l'homosexualité.

L'œuvre d'Anne Sylvestre se compose tout autant de chansons à texte pour les adultes que d'une considérable production de chansons pour enfants et contes musicaux.

Elle reçoit la médaille de vermeil de l'Académie française et est distinguée dans l'Ordre national du Mérite et l'Ordre de la Légion d'honneur.

Anne Sylvestre décède le 30 novembre 2020.

Georges Brassens en dira en 1962 : « on commence à s'apercevoir qu'avant sa venue dans la chanson, il nous manquait quelque chose et quelque chose d'important ».

Au regard du parcours artistique, de l'œuvre et de l'engagement d'Anne Sylvestre, après en avoir informé sa famille, **il est proposé de dénommer l'école maternelle du Bourbonnais : ÉCOLE MATERNELLE ANNE SYLVESTRE.**

Marie CURIE, née le 7 novembre 1867 à Varsovie, en Pologne, sous le nom de Maria Salomea SKŁODOWSKA, est élevée dans une famille où l'instruction tient une grande importance. Elle réussit brillamment ses études secondaires et occupe un poste d'institutrice.

En 1891, elle rejoint sa sœur à Paris et s'inscrit à la faculté des sciences. Elle obtient sa licence de sciences physiques en étant major de promotion, et débute au sein du laboratoire de recherche du physicien Gabriel LIPPMANN.

Elle rencontre Pierre CURIE, Chef des travaux de physique à l'École municipale de physique et de chimie industrielle de Paris, avec qui elle commence à collaborer. Elle rentre en Pologne, auprès de sa famille, mais revient en France et épouse Pierre CURIE. Marie reste sa vie durant engagée pour l'indépendance de la Pologne et garde au cœur la langue et la culture polonaise.

En 1896, elle est reçue première au concours d'agrégation de mathématiques et prépare une thèse de doctorat. Elle concentre à partir de 1897 ses recherches sur les rayonnements produits par l'uranium et découvre notamment la radioactivité du thorium.

En 1898, elle est récompensée du prix Gegner.

En 1898 Pierre et Marie CURIE découvrent deux éléments nouveaux : le polonium et le radium.

En 1903, elle présente sa thèse « Recherches sur les substances radioactives » et obtient la mention « très honorable », avant de recevoir quelques mois plus tard le prix Nobel de physique, avec Pierre CURIE et Henri BECQUEREL. Elle est la première femme à recevoir ce prix, de même que la médaille Davy de la Royal Society.

En 1906, Pierre CURIE meurt de façon accidentelle. Marie CURIE reprend la direction de la chaire de physique et devient la première femme professeure à la Sorbonne.

En 1910, elle obtient le prix Nobel de Chimie, et reste la seule personne récompensée par deux Nobel dans deux domaines distincts.

Entre 1906 et 1934, elle accueille 45 femmes dans le cadre de ses recrutements, dans une période particulièrement marquée par le sexisme.

Durant la Première Guerre mondiale, elle met en place un service de radiologie mobile pour soigner les blessés.

Marie CURIE décède le 4 juillet 1934 et fait son entrée au Panthéon avec son époux le 20 avril 1995.

Au regard du parcours personnel et de la contribution scientifique exceptionnelle de Marie CURIE, de son histoire familiale, de sa double culture qui témoigne du lien puissant entre les peuples Polonais et Français, **il est proposé de dénommer l'école maternelle du Bois : ÉCOLE MATERNELLE MARIE CURIE.**

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne son accord à ces propositions,
- Dénomme l'école maternelle du Bourbonnais sise rue du Bourbonnais « École maternelle Anne Sylvestre »,

- Dénomme l'école maternelle du Bois, sise boulevard du Général de Gaulle, Espace François Mitterrand « École maternelle Marie Curie »,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces nouvelles dénominations et à engager toutes démarches afférentes.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry



Sylvain BOURDIER



Secrétaire de Séance



Stéphanie BODEAU

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le vendredi vingt-quatre février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Stéphane JARDONNET - Caroline LEOTY - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Patrick PORTET - Jean-Pierre POUENAT - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Claude RIBOULET - Jean-Luc ROBIN - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Murielle DESFORGES - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO

Etaient absents(es) : Emmanuelle MICHON

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

**13 - MARCHE 2022-02-01 - AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE JEAN JACQUES
ROUSSEAU - AVENANT N° 1**

Dans le cadre du marché 2022-02-01« Aménagement de voirie rue JJ Rousseau » (lot 1 voirie) validé par la délibération n° 20221852 en date du 13 avril 2022, des travaux supplémentaires de voirie pour la réalisation de l'opération ont dû être réalisés.

Cet avenant a pour objet la réalisation d'adaptions du projet lors des travaux de terrassement. La mise à jour d'anciennes fondations de maisons et de caves composées de matériaux impropres à supporter une nouvelle voie de circulation ont conduit à l'évacuation de ces mauvais matériaux et à la réalisation d'une couche de fondation pouvant recevoir une chaussée lourde.

En raison de cet imprévu technique apparu en cours de chantier, il convient de passer un avenant avec l'entreprise ALZIN SAS en charge des travaux.

Incidence financière de l'avenant n°1 :

Montant initial du marché : 577 812,50 € HT
Montant de l'avenant : 44 895,45 € HT
Nouveau montant de marché : 622 707,95 € HT

Soit 7,77% du montant initial

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne son accord,
- Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant d'un montant de 44 895,45 euros portant le montant du marché à 622 707,95 €uros soit 7,77 % de plus-value par rapport au montant initial.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry



Sylvain BOURDIER

Secrétaire de Séance

Stéphanie BODEAU

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le vendredi vingt-quatre février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Stéphane JARDONNET - Caroline LEOTY - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Patrick PORTET - Jean-Pierre POUENAT - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Claude RIBOULET - Jean-Luc ROBIN - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Murielle DESFORGES - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO

Etaient absents(es) : Emmanuelle MICHON

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

**14 - MARCHE 2017-14 D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES
BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N° 5**

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à signer le contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société Dalkia ayant une date d'effet au 1^{er} janvier 2018 (date d'échéance au 30 juin 2025).

Promulguée fin 2018, la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) a inscrit au code de la construction et de l'habitation une obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Le décret tertiaire définit le champ d'application de l'obligation ainsi que les conditions de détermination et modulation des objectifs de réduction. Le texte détaille également les modalités de recueil et de suivi des consommations énergétiques via une plateforme informatique, il fixe les sanctions administratives en cas de non-respect de ces obligations.

Le décret rénovation tertiaire s'adresse aux propriétaires et occupants de bâtiments tertiaires, aux collectivités locales et aux professionnels du bâtiment.

Tous les locaux d'activité ou bâtiments à usage tertiaire existants à la date de publication de la loi ELAN, soit le 24 novembre 2018, et dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 1 000 m² sont concernés. Dix-huit bâtiments de la ville de Commentry entrent dans le champ d'application de ce décret.

La réglementation impose une réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire, : réduire sa consommation énergétique de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010 ;

L'avenant n°5 a pour objet :

De confier au prestataire pour le compte de la ville de Commentry, l'ensemble du processus de déclaration, sur la plateforme informatique OPERAT, de la situation de référence des sites impactés par le décret tertiaire, ainsi que l'ensemble des données, conformément aux obligations du dispositif Eco Energie Tertiaire.

Incidence financière de l'avenant sur le montant total du marché :

Montant du marché de base 1 809 943,74 € TTC, montant de l'avenant n°5 sur la durée restante du marché 8 100 € TTC.

Après avenants précédents et avenant n°5 le nouveau montant du marché est de 1 820 921,23 € TTC soit une variation de 0,61 %.

Le présent avenant est établi pour la durée du contrat de base dont la date d'échéance est le 30 juin 2025 et prend effet à compter du 1er janvier 2023.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°5.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry



Sylvain BOURDIER

A handwritten signature in purple ink, appearing to read "Sylvain Bourdier", written over the printed name.

Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphanie Bodeau", written over the printed name.

Stéphanie BODEAU

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le vendredi vingt-quatre février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Stéphane JARDONNET - Caroline LEOTY - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Patrick PORTET - Jean-Pierre POUENAT - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Claude RIBOULET - Jean-Luc ROBIN - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Murielle DESFORGES - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Elsa VALLIAMÉE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO

Etaient absents(es) : Emmanuelle MICHON

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

15 - CESSION DES PARCELLES AO 57 ET AO 681 SISES LIEU-DIT : LES POURRATS

Dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine, la Commune de Commentry a décidé de mettre en vente un certain nombre de biens non bâtis et notamment des pâtures.

M. Lepeix avait sollicité les services de la Ville afin de se porter acquéreur des parcelles situées à proximité de son domicile et de son activité d'éleveur de chevaux. Il lui a donc été proposé par courrier en date du 13 décembre 2022, la cession des parcelles cadastrées AO 57 et AO 681 situées Lieu-dit Les Pourrats.

La parcelle AO 57 d'une surface de 14 175 m² et la parcelle AO 681 d'une surface de 922 m² sont actuellement utilisées comme pâture.

Ces deux parcelles sont classées en zone NT du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui désigne une zone naturelle destinée à l'implantation d'équipements à caractère de loisirs et de tourisme. Ces parcelles garderont leur usage de pâture afin de rester en conformité avec le zonage du PLU.

Les services du Domaine et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) ont été consultés et sont favorables à un prix de 0.32 € du m² portant le prix de la parcelle AO 57 à 4 536 € et de la parcelle AO 681 à 295 €. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ainsi qu'un éventuel bornage.

M. Lepeix a donné son accord à cette offre par courrier en date du 5 janvier 2023.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry



Sylvain BOURDIER

Secrétaire de Séance

Stéphanie BODEAU

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT

ALLIER

MAIRIE

Section: AO

COMMUNE

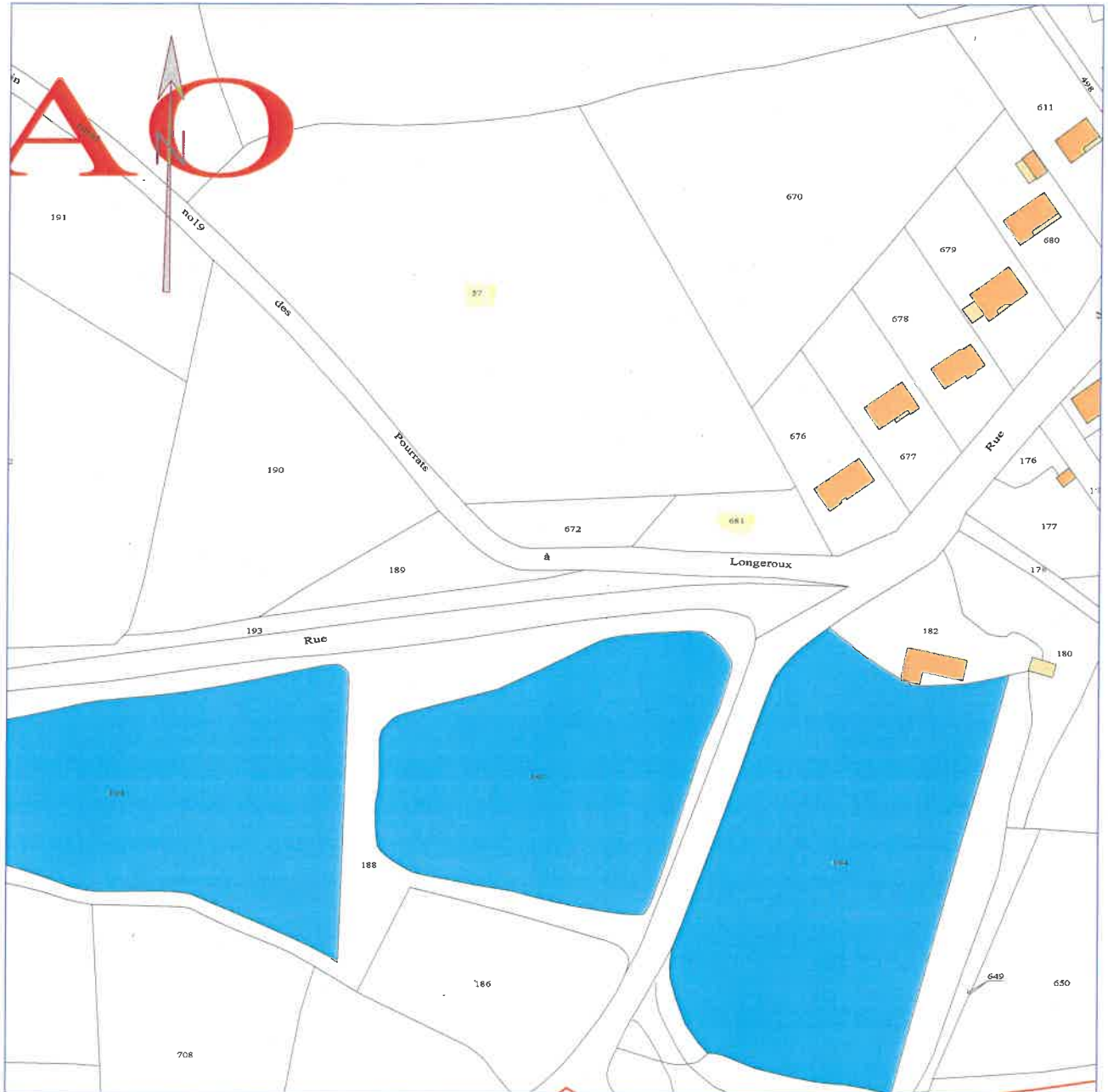
SERVICE DU PLAN

COMMENTRY

Echelle: 1/2000

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Source: DGFIP_CADASTRE

Mise à jour: 11/05/2016

Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan cadastral
- à la date ci-dessous

A ...
le 25/01/2023
Signature

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le vendredi vingt-quatre février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Stéphane JARDONNET - Caroline LEOTY - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Patrick PORTET - Jean-Pierre POUENAT - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Claude RIBOULET - Jean-Luc ROBIN - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Murielle DESFORGES - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO

Etaient absents(es) : Emmanuelle MICHON

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Commentry Montmarault Nérès Communauté prend en charge les cotisations des communes à l'Union Départementale des Associations d'Animation en milieu Rural de l'Allier (UDAAR) afin de développer l'accès aux projections cinématographiques sur son périmètre d'action.

L'UDAAR intervient sur Commentry à raison de deux projections par mois. L'intervention communautaire est exclusivement financière. La ville de Commentry prend, quant à elle, en charge la logistique des soirées cinéma. Afin de formaliser ce partenariat tripartite, il convient d'adopter le projet de convention annuelle joint en annexe.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne son accord,
- Autorise monsieur le Maire à signer la présente convention.



Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry


Sylvain BOURDIER

Secrétaire de Séance


Stéphanie BODEAU

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le vendredi vingt-quatre février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Stéphane JARDONNET - Caroline LEOTY - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Patrick PORTET - Jean-Pierre POUENAT - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Claude RIBOULET - Jean-Luc ROBIN - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Murielle DESFORGES - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO

Etaient absents(es) : Emmanuelle MICHON

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

**17 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CLUB HOUSE DU STADE SYNTHETIQUE
AUPRES DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR**

Il est projeté l'aménagement d'un club-house dans l'emprise du stade synthétique. Cet équipement rentre dans la cadre des fiches projets du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) qui permet une subvention maximale de 30% du coût HT du projet avec un plafond maximum de 15 000 euros.

Le projet est éligible sous trois conditions remplies à ce stade :

Le porteur du projet est une collectivité locale et le club support partenaire est affilié à la Fédération Française de Football ;

L'équipement projeté est situé au sein d'une installation sportive homologuée par la FFF ;

Le club house à une surface minimale de 25 m² avec un point d'eau.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de **75 000 HT**.

Plan de financement initial :

Travaux	Montant en HT	Plan de financement	Montant en €	Taux %
Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire à usage de club house au stade synthétique	75 000,00	ETAT – DSIL	26 250,00	35,00%
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	22 500,00	30,00%
		FAFA	15 000,00	20,00%
		AUTOFINANCEMENT	11 250,00	15,00%
Total	75 000,00		75 000,00	100,00%

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne son accord à cette proposition ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 15 000,00 euros auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur.

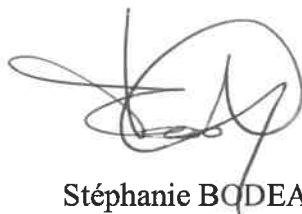
Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry



Sylvain BOURDIER



Secrétaire de Séance



Stéphanie BODEAU

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	Budget voté en 2023	Budget voté en 2023
Crédits disponibles	Budget voté en 2023	Budget voté en 2023
Incidence financière du rapport	75 000,00 €	75 000 ,00 €
Imputation budgétaire	Opération 9704	Chapitre 13

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le vendredi vingt-quatre février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Stéphane JARDONNET - Caroline LEOTY - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Patrick PORTET - Jean-Pierre POUENAT - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Claude RIBOULET - Jean-Luc ROBIN - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Murielle DESFORGES - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO

Etaient absents(es) : Emmanuelle MICHON

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

**18 - CONVENTION DE PARTENARIAT - GESTION DU RESEAU DE SENTIERS DE
RANDONNEE INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET
ITINERAIRES**

Dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau intercommunal des sentiers de randonnée de la Communauté de Communes, une convention définissant le rôle de chaque partie doit être signée entre Commentry Montmarault Nérès Communauté, la commune de Commentry et l'office de tourisme intercommunal de Nérès les Bains.

Cette convention définira, avec la commune de Commentry, les conditions d'aménagement et d'entretien, et de gestion des itinéraires de randonnée pédestre d'intérêt intercommunal. Ces itinéraires s'inscrivent dans le cadre du Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires du Conseil Départemental de l'Allier.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne son accord à cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry



Sylvain BOURDIER



Secrétaire de Séance



Stéphanie BODEAU

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

Gestion du réseau de sentiers de randonnée pédestre inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires



COMMENTRY
MONTMARAUULT
NÉRIS
COMMUNAUTÉ

Office de Tourisme Intercommunal
de Nérès-les-Bains



Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérès dont le siège est situé 22, avenue Marx Dormoy 03600 Commentry représentée par son Président, M. Claude RIBOULET, dûment autorisé par délibération communautaire n°..... en date du
- La Commune de Commentry dont le siège est située en Mairie représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération en date du
- L'office de Tourisme intercommunal de Nérès-les-Bains, ci-après dénommé L'Office de Tourisme, dont le siège est situé 2, avenue Max Dormoy 03 Nérès-les-Bains représenté par sa Présidente, Mme Laurence CHICOIS, dûment autorisée par délibération n° en date du

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique touristique, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier, la Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérès et l'Office de Tourisme Intercommunal de Nérès-les-Bains doivent définir avec les communes les conditions d'aménagement et d'entretien, et de gestion des itinéraires de randonnée pédestre d'intérêt intercommunal. Ces itinéraires s'inscrivent dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires du Conseil départemental de l'Allier (PDESI¹).

- ¹ "outil qui permet de garantir un développement maîtrisé des sports de nature par la protection, le développement durable et la promotion des sites de pratique. Ce plan est élaboré par le Département."

<https://www.allier.fr/1193-le-plan-departemental-des-espaces-sites-et-itineraires-pdesi.htm>

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Communauté de Communes, de la commune de Commentry et de l'Office de Tourisme pour l'aménagement, l'entretien des chemins et des supports (signalétique/mobilier) et la promotion de l'itinéraire de randonnée pédestre dont le tracé figure sur la carte en annexe 1.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes s'engage pour l'itinéraire visé en annexe 1 à :

- a) Fournir et installer la première année le mobilier de signalétique (poteaux, flèches directionnelles (s'il y a lieu))
- b) Fournir le remplacement des éléments endommagés de mobilier de signalétique (hors pose)
- c) Entretien du balisage

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

1) Concernant le PR23 (carte en annexe 1), la commune s'engage à :

- a) Vérifier l'ouverture et la praticabilité de l'itinéraire en remplissant la grille de vérification (cf : annexe 4), en réglant les problèmes constatés et en assurant une veille du balisage de l'itinéraire. La vérification se fera tous les ans;
- b) Faire remonter toutes anomalies constatées sur le balisage et la signalétique au cours de l'année;
- c) Faire connaître à l'Office de Tourisme les animations et travaux réalisés par la commune sur l'itinéraire de randonnée.

2) Sur les itinéraires inscrits au PDESI qui se trouvent sur son périmètre communal (même si le point de départ est sur une commune voisine et réciproquement), la commune s'engage à :

- a) Assurer l'entretien courant du chemin à savoir des petits travaux de type fauchage. Cet entretien peut être réalisé 1 à 2 fois par an en fonction des contraintes spécifiques (cf : annexe 3) ;
- b) Assurer l'entretien spécifique : réfection de chemin, ornières, dégâts dus aux tempêtes, inondations, pluies diluviennes, tronçonnage d'éventuelles renversées de bois, curage des revers d'eau et des fossés et enlèvement des déchets sauvages ;
- c) Assurer l'entretien régulier des mobiliers de signalétique à disposition des randonneurs. Il s'agit des poteaux, supports de balisage (cf : annexe 3) ;
- d) Pour une utilisation optimale des parcours, les chemins devront être accessibles, praticables et ouverts au public toute l'année.
- e) Assurer le relais avec les propriétaires/ riverains des sentiers pour le respect des droits ruraux (exemples : respect des conventions, taille des haies, chiens dangereux...);
- f) Informer la Communauté de Communes des gros travaux envisagés ;
- g) Ne pas vendre ou revêtir les chemins, supports de parcours ou de liaisons. Respecter ses engagements liés à ses chemins inscrits au PDIPR², et informer de toute évolution ;

² "inventaire de chemins en terre destinés à la pratique de la randonnée et à tous les modes de déplacement doux. Il sert principalement de support pour la création des itinéraires permanents ou pour l'organisation de randonnées, de « marches » par les associations." <https://www.allier.fr/1191-le-plan-departemental-des-itineraires-de-promenades-et-de-randonnees-pdipr.htm>

Les cartes des chemins concernés sont mises en annexe 2 à la présente convention.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME

L'office de Tourisme s'engage à :

a) Organiser un suivi :

- En envoyant chaque début d'année la grille de vérification au référent randonnée de la commune afin de vérifier l'ouverture et la praticabilité de l'itinéraire visé à l'annexe 1;
- Tout au long de l'année, en faisant remonter à la commune les problèmes signalés sur l'application SURICATE³ ou de toute autre manière ;

b) Faire le lien entre la Communauté de Communes et la commune ;

c) Assurer la promotion des itinéraires par le biais de fiches rando, de son site internet et de tout autre moyen ;

d) Participer à l'organisation de randonnées afin de promouvoir les PR.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉS

Le partage des responsabilités est fait en application du droit commun en matière de responsabilité civile, pénale et administrative.

Chacune des parties déclare être assurée en responsabilité civile pour les dommages qu'elle pourrait causer du fait des opérations visées dans la présente convention.

ARTICLE 7. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et est consentie pour une durée de 5 ans. Elle se renouvellera une fois par tacite reconduction pour une période d'égale durée, sauf dénonciation ou résiliation par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra être modifiée en ses termes pendant sa durée d'exécution sur l'initiative de l'une des parties, après accord à l'amiable. La modification fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8. RÉSILIATION

En cas de manquement régulier constaté d'une des parties à l'une des obligations, l'autre partie pourra résilier la présente convention trois mois après l'envoi d'une mise en demeure effectuée par tout moyen permettant d'attester une date certaine et restée sans effet, ceci sans préjudice des autres actions qui pourraient être engagées.

L'inexécution d'un seul des articles entraînera, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 3 mois, la résiliation de plein droit de la convention.

ARTICLE 9. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation de la présente convention.

³ <https://sentinelles.sportsdenature.fr/>

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.



Fait à, le....., en 3 exemplaires.

Le Président de la Communauté de Communes :

.....
.....
.....

Le Maire de la commune de Commentry :

.....
.....
.....

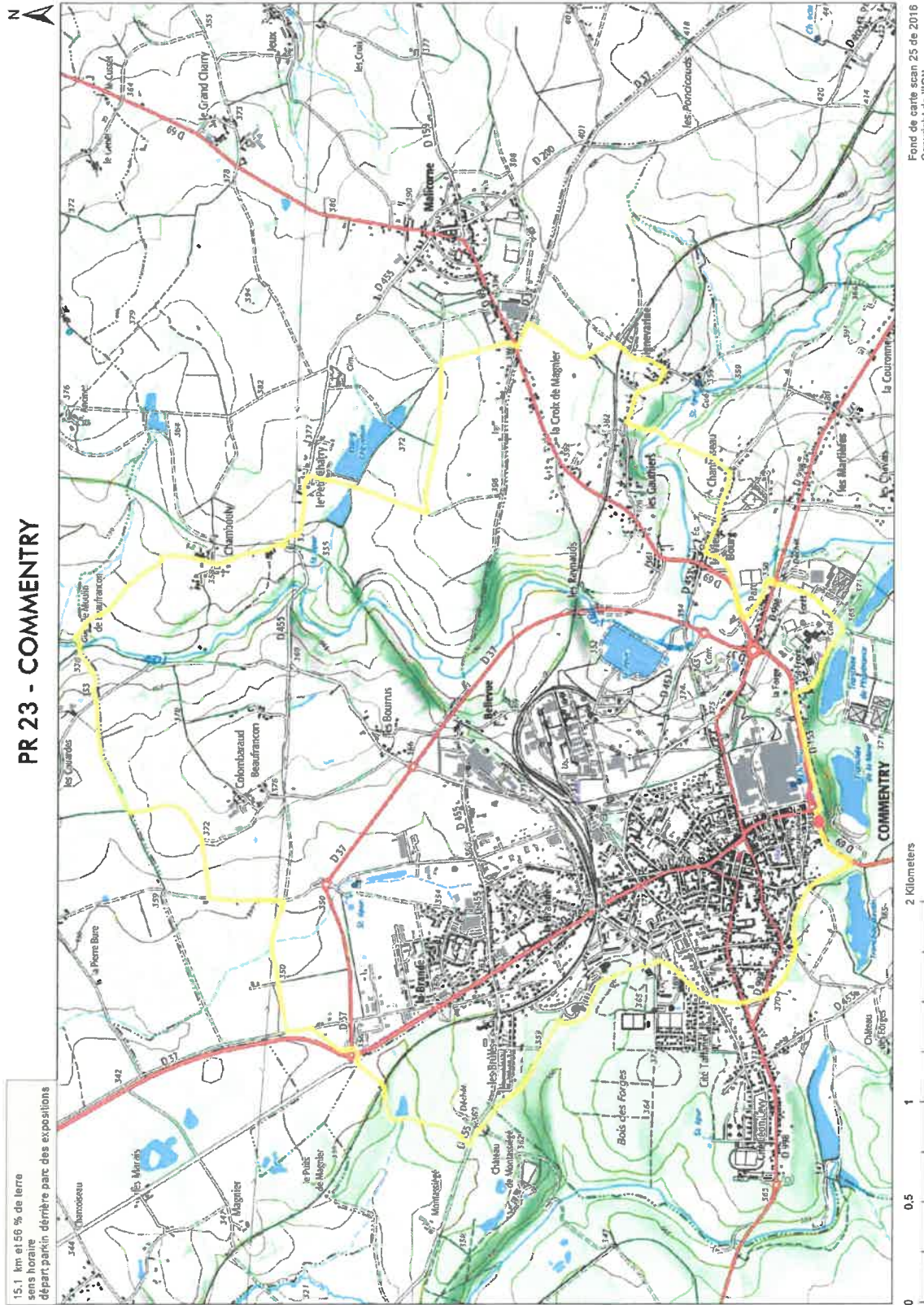


La Présidente de l'Office de Tourisme Intercommunal de Nérès-les-Bains :

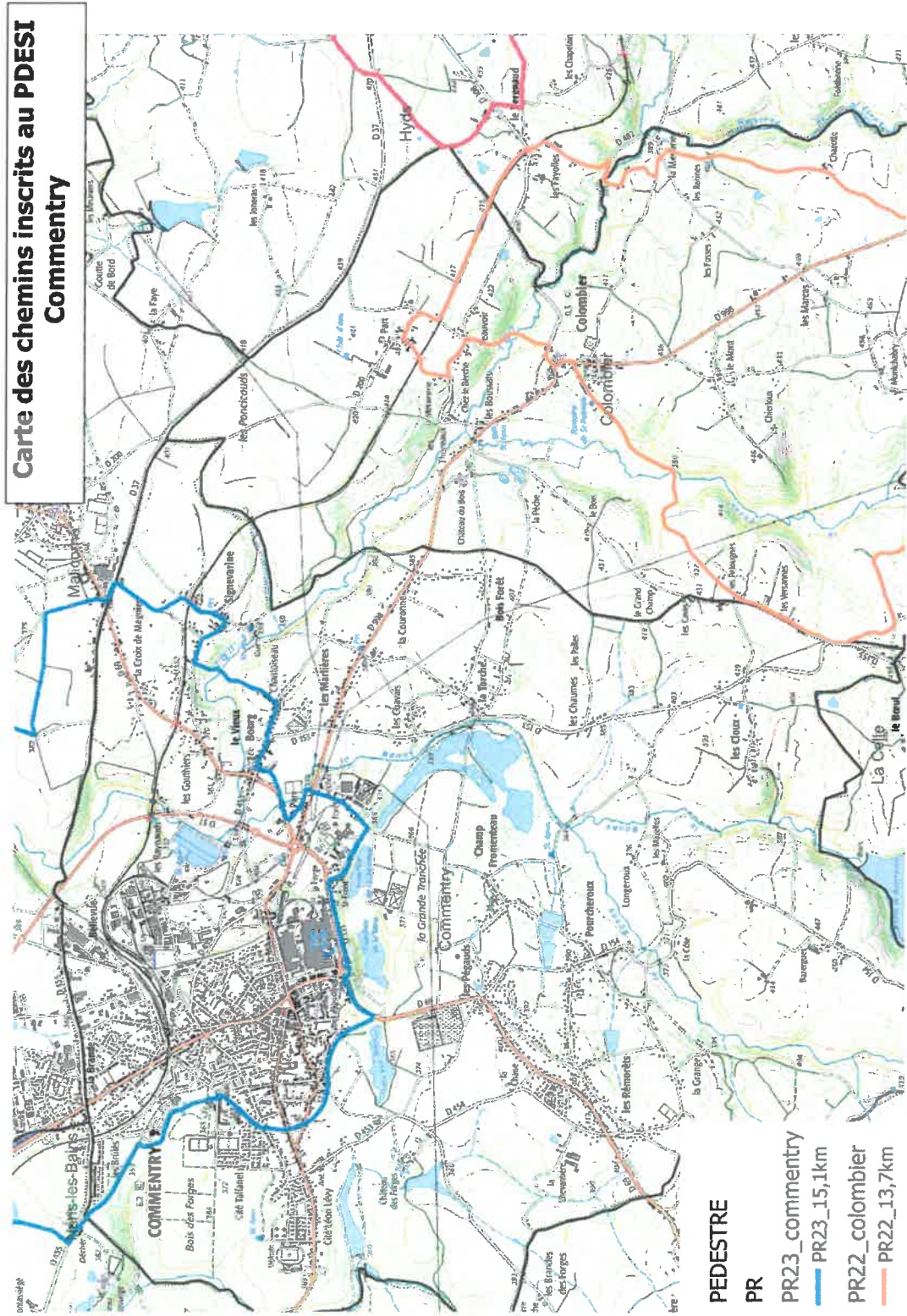
.....
.....
.....

Annexe 1 : Carte du PR23

PR 23 - COMMENTRY



Annexe 2 : Carte des chemins de randonnée inscrits au PDESI sur la commune de Commentry



Annexe 3 : Description de l'entretien et des petits travaux sur les itinéraires

Les travaux réalisés devront permettre l'utilisation normale des chemins pendant l'année en cours, sauf conditions particulières.

L'entretien des chemins devra se faire de manière raisonnée, dans le respect de la biodiversité (hors période de nidification, absence de produits phytosanitaires, taille douce et non éclatement des branches...). Les chemins ne doivent aucunement être goudronnés ou revêtus.

1) Mobiliers de signalétique : Signalétique directionnelle/ supports de balisage/ panneaux de départ :

Le territoire est jalonné de poteaux directionnels, de panneaux de départ à chaque itinéraire et de supports de balisage. L'ensemble de ces supports devra être nettoyé afin de garantir la lisibilité optimale des informations présentées.

La commune devra :

- Maintenir dégagé l'accès et les abords du mobilier pour que celui-ci soit bien visible de tous et dans le sens de lecture
- Vérifier le scellement de ce mobilier et le refixer en cas de besoin
- Signaler tout problème rencontré (dégradation, vandalisme...) à la Communauté de Communes.

S'il s'agit de petits travaux de réparation (enlèvement de tags, resserrement de fixations...), la commune les effectuera dans le cadre de l'entretien courant du mobilier ;

En cas de réparations nécessitant le remplacement de tout ou partie du support, la commune informera la Communauté de Communes.

2) Fauchage

Le fauchage a pour objet l'élimination de la végétation au sol et sur le bas-côté.

3) Elagage

L'élagage a pour objet l'élimination des branches et de la végétation qui borde le chemin mais aussi les pieds des mobiliers de signalétiques (se placer à distance sur le sentier pour vérifier que l'élagage a été bien fait). La responsabilité de la commune pourra être engagée pour défaut d'entretien normal. S'agissant de l'entretien des haies bordant le chemin rural, l'article D.161-24 du code rural met à la charge du propriétaire riverain l'obligation d'élagage.⁴

⁴ "Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux. Dans le cas où les propriétaires riverains négligeaient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat.

Annexe 4 : Exemple de grille de vérification

Grille de vérification : PR				
Nom/ prénom (réfèrent randonnée)				
Date de l'état des lieux :				
Entretien assuré par la commune*				
	Bon	Mauvais	A changer/ travaux à prévoir (si oui préciser)	Remarques**
Panneau de départ				
Etat général				
Visibilité des informations (Exemples : présence de tags, végétation, salissure...)				
Signalétique				
Lame de direction (à décliner)				
Poteau (à décliner)				
Visibilité des informations (à décliner)				
Balisage				
Etat général				
Facilité de suivi du balisage (Exemples : balisage pas assez nombreux, balisage non visible...)				
Parcours				
Etat général				
Problèmes constatés	RAS	A régler	Travaux à prévoir (si oui préciser)	
Problème de sécurité (Exemples : chien dangereux, frein qui bloque le vélo, passerelle glissante...)				
Environnement (Exemples : déviation, feu, présence d'obstacles...)				
Conflits d'usage avec les riverains (Exemples : non respect de la largeur de passage, fil barrière le chemin, hérisson sur la route...)				
Entretien du chemin à prévoir				
Fauchage	Indiquer les zones à entretenir sur la carte			
Elagage				

* Tous dégâts/ problèmes constatés devront être réglés par la commune avant le début du printemps (excepté pour l'entretien du balisage qui est assuré par la commune)
 ** En cas de remarques/ problèmes, merci de préciser sur la carte sa localisation

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le vendredi vingt-quatre février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Stéphane JARDONNET - Caroline LEOTY - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Patrick PORTET - Jean-Pierre POUENAT - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Claude RIBOULET - Jean-Luc ROBIN - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Murielle DESFORGES - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO

Etaient absents(es) : Emmanuelle MICHON

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

**19 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE
COMMENTRY ET LE CCAS**

En 2019, par délibérations du 11 avril pour le Centre Communal d'Action Sociale, et du 10 avril pour la commune de Commentry, une convention de mise à disposition de personnel et de prestations de services au Centre Communal d'Action Sociale a été adoptée.

Celle-ci, venait s'ajouter au contrat de bail intervenu le 24 mai 2018, fixant le loyer dû pour l'occupation de la Maison des Services et de la Solidarité par le CCAS, ainsi que les frais d'usage de ceux-ci.

Cette nouvelle convention venait également simplifier la convention initiale de 2007 afin de permettre une plus grande efficacité et compréhension, en proposant de prendre en compte grâce à l'expérience accumulée des montants forfaitaires pour chaque grand type de dépenses.

L'ensemble des dispositions financières prévisionnelles annuelles se déclinait ainsi :

Postes de dépenses	Montant	Commentaires
Loyer (base initiale, indexée à l'évolution de l'indice du coût de la construction du 2 ^{ème} trimestre 2017)	14 062,08 €	Inclus dans le bail
Charges liées au fonctionnement du bâtiment	11 280,00 €	Inclus dans le bail
Mise à disposition du personnel	230 000,00 €	Montant forfaitaire
Charges indirectes d'administration générale	69 000,00 €	Montant forfaitaire
TOTAL	324 342,08 €	Payé par le CCAS

En contrepartie, le montant de la subvention versée par la Commune au CCAS s'élevait à un maximum de 315 000 € par an (aux termes de l'avenant 2 adopté par délibération du 20 mars 2021). Au fil du temps, seuls les montants du loyer (revalorisés à partir de l'index fixé) et le montant des charges de bâtiment ont évolués, avec une régularisation de charges calculée chaque année sur la base des frais réels de l'année antérieure, pour des montants significatifs.

Une nouvelle évaluation est demandée par la Directrice des Finances de la Commune en vue d'une révision de la convention, notamment concernant la masse salariale du personnel administratif mis à disposition. Cette augmentation des coûts salariaux est contrebalancée par la baisse des frais d'administration générale surestimés. Ces différentes masses seront mieux explicitées et détaillées, afin de faire le cas échéant, une révision de celles-ci, si des modifications significatives (à la hausse comme à la baisse) sont constatées.

Par ailleurs, il convient également de prendre en compte le fait que désormais le CCAS perçoit l'intégralité du produit de la vente des concessions de cimetière (délibération communale du 15 décembre 2022).

Au final, il est donc proposé de réviser les équilibres de la convention financière entre Commune et CCAS, de la façon suivante :

	application de la convention / bail en cours	projet de révision de la convention et du bail	
prov conso et ent bat loyer	11 280,00 14 500,00	13800 15000	réévaluation de la provision pour charge dans le bail conservation du loyer en l'état et de sa clause d'indexation
personnel mis à disposition charges administration gle	230 000,00 69 000,00	272000 29000	nv montant nv montant , avec détail des prestations
total des rbsts effectués	(A) 324 780,00	329 800,00	(A')-montant minimum remboursé par le CCAS
Montant de la subvention cmle versée au CCAS	(B) 315 000,00	310 000,00 10 000,00	(B') diminution de la subvention , tenant compte du transfert du produits des concessions, et de la hausse des remboursements supplément de recettes provenant de la vente des concessions alouées au seul CCAS
différentiel au profit de la commune (A) - (B)	9 780,00	9 800,00	neutre pour la Commune (A')-10 000 - (B') la commune perd 10 000 € de produits de concessions mais elle verse 5 000 € de moins de subvention et encaisse 5000 € de plus de charge remboursées

En conséquence, une nouvelle convention reprenant l'ensemble de ces modalités est proposée. Elle prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans, renouvelable ensuite par tacite reconduction.

Il y a lieu d'adopter un avenant n°1 au contrat de bail afin de réévaluer la provision de 940 € mensuel actuellement à 1 250 € et mettre en place un paiement trimestriel tant du loyer que des charges.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :


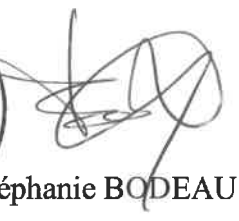
- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué compétent à signer la convention avec le CCAS jointe en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué compétent à signer l'avenant au contrat de bail liant la Commune et le CCAS pour la mise à disposition des locaux de la Maison des Services et de la solidarité tel que décrit ci-dessus.

Pour extrait conforme,
 Le Maire de Commeny



Sylvain BOURDIER

Secrétaire de Séance

 
Stéphanie BODEAU

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le vendredi vingt-quatre février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Stéphane JARDONNET - Caroline LEOTY - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Patrick PORTET - Jean-Pierre POUENAT - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Claude RIBOULET - Jean-Luc ROBIN - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Murielle DESFORGES - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO

Etaient absents(es) : Emmanuelle MICHON

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

**20 - MOTION CONTRE LE PROJET DE CARTE SCOLAIRE 2023 - 2024 DANS
L'ALLIER**

Le Conseil Municipal de Commentry a pris connaissance des mesures annoncées pour la carte scolaire 2023 du Premier degré, dans l'Académie de Clermont-Ferrand et dans le Département de l'Allier.

58 postes d'enseignants seraient retirés à l'Académie à la rentrée 2023, dont la moitié exactement (29) pour le seul Département de l'Allier.

Le Conseil Municipal de Commentry s'élève contre ces annonces inquiétantes pour le territoire, pour l'éducation des enfants et pour l'attractivité locale.

Après des années de recul des services publics, il faut stopper la fracture territoriale, en cessant de retirer des moyens publics là où, au contraire, il y en a le plus besoin.

La suppression de 29 postes d'enseignants dans l'Allier, conduisant à davantage encore de fermetures de classes, entraînerait un nouvel affaiblissement du maillage éducatif, alors que chacun en connaît l'importance pour les conditions d'apprentissage de nos enfants, et la nécessité de conforter le fragile regain d'attractivité que retrouvent nos Communes à l'issue de la pandémie de Covid.

Ces annonces brutales se basent sur des estimations d'effectifs scolaires à la rentrée prochaine, par nature très fluctuantes.

De plus, l'Allier ne représente que 30% de la baisse du nombre d'élèves dans l'Académie mais supporterait 50% des postes supprimés.

Enfin et surtout, une amélioration du « taux d'encadrement » (nombre d'enseignants par élève) -qui se situe aujourd'hui en France largement en dessous de la moyenne européenne selon Eurostat, et qui est l'un des plus bas des pays de l'OCDE- serait l'occasion d'une amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage. C'est notamment le cas lorsque le public accueilli est fragile, dans des communes où les difficultés sociales sont prégnantes.

Le rôle de la puissance publique n'est pas « d'accompagner le déclin », mais de le combattre et de l'inverser.

Aussi, le Conseil Municipal de Commentry demande la suspension immédiate du projet de carte scolaire, et une refonte complète de la dotation académique envisagée.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- S'oppose aux fermetures de classes envisagées dans le Département,
- Demande l'accélération de la redéfinition des critères REP par l'Etat, dans la concertation avec la communauté éducative et les élus locaux, et souhaitent que des territoires supplémentaires bénéficient du statut de REP.

Le Conseil Municipal de Commentry soutient et s'inscrit dans la mobilisation des parents d'élèves, enseignants.

Le Conseil Municipal de Commentry demande au Gouvernement de faire de l'éducation une priorité pour faire reculer les inégalités sociales et garantir la réussite scolaire sur tout le territoire national.

Cette motion sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, Madame la Préfète, Monsieur le Recteur d'Académie, Madame la Directrice Académique des services de l'Education nationale, Madame l'Inspectrice de l'Education nationale de secteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry



Sylvain BOURDIER

Secrétaire de Séance

Stéphanie BODEAU

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le vendredi vingt-quatre février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Stéphane JARDONNET - Jean-Luc ROBIN - Caroline LEOTY - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Patrick PORTET - Jean-Pierre POUENAT - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Claude RIBOULET - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Murielle DESFORGES - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Elsa VALLIAMÉE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO

Etaient absents(es) : Emmanuelle MICHON

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

**21 - VOEU CONTRE LE PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE
SOCIALE RECTIFICATIVE POUR 2023, PORTANT REFORME DE LA RETRAITE**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (alinéa IV),

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023, portant réforme de la retraite, rencontre une importante opposition de l'ensemble des organisations syndicales et d'une large majorité des Français.

Ce projet, s'il devait s'appliquer, toucherait frontalement l'ensemble des salariés, et parmi eux, les agents de la fonction publique territoriale. Il aurait également des répercussions sur les finances des collectivités territoriales et sur la vie sociale locale.

Concernant les agents territoriaux

Avec le projet de réforme, et l'accélération de la mise en œuvre de la réforme Touraine, il faudra avoir acquis 172 trimestres (43 ans de cotisation), à compter de la génération née en 1968. Mais ceux nés dès le 1er septembre 1961 vont devoir travailler plus longtemps puisque le passage à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation se fait progressivement jusqu'en 2030 (3 mois de plus par an). Les agents territoriaux nés après vont être obligés de travailler jusqu'à 64 ans au lieu de 62 ans parce que l'âge légal de départ est reculé, et ce, même s'ils ont le nombre de trimestres nécessaires à 62 ans.

L'allongement de la durée de cotisation va d'abord pénaliser les femmes, qui ont les carrières les plus hachées (congés parentaux, temps partiel pour élever des enfants...). Allonger la durée de cotisation et repousser l'âge légal entraîne un maintien en activité plus long pour limiter les pertes de revenus lors du départ à la retraite. Aujourd'hui, 19% des femmes contre 10% des hommes travaillent jusqu'à 67 ans pour annuler la décote.

Reculer l'âge de départ, c'est provoquer une explosion des arrêts maladie et de l'invalidité. Selon une étude de la direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts, dans les collectivités territoriales, les agents de catégorie C, adjoints techniques territoriaux, ont une espérance de vie à 65 ans qui est en moyenne inférieure de près de deux années à celle de l'ensemble des hommes dans la population française.

Déjà, avec l'obligation récente des 1607 heures annuelles de durée de travail (Loi du 6 août 2019), il a été ajouté des centaines d'heures sur une carrière d'agent territorial. Imposer deux ans supplémentaires de travail aux agents, n'améliorera pas la qualité du service public communal.

Concernant les finances des collectivités territoriales

Le Gouvernement a rendu public un rapport sur les objectifs et les effets du projet de réforme qui tient lieu d'étude d'impact pour le projet de loi. En page 96, on peut lire que la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) « est le régime dont la situation financière est la plus dégradée, même après réforme ». Le gouvernement estime donc qu'une « mesure ciblée est nécessaire pour améliorer le solde de ce régime ». Cette mesure consistera à augmenter le taux de cotisation employeurs publics de la CNRACL d'un point « en 2024 ». Le « rendement » de cette mesure – c'est-à-dire le coût pour les employeurs publics – est estimé par le gouvernement à 600 millions d'euros par an de 2024 à 2028, puis à 700 millions d'euros par an à partir de 2028. Ce rendement inclut les cotisations des employeurs territoriaux et hospitaliers. Pour la fonction publique territoriale, cela représenterait près de 500 millions d'euros par an.

Il est à noter que seuls les employeurs publics auront à contribuer financièrement à la réforme. En effet, si le gouvernement a acté une augmentation des taux de cotisation retraite des employeurs privés (+ 0,12 %), celle-ci sera intégralement compensée par une baisse équivalente du taux de

cotisation accidents du travail/maladies professionnelles. Cette compensation est justifiée par la volonté gouvernementale de « ne pas augmenter le coût du travail ». L'augmentation des cotisations sera donc indolore pour les employeurs privés, alors qu'une nouvelle fois le gouvernement mettra à contribution les collectivités locales, sans aucune compensation.

Concernant la vie sociale

Le droit à la retraite constitue un acquis social conquis par l'engagement de nos aînés. La retraite est un espace de liberté obtenu face à des rapports productifs où les femmes et les hommes qui travaillent ne sont que la main d'œuvre créatrice de richesses au profit d'une minorité.

Reculer l'âge de départ à la retraite, c'est se priver de tout ce que la personne en retraite apporte à nos territoires de façon bénévole. Les retraités ne sont pas inactifs, bien au contraire. Ils créent même de la richesse pour la société en gardant les petits-enfants, en s'occupant de leurs parents dépendants, en participant au tissu associatif local. La moitié des présidents d'associations sont des retraités. Repousser l'âge de la retraite, c'est désorganiser la société et nier l'engagement familial et social des retraités.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- exige le retrait du projet de réforme portant l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans,
- apporte son soutien aux citoyennes et citoyens, aux jeunes, salarié•e•s, retraité•e•s, mobilisés pour le retrait du projet,
- demande la mise en place d'une réelle concertation pour assurer le financement plus juste du système de retraite par répartition.

Ce vœu sera adressé à Madame la Représentante de l'Etat dans l'Allier, Madame la Première Ministre, Monsieur le Ministre du Travail.



Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER



Secrétaire de Séance

Stéphanie BODEAU

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 7 (Marie-Laure DESCAMPS, Maria de Lurdes LOUREIRO, Patrick PORTET, Jean-Pierre POUENAT, Claude RIBOULET, Fernand SPACCAFERRI, Laure VINCENT)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr